



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 21 mai 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 21 MAI 2021

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-2013 du 11/05/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier

DECISION ARS GRAND EST n° 2021 / 0990 du 17/05/2021 portant modification de l'autorisation n°2017- 2238 du 11 septembre 2017 d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine sur le site du Centre Psychothérapique de Nancy

DECISION ARS GRAND EST n° 2021 / 0991 du 17/05/2021 portant modification de la décision n°2018 – 110 du 9 mars 2018 autorisant un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy - Hôpitaux de Brabois – Département Anesthésie-Réanimation – Institut Lorrain de Cœur et des Vaisseaux Louis Mathieu

Mentions relatives à des renouvellements d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

ARRETE ARS n° 2021-2011 du 11 mai 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 51 Grand Rue à DIEMERINGEN (67430) au 61 Grand Rue au sein de la même commune

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2086 du 12 mai 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières - Promotion 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2087 du 12 mai 2021 portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières - Promotion 2021

ARRETE CONJOINT ARS N° 2021 - 0823 / DS N° 2021 - en date du 12/03/2021 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte Elisabeth » à METZERVISSE - N° FINESS EJ : 57 000 039 8, N° FINESS ET : 57 002 399 4

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2168 du 17 mai 2021 portant refus d'autorisation de transfert de l'officine sise 2 rue du Général Patton à HETTANGE GRANDE vers la ZAC d'HETTANGE GRANDE au sein de la même commune

DECISION ARS n° 2021/0996 du 20/05/2021 portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique de niveau 1 à la Clinique Saint-Nabor de Saint-Avold (EJ 570000729 ; ET 570000083)

DECISION ARS GRAND EST n° 2021/0997 du 20 mai 2021 portant autorisation de la clinique Sainte Odile (ELSAN) de Haguenau d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour

DECISION ARS Grand Est n°2021/0998 du 20/05/2021 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

DECISION ARS n°2021 - 1000 du 20/05/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS Grand Est n°2021/0999 du 20/05/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-2281 du 19 mai 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Réadaptation de Mulhouse - Année scolaire 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2287 du 21 mai 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers AFTRAL de Charleville-Mézières - Session DEA Groupe A

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2021-257 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à M. Blaise Gourtay, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRETE PREFECTORAL n° 2021-258 du 17 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de l'UO du Grand Est du programme 357 à M. Blaise Gourtay, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRETE PREFECTORAL n° 2021-261 du 19 mai 2021 portant modification des statuts du groupement européen de la coopération territoriale GECT Eurodistrict Saar Moselle

ARRETE PREFECTORAL n° 2021-264 du 21 mai 2021 portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 17 MAI 2021 portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 17 MAI 2021 portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

Arrêté DREAL-SG-2021-09 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

Arrêté DREAL-SG-2021-08 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature

Arrêté DREAL-SG-2021-11 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué responsable de centre de coût

Arrêté DREAL-SG-2021--10 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

RECTORAT

ARRETE RECTORAL portant fixation des taux sur l'académie de Nancy-Metz

ARRETE RECTORAL portant fixation des taux sur l'académie de Reims

ARRETE RECTORAL portant fixation des taux sur l'académie de Strasbourg

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ portant désignation provisoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-2013 du 11/05/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Saint-Dizier**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-4185 du 07/12/2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Dizier;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Docteur Antoine GUINOISEAU est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Dizier est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Quentin BRIERE, Représentant le Maire de la commune de Saint Dizier, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Virginie GEREVIC, Représentante de la Communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Elisabeth ROBERT DEHAULT, Représentante du Président du Conseil départemental de la Haute Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Ingrid CONDENSEAU, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur FRANCIS, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karen FORCHANTRE (FO), Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Antoine GUINOISEAU, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Françoise MAZERON (Ligue contre le Cancer), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Saint Dizier ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies sera à désigner ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy, le 11 mai 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS GRAND EST n° 2021/0990 du 17/05/2021

Portant modification de l'autorisation n°2017- 2238 du 11 septembre 2017 d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine sur le site du Centre Psychothérapique de Nancy

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier reconnu complet et présenté par le Centre Psychothérapique de Nancy en vue d'obtenir une autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour son étude électrophysiologique du fonctionnement du système visuel magnocellulaire chez les usagers réguliers de cannabis
- VU** l'enquête effectuée et le rapport établi en date du 6 septembre 2017 réalisés par un médecin inspecteur de santé publique de l'ARS Grand Est ;
- CONSIDERANT** les modifications ne relèvent pas des éléments justifiant le dépôt d'une demande complète, puisqu'il s'agit simplement de modifier l'âge des volontaires, et que ces derniers sont majeurs, comme indiqué à l'article R1121-14 du code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, accordée au Centre Psychothérapique de Nancy, pour son étude électrophysiologique du fonctionnement du système visuel magnocellulaire chez les usagers réguliers de cannabis, concerne des recherches impliquant la personne humaine, sur des volontaires adultes âgés de 18 ans et plus.

Article 2 : Les autres termes de l'autorisation n°2017– 2238 du 11 septembre 2017 restent inchangés.
La date d'échéance de l'autorisation reste fixée au 10 septembre 2024.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire,
Anne MULDER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION ARS GRAND EST n° 2021/0991 du 17/05/2021

Portant modification de la décision n°2018 – 110 du 9 mars 2018 autorisant un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy - Hôpitaux de Brabois – Département Anesthésie-Réanimation – Institut Lorrain de Cœur et des Vaisseaux Louis Mathieu

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier reconnu complet et présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en vue d'obtenir une autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (Hôpitaux de Brabois – Département Anesthésie-Réanimation), dans le cadre d'une étude exploratoire de l'activité cérébrale motrice durant une sédation au propofol ;
- VU** l'enquête effectuée et le rapport établi en date du 9 octobre 2017 réalisés par un médecin inspecteur de santé publique de l'ARS Grand Est et un pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Grand Est ;
- CONSIDERANT que** les modifications ne relèvent pas des éléments justifiant le dépôt d'une demande complète, puisqu'il s'agit simplement de modifier l'âge des volontaires, et qu'il s'agit toujours de volontaires majeurs, comme indiqué à l'article R1121-14 du code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique pour effectuer une recherche biomédicale prospective, mono centrique, menée en ouvert à visées descriptive et comparative transversale intitulée « Etude exploratoire de l'activité cérébrale motrice durant une sédation

au propofol » concerne des recherches impliquant la personne humaine, sur des volontaires adultes âgés de 18 ans et plus.

Article 2 : Les autres termes de l'autorisation n°2018 – 110 du 9 mars 2018 restent inchangés. La date d'échéance de l'autorisation est toujours fixée au 9 mars 2025.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



Direction de l'offre sanitaire

Mentions relatives à des renouvellements d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Zone d'implantation n° 10 Basse Alsace Sud Moselle

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SELAS BIO67-BIOSPHERE** (FINESS EJ : 67 001 547 8) d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation dans sa modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, sur le site du laboratoire Bethesda-Sleidan à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 551 0), est renouvelée en date du 28 janvier 2021.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 décembre 2021 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'**hôpital La Grafenbourg** ((FINESS EJ : 67 078 007 1) d'exercer l'activité de soins de longue durée sur son site (FINESS ET : SLD La Grafenbourg EHPAD : 67 079 488 2), est renouvelée en date du 3 février 2021.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 février 2022 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation Vincent de Paul / Groupe Hospitalier Saint Vincent** (FINESS EJ : 67 001 460 4) d'exercer l'activité de soins de médecine est renouvelée en date du 28 janvier 2021 sur les sites suivants :

- Clinique Sainte Anne à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 021 2) en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- Clinique de la Toussaint à Strasbourg (FINESS EET : 67 079 753 9) en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- Clinique Sainte Barbe à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 018 8) en hospitalisation complète et médecine en anesthésie ambulatoire (endoscopies),
- Clinique Saint Luc à Schirmeck (FINESS ET : 67 079 863 6) en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 décembre 2021 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation Vincent de Paul / Groupe Hospitalier Saint Vincent** (FINESS EJ : 67 001 460 4) d'exercer l'activité de soins de chirurgie est renouvelée en date du 24 février 2021 sur les sites suivants :

- Clinique Sainte Anne à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 021 2) : chirurgie en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire,
- Clinique Sainte Barbe à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 018 8 : chirurgie en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire,
- Clinique Saint Luc à Schirmeck (FINESS ET : 67 079 863 6 : chirurgie en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 février 2022 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation Vincent de Paul / Groupe Hospitalier Saint Vincent** (FINESS EJ : 67 001 460 4) d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sur le site de la clinique Sainte Anne à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 021 2), est renouvelée en date du 24 février 2021.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SAS Clinique de l'Orangerie ELSAN** (FINESS EJ : 67 001 011 6) d'exercer l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire, sur le site de la clinique à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 017 0), est renouvelée en date du 24 février 2021.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 février 2022 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **GCS ES RHENA** (FINESS EJ : 67 001 784 7) d'exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 806 8), est renouvelée en date du 7 avril 2021.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 février 2022 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **centre hospitalier d'Erstein** (FINESS EJ : 67 078 115 2) d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur son site (FINESS ET : 67 000 060 3), est renouvelée en date du 16 février 2021.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 février 2022 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **centre hospitalier de Haguenau** (FINESS EJ : 67 078 033 7) d'exercer l'activité de soins de longue durée sur son site (FINESS ET SLD CH Haguenau : 67 079 358 7), est renouvelée en date du 24 février 2021.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 février 2022 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SAS Imagerie du Rhin** (FINESS EJ : 67 001 736 7) d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg (FINESS ET Imagerie du Rhin site clinique Rhéna : 67 001 805 0), est renouvelée en date du 3 février 2021.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 avril 2022 pour une durée de sept ans.

Zone d'implantation n° 12 Haute Alsace

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SCM GRIM** (FINESS EJ : 68 000 716 8) afin d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalent à utilisation clinique (Siemens Magnetom Aera de 1,5T) sur le site du cabinet d'imagerie médicale à Illzach (FINESS ET : 68 000 721 8), est renouvelée en date du 28 décembre 2020.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 février 2022 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SCM SIM** (FINESS EJ : 68 001 172 3) afin d'exploiter un scanographe à utilisation médicale (Siemens Somatom Definition AS 64) sur le site du cabinet d'imagerie médicale à Illzach (FINESS ET : 68 001 173 1), est renouvelée en date du 28 décembre 2020.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 janvier 2022 pour une durée de sept ans.

A Nancy
La Directrice de l'offre sanitaire

17 MAI 2021

Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2021-2011 du 11 mai 2021

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
du 51 Grand Rue à DIEMERINGEN (67430)
au 61 Grand Rue au sein de la même commune.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1948 accordant la licence n° 67#000457 à une officine actuellement située au 51 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 25 janvier 2021, complétée les 15 février 2021, par Madame Stéphanie GENAY, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 51 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN vers un local sis 61 Grand Rue dans la même commune ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 avril 2021 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 7 avril 2021 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 6 mai 2021 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que la commune de DIEMERINGEN compte une seule et unique officine pour une population de 1 601 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que l'officine se déplacera d'environ 70 mètres dans un local sis dans la même rue, donc au sein du même et seul quartier identifié et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;

Considérant que par conséquent ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans la commune ;

Considérant que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Stéphanie GENAY, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 51 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN vers un local sis 61 Grand Rue dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° ~~674~~000528. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 457 délivrée par arrêté préfectoral du 3 novembre 1948.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

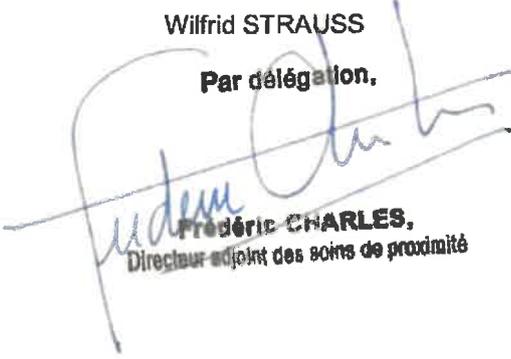
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,


Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2086 du 12 mai 2021

**Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants
du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières**

Promotion 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/0781 du 4 mars 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date 12 mai 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières est modifiée comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Martine SOMMELETTE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Thomas TALEC, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, titulaire
Madame Véronique PAUL, Cadre supérieur de santé, Adjointe à la Directrice des soins, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Valérie POULAIN, titulaire
Madame Stéphanie LEJEUNE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Valérie SOBACO, Aide-soignante au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, titulaire
Monsieur Michaël JOUART, Aide-soignant au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Eolia VIOT, titulaire
Madame Laëtitia ANDRIEUX ép. LEFORT, suppléante

Madama Séverine PREVOT ép. BROCARD, titulaire
Madame Lucie MICELLI, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Valérie BURG, Coordinatrice Générale des Soins, de la qualité et des usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières ou son représentant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2087 du 12 mai 2021

Portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières

Promotion 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/1514 du 23 avril 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date 12 mai 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières est modifiée comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Thomas TALEC, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, titulaire
Madame Véronique PAUL, Cadre supérieur de santé, Adjointe à la Directrice des soins, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Valérie POULAIN, titulaire
Madame Stéphanie LEJEUNE, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Valérie SOBACO, Aide-soignante au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, titulaire
Monsieur Michaël JOUART, Aide-soignant au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant:

Madame Eolia VIOT, titulaire
Madama Séverine PREVOT ép. BROCARD, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2021 – 0823 / DS N° 2021 - 000140
en date du 12/03/2021

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte-Elisabeth » à METZERVISSE

N° FINESS EJ : 57 000 039 8

N° FINESS ET : 57 002 399 4

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2008 -1619 du 6 août 2008 portant autorisation de création d'un EHPAD d'une capacité de 75 places dont 58 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire, 12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de démences de type Alzheimer et 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de démences de type Alzheimer à METZERVISSE ;
- VU** l'arrêté conjoint DPA n°22556 / DGARS n°848 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD à METZERVISSE de 75 à 72 places par la suppression de 3 places d'accueil de jour ;
- VU** le dossier présenté par le directeur général de la Clinique Sainte-Elisabeth dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 15 septembre 2020 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;
- VU** le courrier de notification du 02 février 2021 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidature et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD « Sainte-Elisabeth » à METZERVISSE est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 72 places ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association La Providence de Saint-André
N° FINESS : 57 000 039 8
Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)
N°SIREN : 780042446
Adresse : 2, avenue Julien Absalon BP 90139 - 57974 YUTZ Cedex

Entité de l'Etablissement : EHPAD « Sainte-Elisabeth »
N° FINESS : 57 002 399 4
Adresse : 1, boucle Bernard Hinault 57940 METZERVISSE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI

Capacité totale : **72 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Alzheimer, mal appar	12
657 – Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	58
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est subordonnée à la validation des travaux liés à la réalisation de ce PASA et à leur impact financier dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'investissement à renouveler.

ARTICLE 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 90 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9

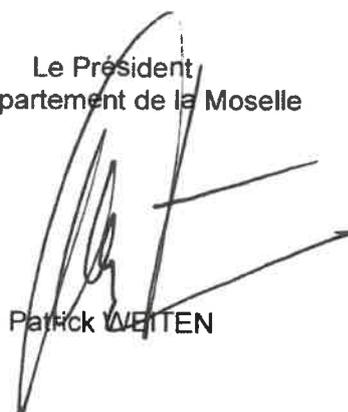
Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général, gestionnaire de l'EHPAD « Sainte-Elisabeth » à METZERVISSE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président
du Département de la Moselle



Patrick WEITEN

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2168 du 17 mai 2021
portant refus d'autorisation de transfert de l'officine sise 2 rue du
Général Patton à HETTANGE GRANDE vers la ZAC d'HETTANGE
GRANDE au sein de la même commune

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1950 octroyant la licence n°57#000054 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie au 2 rue du Général Patton à HETTANGE GRANDE
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Rachel MICHEL de l'officine de pharmacie sise 2 rue du Général Patton à HETTANGE GRANDE exploitée sous forme de Société « SELARL » à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- VU** la demande présentée par Madame Rachel MICHEL, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la Pharmacie ont elle est titulaire, sise 2 rue du Général Patton à HETTANGE GRANDE (57) vers la ZAC d'HETTANGE GRANDE, parcelle cadastrée 72 0098, devenue section 72 n°102/17 suite à la division de ladite parcelle, au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 22 janvier 2021 ;
- VU** l'avis de Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 16 mars 2021 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 25 mars 2021 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que deux officines de pharmacie sont implantées sur la commune d'HETTANGE-GRANDE pour desservir la population municipale de 7689 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'une officine se trouve implantée dans la même rue à une distance de 600 mètres de l'emplacement actuel de l'officine et au sein du même quartier et que par voie de conséquence, ledit transfert ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant au sein du quartier d'implantation actuelle de l'officine de pharmacie

Considérant que pour assurer la desserte optimale en médicaments au regard des besoins de la population tel que défini à l'article L 5125-3 du code de la santé publique, un transfert ne peut être autorisé qu'au sein d'un quartier répondant à la définition de l'article L 5125-3-1 du code de la santé publique au sein d'une unité géographique comportant une population résidente ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune d'HETTANGE GRANDE dans un autre quartier délimité par le requérant, au sud par la rue du 12 septembre 1944, Route Départementale 57, à l'est par la route du Benelux, Route départementale 653, au nord par la campagne limitrophe vers Kanfen et par l'accès à l'autoroute Metz-Luxembourg ; à l'ouest par la campagne limitrophe vers Oeustringe/Entringe

Considérant que, eu égard aux dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, l'ARS ne peut retenir cette définition du quartier d'accueil proposé par la requérante, aux motifs qu'elle ne remplit ni la condition d'unité géographique ni la présence d'une population résidente ;

Considérant par ailleurs que l'emplacement proposé pour le transfert est situé à une distance de 2500 mètres de l'officine d'origine, à l'extrémité nord de la commune, dans une zone d'activité commerciale dépourvue d'aménagements piétonniers sécurisés rendant ainsi son accès moins aisé et bordée de terrains agricoles ;

Considérant de surcroît, qu'en l'absence de population résidente au sein de la zone choisie par le requérant pour l'implantation de la nouvelle officine ; la condition fixée au 3° de l'article L 5125-3-2 pour la desserte d'une même population ou d'une population jusqu'alors non desservie ne peut être considérée comme remplie ;

Considérant que dans ces conditions, le transfert demandé ne permet pas d'assurer une desserte optimale en médicaments au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et qu'il ne répond pas aux conditions posées par les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant enfin que le local proposé en vue du transfert respectera les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et en conséquence au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Rachel MICHEL, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie MICHEL en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 2 rue du Général Patton à HETTANGE GRANDE vers la parcelle cadastrée section 72, numéro 102/17 de la ZAC d'HETTANGE GRANDE au sein de la même commune est rejetée

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Rachel MICHEL, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est
Et par délégation,
P/Le Directeur des Soins de Proximité,
Le Directeur Adjoint

Frédéric C HARLES





DECISION ARS n° 2021/0996 du 20/05/2021

Portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique de niveau 1 à la Clinique Saint-Nabor de Saint-Avoid (EJ 570000729 ; ET 570000083).

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** L'arrêté ARS 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4221 du 9 décembre 2020 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 25 décembre 2020 au 25 février 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2019-3378 du 23 décembre 2019, modifié par l'arrêté 2020-4153 du 4 décembre 2020 fixant pour l'année 2020 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique de niveau 1 déposé par la Clinique Saint-Nabor de Saint-Avold en date du 23 février 2021 et réputé complet ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 28 avril 2021 ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement déposé en novembre 2019 a fait l'objet d'une injonction dans le but de permettre à l'établissement de clarifier notamment des questionnements relatifs aux ressources humaines et des points organisationnels relatifs à cette activité ;

Considérant que la demande vise à répondre aux objectifs généraux du PRS à savoir promouvoir un système de santé efficient et assurer un égal accès à des soins sûrs et de qualité pour tous sur la zone d'implantation n° 9 Moselle Est. Elle est conforme aux objectifs quantitatifs de l'offre de soins, c'est-à-dire deux maternités de niveau 1 sur la zone de référence n° 9 et en adéquation avec les orientations stratégiques de l'établissement qui prévoient de continuer à proposer cette offre de soins aux femmes du territoire de santé ;

Considérant que les locaux sont adaptés à la prise en charge des patientes en gynécologie-obstétrique, ceux-ci ayant été reconstruits à neuf en 2016. La majorité des chambres sont individuelles. Toutefois, il n'est pas prévu d'espace aménagé pour les soins de puériculture dans les chambres ;

Considérant que les modalités de fonctionnement décrites dans le dossier répondent à la réglementation relative à l'activité de soins de gynéco-obstétrique de niveau 1. Des conventions sont mises en place pour des transferts vers des maternités de niveaux 2 ou 3 au besoin ;

Considérant que la continuité des soins est assurée par des astreintes médicales et une présence des sages-femmes 24 heures sur 24 sur site ;

Considérant que l'effectif médical est fragile mais la clinique a prévu une organisation le temps de rechercher activement un nouveau praticien ;

Considérant que le nombre de transferts néonataux est conséquent et interroge sur le fait que les parturientes ne soient pas orientées en ante-partum vers une maternité de niveau 2 ou 3 ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique de niveau 1 est renouvelée à la Clinique Saint-Nabor de Saint-Avold (EJ 570000729 ; ET 570000083).

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 2 ans à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation soit le 21 août 2021.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

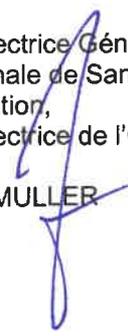
Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER





DECISION ARS GRAND EST n° 2021/0984 du 20 mai 2021

portant autorisation de la clinique Sainte Odile (ELSAN) de Haguenau d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.6121-4, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3378 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, modifié en dernier lieu par l'arrêté ARS n° 2020/4153 du 4 décembre 2020 ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4221 du 9 décembre 2020 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 25 décembre 2020 au 25 février 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé le 25 février 2021 par la clinique Sainte Odile (ELSAN) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour sur le site de la clinique à Haguenau ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 28 avril 2021 ;

Considérant que la demande de la clinique Sainte Odile afin d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme de l'hospitalisation de jour répond aux besoins de santé de la population et sont compatibles avec les objectifs identifiés dans le schéma régional de santé du projet régional de santé du Grand Est dans la zone d'implantation n° 10 Basse Alsace Sud Moselle ;

Considérant que la demande ne modifie pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins définis pour la zone d'implantation n° 10 ;

Considérant que l'exercice d'une activité de médecine en hospitalisation de jour complétera et renforcera l'offre de soins de médecine en hospitalisation conventionnelle déjà existante et s'inscrit dans une logique de réponse aux besoins de proximité et de poursuite du virage ambulatoire ;

Considérant que la mise en œuvre d'une activité de médecine ambulatoire assurera une meilleure pertinence des séjours des patients, une plus grande fluidité de leurs parcours en amont et en aval de l'hospitalisation conventionnelle ainsi qu'une optimisation de la durée moyenne de séjour, et évitera des hospitalisations complètes et des déplacements de par sa proximité ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement décrites sont conformes aux conditions requises pour l'exercice d'une activité en hospitalisation de jour ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L6122-5, R6122-23 et R6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les modalités d'application de cette décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS Grand Est en application de l'article L6122-8 dudit code ;

DECIDE :

Article 1 : La clinique Sainte Odile ELSAN (FINESS EJ : 67 000 019 9) est autorisée à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour sur le site de la clinique à Haguenau (FINESS ET : 67 078 038 6).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence régionale de santé la mise en œuvre de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS Grand Est n°2021/0998 du 20/05/2021

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «OCTAVE(Outil Contact Tracing Ars pour les Virus Emergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
AGBAHOUNGBA Lazare
AIT-MOKRANE Nasim
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ANDRE Tom
ARNOULD Virginie
ARQUILLIERE Charlotte
ASTIER Stéphanie
AUBERT Laurence
AUBRY Anne
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BAERT Manon
BAILLARD Jean-Michel
BALDE Aly
BARBE-RICHAUD Pierre-Alexandre
BARLOY Clémence
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BECHT Loreen
BECK Morgane
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BENDER Séverine
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEBER Marie-Christine
BIEHLMANN Christelle
BIER Virginie
BISCHOFF Christine
BOGEN Monique
BONNARD TOUSSAINT Ingrid
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BONNOT Elisabeth

BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOROWSKI Elodie
BOUCHAUD Tom
BOUCHOT Céline
BOUQUET Anaëlle
BOURGEOIS Océane
BRIDEL Catherine
BROCKER Aurelie
<i>BROUSTAL Oriane (SPF)</i>
BRUNNER Arielle
CABLAN Cédric
CABLANC Emeline
CAMARA Daouda
CAMUZET Véronique
CANAUD Jean-Paul
CAPDET Morgane
CASALENGO Laurent
CAYRÉ Virginie
CHAPELLE Mickaël
CHARROT Claire
CHARTIER Sylvie
CHAUDEY Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHENAYER Catherine
CHINOUNE Philippine
CHOPARD Virginie
CHRETIEN Claude
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLEMENT Gilles
CLOZET Eric
COCKEYDEY Cindy
COISCAUD Olivier
<i>COLLE Morgane (SPF)</i>
COLLOTTE Anne
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DANIEL Marine
DARDAINE Olivier
DARTOIS Catherine

DASSONVILLE Marie
DAVESNE Séverine
DAVID GILLET Carole
DAVID Isabelle
DE LA COTTE Stéphanie
DE MONPEZAT Aurélie
DELA Caroline
DEMAY Odile
DERFOUFI Yasmina
DERVAUX Ophélie
DESTIPS Anne-Marie
DHAOUADI Chérine
DI TOMMASO Aurélie
DIMINI Julie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DOPACO Lucien
DOSSO Olivier
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRESNOY Véronique
DUMAIN Virginie
DUPONT Isabelle
DUPUIS Sylvie
DURANG Valérie
DURUPT Cédric
DZIEWIT Daria
EDFRENNES Sandra
EL BOURAOUI Rachid
EL KADDOURI Yassine
EL MRINI Tariq
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERNY Adèle
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
ETIENNE Arnaud
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie

FORTIN Vincent
FOURMONT Mathieu
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
FRIK Estelle
GALDO Sylvie
GALLMANN Coralie
GANTNER Sabrina
GASIS Jennifer
GAUDIN Anne
GAUTHERON Ludivine
GELLY Guillaume
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GNYLEC-CHAMOUCARD Sylvie
GODEFROY Audrey
GOSSET Solène
GOUJON Marie-Hortense
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUER Julie
GUERY Joëlle
GUILBERT Dorothee
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HALLER Isabelle
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HANSSLER Valérie
HAUSHALTER Luc
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENQUEL Céline
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HIMER Lamia

HOOSE Victoria
HRITTANE Yacine
HUBER Valérie
HUSTACHE Aline
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JOANNES Julia
JOUIN Patrick
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
JUE DE ANGELI Corinne
KALCH Olivier
KARCIOGLU-WAGNER Marina
KIALOUBAKA Ruth
KIERONSKI Lionel
KOENIG Alexandrine
KOUAME Lucien
KUENTZMANN Patricia
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABARRE Carole
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LADJELATE Nacera
LAGILLE Elisabeth
LAMOUCHE Jérôme
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANGEVIN Christophe
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LE DINH Alice
LE HINGRAT Loïc
LE QUINIO Pierre
LEBON Sylviane
LEFEVER Christelle
LEGER Sylvie
LEICARRAGUE Sophie
LEMAITRE Lucie
LEVY Cédric
LOBRY Véronique

LOEFFLER Marie-Laurence
LOUIS Anne-Marie
LOZITO Laurent
MAILLEFAUD Bastien
MALAURE Elisabeth
MALHOMME Jérôme
MANGIN Grazia
MANSOUR Amel
MARGUERITE Nadège (SPF)
MAROTTA Joséphine
MARTIN Jérôme
MARTINOT Catherine
MASSON Laure
MASUREL Caroline (SPF)
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
MEFFRE Christine (SPF)
MERCIER Thomas
MERLOT Isabelle
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MIHAI Mihaela (SPF)
MILLE-FAFET Catherine
MINABERRIGARAY Sébastien
MINGER Lucie
MONIOT Stéphanie
MONTEIRO Sandra
MOREL Delphine
MORIEUX Théo
MORISY Christelle
MOUCHETTE Anne-Laure
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NASSANY Oriane (SPF)
NGOLLO Romance
NGUYEN-HUU Ngoc-Ha (SPF)
OLIVIERO Edwige
OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
PAOLILLO Sarah

PAQUIER Loïc
PASQUA Laurence
PERROT Véronique
PETER Joël
PETERS Sylvie
PETIT Géraldine
PHILIPPE Marie-José
PIED Antoine
PILLAY Christine
PIVOT Diane
PLACE Christian
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINCET Jacques
PRINS Céline
PROLONGEAU Matthieu
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
PYOT François
QUIRIN Fanny
RAGUET Sophie (SPF)
RAMI Catherine
RATAJCZAK Aldric
REBEL Charlene
REINE Emilie
REITZER Catherine
REMILLON Sylvie
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL lydie
REY Emilie
REY Gwenola
RIBS Isabelle
RINCK Christine
ROBAT Olivier
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZAN BLIN Aude
ROZET Aurélie
SAM Mourad
SAMAAN Iskandar
SANCHEZ Camille

SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHAETZLE Alain
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHAUINGER Sophie
SCHEID Stéphanie
SCHENA Angélique
SCHICHEL Clarisse
SCHIEBER Anne-Cécile
SCHILLING Amelie
SCHMITT Michel
SCHNEIDER Anthony
SCHRAMM Christine
SCHULER Patricia
SEMERCY Sylvia
SEMINATI Karine
SETTOU Ahmed
SEUREAU Anne
SIEGRIST Sophie
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONIN Nathalie
SIMONKLEIN Brigitte
SINKOVEC Emile
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
SPECKEL Stéphanie
STEVANCE Valérie
STIVALET Marie-Pierre
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TETEVUIDE Brigitte
THAL Aline
THOMAS Anne-Sophie
THOMAS Caroline
TIGHEZZA Jawad
TISSERAND Maryse
TOBOLA Hélène

TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TRASSART Maëva
TRICOT Claire
TROMPETTE Justine
TROUILLET Morgane (SPF)
TSANGA-TABI Cécilia
UDOT Amandine
VALETTE Céline
VANDESOMPELE Ludovic
VELANGANI Olivier
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VIENNESSE Karine
VILLET Hervé
VINCENT Nora
VINOT Sonia
VIOLA Gwenaëlle
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOLODIMER Christèle
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
VRANCKEN Manon
WEBER Béatrice
WEBER Marjorie
WERTH Emilie
WIEDERKEHR Jean
WILLEMET Claire
WOLF Agnès
YAI Jenifer (SPF)
ZAMBELLI Irmine
ZELLMAYER Muriel
ZIEGLER Laurence
ZIMMERMANN Sophie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION ARS n°2021 - 1000 du 20/05/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la dernière décision ARS n°2021-1724 du 03/05/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
DAUTHEL	Stéphanie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
MARIER	Thierry	Administrateur local
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ANDRE	Tom	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOROWSKI	Elodie	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUDESOCQUE	Corinne	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEV	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COTTE	Marjorie	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DARTOIS	Catherine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur

DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DERVAUX	Ophélie	Enquêteur
DESTIPS	Anne-Marie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIMINI	Julie	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERNY	Adèle	Enquêteur
ERTUGRUL	Süreyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
FRIK	Estelle	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GANTNER	Sabrina	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GASIS	Jennifer	Enquêteur
GAUDIN	Anne	Enquêteur
GAUTHERON	Ludivine	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDI	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur

GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HAUSHALTER	Luc	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENQUEL	Céline	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HOOSE	Victoria	Enquêteur
HRITTANE	Yacine	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUENTZMANN	Patricia	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LADJELATE	Nacera	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANGVIN	Christophe	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEÏÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur

LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
LOEFFLER	Marie-Laurence	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MALAURE	Elisabeth	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINABERRIGARAY	Sébastien	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MONTEIRO	Sandra	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MORIEUX	Théo	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur

PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RINCK	Christine	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHAETZLE	Alain	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHAUINGER	Sophie	Enquêteur
SCHICHTEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHULER	Patricia	Enquêteur
SEMERCI	Sylvia	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur

TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOLODIMER	Christèle	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n°2021/0999 du 20/05/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2021/0959 du 03/05/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HAUTECOUVERTURE	Julie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
HRITTANE	Yacine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MORIEUX	Théo	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
COTTE	Marjorie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

HOOSE	Victoria	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MALAURE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
FLEURY	Lydia	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)

LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
BOROWSKI	Elodie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOULARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
HENQUEL	Céline	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KUENTZMANN	Patricia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LOEFFLER	Marie-Laurence	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
SEMERCY	Sylvia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BAERT	Manon	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
CLEMENT	Gilles	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
DAVID	Isabelle	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
LE DINH	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SCHAETZLE	Alain	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ZELLMAYER	Muriel	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COCKEDEY	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)

COISCAUD	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HANSSLER	Valérie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
REINE	Emilie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
THOMAS	Anne - Sophie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HAUSHALTER	Luc	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MINABERRIGARAY	Sébastien	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ANDRE	Tom	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DARTOIS	Catherine	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GANTNER	Sabrina	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GAUDIN	Anne	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SCHAUINGER	Sophie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
VOLODIMER	Christèle	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Ardennes (08)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Ardennes (08)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
RINCK	Christine	Utilisateur	Ardennes (08)
ROCHE	David	Utilisateur	Ardennes (08)
SCHULER	Patricia	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)

VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BOUDESOCQUE	Corinne	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Meuse (55)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
DERVAUX	Ophélie	Utilisateur	Meuse (55)

GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COLLOTTE	Anne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
FRIK	Estelle	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)

HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MONTEIRO	Sandra	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHTEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DE LA COTTE	Stéphanie	Utilisateur	Vosges (88)
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LANGEVIN	Christophe	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-2281 du 19 mai 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Réadaptation de Mulhouse

Année scolaire 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 13 août 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Réadaptation de Mulhouse à dispenser à compter du 13 janvier 2016 et jusqu'au 12 janvier 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0644 du 14 mars 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Réadaptation de Mulhouse ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 10 février 2011, portant agrément de Madame Francine AGUDO-PEREZ en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Réadaptation de Mulhouse ;
- VU** la demande en date du 12 mai 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Réadaptation de Mulhouse ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Réadaptation de Mulhouse est modifiée comme suit :

Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Francine AGUDO-PEREZ

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Daniel KUNTZ, Directeur Adjoint du Centre de Réadaptation de Mulhouse, Directeur des Centres d'Orientation et de Formation Professionnelle

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Muriel BRINGUET, Cadre de santé formatrice, suppléante

Madame Estelle GRANGLADEN, Infirmière formatrice, titulaire

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Anaëlle BINDER, Aide-soignante aux soins - SSR de Sentheim, titulaire

Monsieur Francis GOSSER, Aide-soignant aux soins – CRM RF3, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Stéphane BAEYENS, titulaire

Monsieur Hervé WADEL, suppléant

Monsieur Laurie CULOT, titulaire

Madame Farah FATO, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Réadaptation de Mulhouse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
Ressources Humaines de Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2287 du 20 mai 2021

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers
AFTRAL de Charleville-Mézières**

Session DEA Groupe A

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 avril 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers AFTRAL de Charleville-Mézières ;

ARRETE

Article 1er : Pour la session DEA Groupe A, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers AFTRAL de Charleville-Mézières est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Jean-François HUOT

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Armelle LUC, titulaire
Madame Christelle WCISLO, suppléante

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Madame Magalie DUCHEMIN, référente régionale pédagogique, titulaire
Madame Florence DRICOT, Infirmière diplômée d'état suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Frédéric COQUET, Ambulances Coquet, ZI des Forges, 08320 Vireux Molhain, titulaire
Monsieur Anthony SIMON, Ambulances St Julien, 58 Av St Julien, 08000 Charleville-Mézières, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Monsieur François-Xavier MORONVAL, Médecin urgentiste SAMU/SMUR titulaire
Madame Gwendoline SIMEON, Médecin urgentiste SAMU/SMUR, suppléante

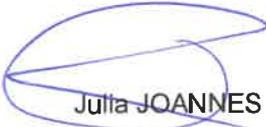
Un représentant des élèves :

Madame Idriss DJERROUDI, titulaire
Monsieur Lauriane GAMEZ, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'ambulanciers AFTRAL de Charleville-Mézières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département des
Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/257

**portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF DES VOSGES
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN RHIN-MEUSE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment les chapitres I à VII du titre Ier du Livre II ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 15 mai 2020 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète hors classe, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer en lieu et place de la Préfète de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités

opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;

- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) tous actes, arrêtés, décisions et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre de certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles la préfète de région Grand Est est coordonnateur, notamment les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;
- 5) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;
- 6) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à M. Nicolas DOMANGE, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, et à Mme Sylvie SIFFERMANN, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer en lieu et place de la préfète de Région, les documents énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire Chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;
- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Blaise GOURTAY ou, en tant que de besoin, M. Nicolas DOMANGE ou Mme Sylvie SIFFERMANN assurent la présidence des commissions de caractère régional.

ARTICLE 5 : M. Blaise GOURTAY, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, dans le champ de compétences de leurs services respectifs. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional,
- la signature d'arrêtés et de conventions,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

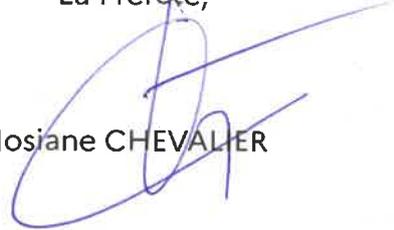
ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2020 / 196 du 3 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 MAI 2021**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/258

**portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire de l'UO Grand Est du programme 357
à Monsieur Blaise GOURTAY
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU le décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid 19 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 6 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

VU la décision du 26 mars 2021 portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas DOMANGE, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, directement placé sous l'autorité de M. Blaise GOURTAY, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Grand Est, l'ensemble des actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle (notamment les ordres de payer périodiques) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du programme 357.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°2020/185 du 18 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 MAI 2021**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 261

**portant modification des statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale
(GECT) Eurodistrict SaarMoselle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (CE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1115-4 et suivants; ainsi que les dispositions du titre II du livre VII de la cinquième partie qui ne sont pas contraires aux règlements communautaires en vigueur ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/133 du 20 avril 2010 portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » ;
- VU la délibération du 24 novembre 2020 de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle approuvant à l'unanimité les modifications des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » ;
- VU la délibération du 11 février 2021 du Regionalverband Saarbrücken approuvant à l'unanimité les modifications des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » ;
- VU la délibération du 16 février 2021 de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie approuvant à la majorité des suffrages exprimés les modifications des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » ;

- VU la délibération du 18 février 2021 de la Communauté des Communes du Warndt approuvant les modifications des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » ;
- VU la délibération de 18 février 2021 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France approuvant à l'unanimité les modifications des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » ;
- VU la délibération du 18 février 2021 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvant à l'unanimité les modifications des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » ;
- VU les délibérations de 25 février 2021 de la Communauté des Communes de Freyming-Merlebach approuvant à l'unanimité les modifications des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » ;
- VU la décision du 11 mars 2021 du Ministère Sarrois de l'Économie approuvant la modification des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » ;

CONSIDERANT que la modification des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » a été approuvée à l'unanimité par les membres du groupement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 16§1 des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » est modifié comme suit :

« §1 Le GECT dispose des organes suivants :

- une Assemblée constituée par les représentants de ses membres,
- un Comité directeur
- un Président et cinq Vice-présidents qui sont membres de droit du Comité directeur »

ARTICLE 2 : L'article 17.1§1 des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » est modifié comme suit :

« §1 Le Président et les cinq Vice-présidents sont choisis parmi les représentants des membres à l'Assemblée »

ARTICLE 3 : L'article 19.1§1 des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » est modifié comme suit :

« §1 Il est composé du Président, des cinq Vice-présidents, de cinq représentants des membres allemands et de cinq représentants des membres français de l'Assemblée »

ARTICLE 4 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Président du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict SaarMoselle », sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

GECT « EURODISTRICT SAARMOSELLE »	EVTZ „EURODISTRIKT SAARMOSELLE“
<u>CONVENTION</u>	<u>ÜBEREINKUNFT</u>
<p>Vu le Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT), et plus particulièrement son article 8,</p>	<p>Gestützt auf die Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates der Europäischen Union vom 5. Juli 2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ), insbesondere Artikel 8,</p>
<p>Vu le Règlement du Gouvernement du Land de Sarre du 7 mai 2008 visant la compétence de mise en œuvre du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en Sarre et le droit sarrois,</p>	<p>Gestützt auf die Verordnung der Landesregierung des Saarlandes vom 7. Mai 2008 über die Zuständigkeit zur Ausführung der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ) im Saarland und das saarländische Recht,</p>
<p>Vu la loi 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du Code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale,</p>	<p>Gestützt auf das Gesetz 2008-352 vom 16. April 2008 zur Stärkung der grenzüberschreitenden, transnationalen und interregionalen Zusammenarbeit durch die Anpassung des <i>Code général des collectivités territoriales</i> an die Gemeinschaftsverordnung über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit,</p>
ENTRE LES COLLECTIVITÉS SUIVANTES	WIRD ZWISCHEN DEN FOLGENDEN GEBIETSKÖRPERSCHAFTEN
<ul style="list-style-type: none"> • Regionalverband Saarbrücken, • Communauté d'agglomération Forbach Porte de France, • Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, • Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, • Communauté de communes de Freyming-Merlebach, • Communauté de communes du Warndt, 	<ul style="list-style-type: none"> • Regionalverband Saarbrücken, • Communauté d'agglomération Forbach Porte de France, • Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, • Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, • Communauté de communes de Freyming-Merlebach, • Communauté de communes du Warndt,
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :	FOLGENDES VEREINBART:
<p>Article 1 Objet Article 2 Membres Article 3 Délimitation géographique Article 4 Missions Article 5 Durée Article 6 Personnalité juridique Article 7 Droit applicable, reconnaissance mutuelle, procédure de modification de la convention Article 7.1 Droit applicable Article 7.2 Reconnaissance mutuelle Article 7.3 Procédure de modification de la convention Article 8 Dissolution et liquidation Article 8.1 Dissolution Article 8.2 Liquidation Article 9 Litige</p>	<p>Artikel 1 Zweck Artikel 2 Mitglieder Artikel 3 Geographische Abgrenzung Artikel 4 Aufgaben Artikel 5 Dauer Artikel 6 Rechtspersönlichkeit Artikel 7 Anwendbares Recht, Gegenseitige Anerkennung, Änderungsverfahren der Übereinkunft Artikel 7.1 Anwendbares Recht Artikel 7.2 Gegenseitige Anerkennung Artikel 7.3 Änderungsverfahren der Übereinkunft Artikel 8 Auflösung und Liquidation Artikel 8.1 Auflösung Artikel 8.2 Liquidation Artikel 9 Gerichtsstand</p>

Article 1 Objet

- §1** Conformément au Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT et au droit français applicable, il est constitué un Groupement Européen de Coopération Territoriale dénommé « Eurodistrict SaarMoselle ».
- §2** Le siège du GECT est fixé en France au siège de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, 99 rue du Maréchal Foch, BP 80805, F-57200 Sarreguemines.
- §3** Ce GECT ainsi constitué a pour objet de garantir le développement durable du territoire transfrontalier par le soutien, la promotion et la coordination de la coopération transfrontalière entre communes et intercommunalités, à travers deux axes :
- Promouvoir le développement de l'Eurodistrict SaarMoselle,
 - Impulser, accompagner et engager la réalisation de projets intercommunaux de coopération, développés à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle et visibles pour les citoyens.

Article 2 Membres

Le GECT est composé des membres suivants, à compter de la notification de leur adhésion :

- Regionalverband Saarbrücken. Les communes suivantes appartiennent au Regionalverband :
 - La Ville de Sarrebruck
 - La Ville de Friedrichsthal
 - La Commune de Großrosseln
 - La Commune d'Heusweiler
 - La Commune de Kleinblittersdorf
 - La Ville de Püttlingen
 - La Commune de Quierschied
 - La Commune de Riegelsberg
 - La Ville Sulzbach
 - La Ville de Völklingen
- Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
- Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- Communauté de communes du Warndt,

Artikel 1 Zweck

- §1** Es wird ein Europäischer Verbund für territoriale Zusammenarbeit gemäß der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ und gemäß geltendem französischem Recht mit der Bezeichnung „Eurodistrikt SaarMoselle“ gegründet.
- §2** Der EVTZ hat seinen Sitz in Frankreich am Sitz der Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, 99 rue du Maréchal Foch, BP 80805, F-57200 Sarreguemines.
- §3** Der so gegründete EVTZ hat den Zweck, die nachhaltige Entwicklung des Grenzraums durch die Unterstützung, Förderung und Koordination der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit zwischen Gemeinden und Gemeindeverbänden in zwei Schwerpunkten zu gewährleisten:
- Förderung der Entwicklung des Eurodistrikts SaarMoselle,
 - Initiierung, Begleitung und Durchführung von interkommunalen Kooperationsprojekten, die auf der Ebene des Eurodistrikts SaarMoselle entwickelt werden und für die Bürger wahrnehmbar sind.

Artikel 2 Mitglieder

Der EVTZ besteht ab dem Zeitpunkt der Bekanntmachung über ihren Beitritt aus folgenden Mitgliedern:

- Regionalverband Saarbrücken. Dem Regionalverband gehören folgende Gemeinden an:
 - Landeshauptstadt Saarbrücken
 - Stadt Friedrichsthal
 - Gemeinde Großrosseln
 - Gemeinde Heusweiler
 - Gemeinde Kleinblittersdorf
 - Stadt Püttlingen
 - Gemeinde Quierschied
 - Gemeinde Riegelsberg
 - Stadt Sulzbach
 - Mittelstadt Völklingen
- Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
- Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- Communauté de communes du Warndt,

<p>Article 3 Délimitation Géographique</p> <p>Le territoire du GECT est celui de ses membres dans l'espace du Land de Sarre et du Département de la Moselle.</p> <p>Article 4 Missions</p> <p>Pour réaliser son objet, le GECT met en œuvre les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le GECT réalise des projets transfrontaliers dans les domaines communs de compétences de ses membres. - Le GECT assiste ses membres dans le montage et la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière d'intérêt commun des membres. - Le GECT soutient et promeut les réseaux transfrontaliers de citoyens qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Eurodistrict. - Le GECT assure le marketing territorial commun de l'Eurodistrict SaarMoselle. - Le GECT promeut les intérêts de l'Eurodistrict SaarMoselle vis-à-vis des institutions régionales, nationales et européennes. - Le GECT regroupe et diffuse l'information sur les projets de coopération de ses membres sur le territoire de l'Eurodistrict. 	<p>Artikel 3 Geographische Abgrenzung</p> <p>Das Gebiet des EVTZ ist das seiner Mitglieder auf dem Gebiet des Saarlandes und des Départements Moselle.</p> <p>Artikel 4 Aufgaben</p> <p>Um seinen Zweck zu erreichen, erfüllt der EVTZ folgende Aufgaben:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Der EVTZ führt grenzüberschreitende Projekte in den gemeinsamen Zuständigkeitsbereichen seiner Mitglieder durch. - Der EVTZ unterstützt seine Mitglieder bei der Ausarbeitung und Durchführung von Projekten der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit, die im gemeinsamen Interesse der Mitglieder liegen. - Der EVTZ unterstützt und fördert grenzüberschreitende Netzwerke, die zur Verwirklichung der Ziele des Eurodistrikts beitragen. - Der EVTZ übernimmt das gemeinsame Standortmarketing des Eurodistrikts SaarMoselle. - Der EVTZ vertritt die Interessen des Eurodistrikts SaarMoselle gegenüber den regionalen, nationalen und europäischen Institutionen. - Der EVTZ sammelt und verbreitet Informationen über die Kooperationsprojekte seiner Mitglieder auf dem Gebiet des Eurodistrikts.
<p>Article 5 Durée</p> <p>§1 Le GECT prend effet à la date de publication de l'arrêté de création.</p> <p>§2 Il aura une durée illimitée.</p>	<p>Artikel 5 Dauer</p> <p>§1 Der EVTZ tritt ab dem Datum der Veröffentlichung seines Gründungserlasses in Kraft.</p> <p>§2 Er wird auf unbegrenzte Zeit gegründet.</p>
<p>Article 6 Personnalité juridique</p> <p>Le GECT est doté de la personnalité juridique.</p>	<p>Artikel 6 Rechtspersönlichkeit</p> <p>Der EVTZ hat Rechtspersönlichkeit.</p>
<p>Article 7 Droit applicable, reconnaissance mutuelle, procédure de modification de la convention</p>	<p>Artikel 7 Anwendbares Recht, Gegenseitige Anerkennung, Änderungsverfahren der Übereinkunft</p>
<p>Article 7.1 Droit applicable</p> <p>Conformément à l'article 8.2 e) du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT, le droit applicable à l'interprétation et à l'application de la convention est le droit français.</p>	<p>Artikel 7.1 Anwendbares Recht</p> <p>Gemäß Artikel 8.2 e) der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ ist das für die Auslegung und Durchsetzung der Übereinkunft anwendbare Recht das französische Recht.</p>
<p>Article 7.2 Reconnaissance mutuelle</p> <p>§1 Les membres approuvent la convention et les statuts, en veillant à la cohérence avec l'accord donné par les États membres.</p> <p>§2 Les statuts et la convention ainsi acceptés seront publiés conformément à l'article 5 du Règlement (CE) N° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne</p>	<p>Artikel 7.2 Gegenseitige Anerkennung</p> <p>§1 Die Mitglieder beschließen die Übereinkunft und die Satzung und achten dabei darauf, dass diese mit der von den Mitgliedstaaten erteilten Genehmigung in Einklang stehen.</p> <p>§2 Die auf diese Weise anerkannte Satzung und Übereinkunft werden gemäß Artikel 5 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des</p>

<p>du 5 juillet 2006 relatif au GECT et au droit français.</p> <p>§3 Conformément à l'article 6 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT, le contrôle administratif, budgétaire et financier du groupement est réalisé conformément au droit français. La chambre régionale des comptes participe au contrôle du groupement en tant qu'organisme d'audit externe indépendant.</p> <p>Les autorités françaises chargées du contrôle informent les autorités allemandes des éventuelles remarques formulées à l'occasion de ce contrôle et leur communiquent par ailleurs toute information sollicitée par ces dernières. Les autorités allemandes pourront effectuer des contrôles sur les actions du GECT menées en Allemagne quand la législation allemande l'exigera.</p> <p>Nonobstant les dispositions précitées, lorsque la mission du GECT couvre des actions cofinancées par la Communauté européenne, la législation pertinente en matière de contrôle des fonds communautaires est applicable.</p> <p>§4 L'Etat membre où le GECT a son siège désigne l'autorité compétente pour cette tâche avant d'approuver la participation au GECT en vertu de l'article 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT.</p> <p>§5 Le GECT informe l'autorité compétente du Land de Sarre ainsi que le Comité des Régions de la convention ainsi que de l'enregistrement et/ou de la publication des statuts du GECT par l'Etat français.</p>	<p>Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ und gemäß französischem Recht veröffentlicht.</p> <p>§3 Gemäß Artikel 6 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ wird die administrative, haushaltsmäßige und finanzielle Kontrolle des EVTZ nach französischem Recht durchgeführt. Die regionale Rechnungskammer beteiligt sich als unabhängiger externer Rechnungsprüfer an der Kontrolle des EVTZ.</p> <p>Die mit der Kontrolle beauftragten französischen Behörden informieren die deutschen Behörden über eventuelle, anlässlich dieser Kontrolle formulierte Anmerkungen, und übermitteln ihnen im Übrigen jede gewünschte Information. Die deutschen Behörden können Kontrollen über die in Deutschland durchgeführten Aktionen des EVTZ durchführen, wenn die deutsche Gesetzgebung es erfordert.</p> <p>Ungeachtet der oben genannten Bestimmungen ist die einschlägige Gesetzgebung bezüglich der Kontrolle der Gemeinschaftsmittel anwendbar, wenn im Rahmen der Aufgaben des EVTZ Aktionen durchgeführt werden, die durch die Europäische Gemeinschaft kofinanziert werden.</p> <p>§4 Der Mitgliedstaat, in dem der EVTZ seinen Sitz hat, bestimmt die für diese Aufgabe zuständige Behörde, bevor er seine Genehmigung zur Teilnahme an dem EVTZ gemäß Artikel 4 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ erteilt.</p> <p>§5 Der EVTZ unterrichtet die zuständige Behörde im Saarland und den Ausschuss der Regionen über die Übereinkunft und die Registrierung und/oder die Veröffentlichung der Satzung des EVTZ durch den französischen Staat.</p>
<p>Article 7.3 Procédure de modification de la convention</p> <p>§1 La convention est modifiée après décision de l'Assemblée du GECT à la majorité simple des représentants des membres présents.</p> <p>§2 Le GECT délibère valablement quand les représentants ont été convoqués conformément à l'article 18.3.a) §4 et 5 des présents statuts et quand la moitié des représentants des membres sont présents.</p> <p>§3 Toute modification de la convention doit être approuvée auparavant par les autorités compétentes du Land de Sarre et de l'Etat français conformément à la procédure prévue dans l'article 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006.</p> <p>§4 Toute modification de la Convention est enregistrée et/ou publiée conformément au droit français et adressée à chacun des membres du GECT.</p>	<p>Artikel 7.3 Änderungsverfahren der Übereinkunft</p> <p>§1 Änderungen der Übereinkunft erfolgen auf Beschluss der Versammlung des EVTZ, der mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vertreter der Mitglieder gefasst wird.</p> <p>§2 Der EVTZ ist beschlussfähig, wenn die Vertreter gemäß Artikel 18.3.a) §4 und 5 der vorliegenden Satzung geladen worden sind und die Hälfte der Vertreter der Mitglieder anwesend ist.</p> <p>§3 Jede Änderung der Übereinkunft erfordert die vorherige Zustimmung der zuständigen Behörden im Saarland und in Frankreich gemäß dem Verfahren des Artikels 4 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 05. Juli 2006.</p> <p>§4 Jede Änderung der Übereinkunft wird gemäß dem französischen Recht registriert und/oder veröffentlicht und jedem der Mitglieder des EVTZ übermittelt.</p> <p>§5 Die Mitglieder unterrichten die zuständigen</p>

<p>§5 Les membres informent les autorités compétentes du Land de Sarre et de l'Etat français ainsi que le Comité des Régions de la convention.</p> <p>Article 8 Dissolution et liquidation</p> <p>Article 8.1 Dissolution</p> <p>§1 La dissolution peut intervenir conformément au §4, au §2 ou peut être formulée par une autorité compétente ayant un intérêt légitime conformément au §3.</p> <p>§2 La dissolution est prononcée de plein droit</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. par la réalisation de son objet ; 2. par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation. <p>§3 Conformément à l'article 14 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT, sur demande d'une autorité compétente ayant un intérêt légitime, la juridiction ou l'autorité compétente de l'Etat membre où le GECT a son siège ordonne la dissolution du GECT lorsqu'elle constate que le GECT ne respecte plus les exigences prévues à l'article 1er, paragraphe 2, ou à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif au GECT ou, en particulier, que le GECT agit en dehors des tâches définies à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif au GECT, ou que les actions du GECT sont contraires aux dispositions concernant l'ordre public ou la sécurité publique, ou contraires à l'intérêt public d'un Etat membre.</p> <p>La juridiction ou l'autorité compétente informe de toute demande de dissolution d'un GECT tous les Etats membres selon le droit desquels les membres ont été constitués.</p> <p>La juridiction ou l'autorité compétente peut accorder un délai au GECT pour rectifier la situation. Si le GECT échoue dans le délai imparti, la juridiction ou l'autorité compétente ordonne sa dissolution.</p> <p>§4 Le GECT peut également être dissout après décision de l'Assemblée du GECT à la majorité simple des représentants des membres présents. Le GECT délibère valablement quand les représentants ont été convoqués conformément à l'article 18.3.a) §4 et 5 des présents statuts et quand la moitié des représentants des membres sont présents.</p> <p>§5 Le GECT peut être dissout par décret motivé pris en Conseil des Ministres ou par arrêté du Préfet de la Région Lorraine. Le décret ou l'arrêté sont publiés au Journal Officiel de la République Française.</p>	<p>Behörden im Saarland und in Frankreich und den Ausschuss der Regionen über die Übereinkunft.</p> <p>Artikel 8 Auflösung und Liquidation</p> <p>Artikel 8.1 Auflösung</p> <p>§1 Die Auflösung kann nach §4 erfolgen, nach §2 oder gemäß §3 durch eine zuständige Stelle ausgesprochen werden, die ein legitimes Interesse daran hat.</p> <p>§2 Der EVTZ wird aufgelöst:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. wenn der Zweck erreicht ist; 2. wenn der Genehmigungserlass aufgehoben oder zurückgezogen wurde. <p>§3 Gemäß Artikel 14 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 05. Juli 2006 zum EVTZ ordnet das zuständige Gericht oder die zuständige Behörde des Mitgliedstaats, in dem der EVTZ seinen Sitz hat, auf Antrag einer ein legitimes Interesse vertretenden zuständigen Behörde die Auflösung des EVTZ an, wenn es bzw. sie feststellt, dass der EVTZ nicht länger die Anforderungen des Artikels 1 Absatz 2 oder des Artikels 7 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 zum EVTZ erfüllt, insbesondere bei Feststellung, dass der EVTZ Tätigkeiten durchführt, die nicht unter die Aufgaben nach Artikel 7 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 zum EVTZ fallen, oder dass die Handlungen des EVTZ den Bestimmungen der öffentlichen Sicherheit und Ordnung oder dem öffentlichen Interesse eines Mitgliedstaates zuwiderlaufen.</p> <p>Das zuständige Gericht oder die zuständige Behörde unterrichtet alle Mitgliedstaaten, deren Recht die Mitglieder unterliegen, über einen Antrag auf Auflösung eines EVTZ.</p> <p>Das zuständige Gericht oder die zuständige Behörde kann dem EVTZ Zeit zugestehen, um die Situation zu bereinigen. Gelingt dies dem EVTZ innerhalb des zugestandenen Zeitraums nicht, so ordnet das zuständige Gericht oder die zuständige Verwaltungsbehörde die Auflösung des EVTZ an.</p> <p>§4 Der EVTZ kann auch durch Beschluss der Versammlung des EVTZ aufgelöst werden, der mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vertreter der Mitglieder gefasst wird. Der EVTZ ist beschlussfähig, wenn die Vertreter gemäß Artikel 18.3.a) §4 und 5 der vorliegenden Satzung geladen worden sind und die Hälfte der Vertreter der Mitglieder anwesend ist.</p> <p>§5 Der EVTZ kann durch einen im Ministerrat gefassten begründeten Erlass oder durch Erlass des Präfekten der Region Lothringen aufgelöst werden. Der jeweilige Erlass wird im Amtsblatt der Französischen Republik veröffentlicht.</p>
--	--

Article 8.2 Liquidation

- §1 La dissolution du GECT entraîne sa liquidation.
- §2 Conformément à l'article 12 alinéa 1 du règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT, en ce qui concerne la liquidation, le GECT est soumis à la législation de l'Etat français, tant que rien d'autre n'est prévu dans les alinéas 2 et 3 du règlement (CE) précité.
- §3 La décision de dissolution fixe les conditions de liquidation dans le respect des articles L 5721-7, L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.
- §4 L'Assemblée établit les modalités de la liquidation.
- §5 Elle se prononce aussi sur la dévolution des biens, et de l'actif, s'il y en a.
- §6 L'autorité qui prononce la dissolution fixe ou approuve, selon les cas, les conditions de liquidation du syndicat, sous la réserve du droit des tiers et dans le respect des articles L5211-251 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 Litige

- §1 La juridiction française s'étend à tous les litiges qui ont pour objet l'application de la présente convention. En particulier, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.
- §2 Au demeurant, les règles relatives à la compétence juridictionnelle de l'Article 15 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT s'appliquent.

Fait à Metz, le JJ/MM/AAAA
en autant d'exemplaires que de parties, chacune attestant avoir reçu le sien.

Les versions des statuts et de la convention dans les deux langues de travail font foi

Artikel 8.2 Liquidation

- §1 Die Auflösung des EVTZ zieht seine Liquidation nach sich.
- §2 Gemäß Artikel 12 Absatz 1 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ gelten bezüglich der Liquidation für einen EVTZ die Rechtsvorschriften des französischen Staates, sofern in den Absätzen 2 und 3 der vorgenannten EG-Verordnung nicht anderes vorgesehen ist.
- §3 In dem Beschluss über die Auflösung sind die Bedingungen für die Liquidation unter Berücksichtigung der Artikel L 5721-7, L 5211-25-1 und L 5211-26 des *Code général des collectivités territoriales* festzulegen.
- §4 Die Versammlung legt die Modalitäten der Liquidation fest.
- §5 Sie äußert sich auch über die Verteilung des Vermögens und möglicherweise bestehender Aktiva.
- §6 Die Behörde, die die Auflösung ausspricht, legt je nach Sachlage die Bedingungen für die Liquidation des Verbands fest oder stimmt diesen zu, unter Vorbehalt der Rechte Dritter und unter Berücksichtigung der Artikel L5211-251 und L5211-26 des *Code général des collectivités territoriales*.

Artikel 9 Gerichtsstand

- §1 Die französische Gerichtsbarkeit erstreckt sich auf alle Streitsachen, die die Anwendung der vorliegenden Übereinkunft zum Gegenstand haben. Insbesondere ist das örtlich zuständige Verwaltungsgericht das Verwaltungsgericht in Straßburg.
- §2 Im Übrigen gelten die Regelungen über die gerichtliche Zuständigkeit in Artikel 15 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ.

Ausgefertigt in Metz, den TT/MM/JJJJ,
in soviel Exemplaren wie Vertragsparteien, wobei jede den Erhalt ihres Exemplars bestätigt.

Die Übereinkunft und die Satzung sind in den beiden Arbeitssprachen verbindlich.

STATUTS	SATZUNG
PREAMBULE	PRÄAMBEL
<p>Conformément au Règlement (CE) n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) a été créé un outil communautaire dédié à la coopération transeuropéenne, le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT).</p>	<p>Gemäß der Verordnung (EG) Nr.1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ) wurde ein Gemeinschaftsinstrument für die transeuropäische Zusammenarbeit geschaffen, der Europäische Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ).</p>
<p>Le GECT est un nouvel instrument juridique européen qui permet aux autorités territoriales de différents Etats de mettre en place des groupes de coopération dotés de la personnalité juridique et vise à faciliter la coopération des Etats membres, des collectivités territoriales et des établissements publics au travers des frontières européennes.</p>	<p>Der EVTZ ist ein neues europäisches juristisches Instrument, das es territorialen Gebietskörperschaften verschiedener Staaten ermöglicht, Kooperationseinrichtungen mit Rechtspersönlichkeit zu schaffen. Sein Ziel ist, die Zusammenarbeit zwischen Mitgliedstaaten, Gebietskörperschaften und öffentlichen Einrichtungen über die Grenzen in Europa zu erleichtern.</p>
<p>De plus, le GECT Eurodistrict SaarMoselle est créé conformément</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales • ainsi qu'au Règlement du Gouvernement du Land de Sarre du 7 mai 2008 visant la compétence de mise en œuvre du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en Sarre et au droit sarrois. 	<p>Der EVTZ Eurodistrikt SaarMoselle wird darüber hinaus auf der Grundlage</p> <ul style="list-style-type: none"> • der Bestimmungen der Artikel L5721-1 ff des <i>Code général des collectivités territoriales</i> sowie • der Verordnung der Landesregierung des Saarlandes vom 7. Mai 2008 über die Zuständigkeit zur Ausführung der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ) im Saarland und des saarländischen Rechts errichtet.
<p>Conformément à l'article 9 du Règlement (CE) n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), les statuts contiennent au minimum toutes les dispositions de la convention.</p>	<p>Gemäß Artikel 9 der Verordnung (EG) Nr.1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den Europäischen Verbund für Territoriale Zusammenarbeit (EVTZ) enthält die Satzung mindestens sämtliche Bestimmungen der Übereinkunft.</p>
SOMMAIRE	INHALT
TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	TITEL I – ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN
<p>Article 1 Objet Article 2 Membres Article 3 Délimitation géographique Article 4 Missions Article 5 Durée Article 6 Personnalité juridique Article 7 Droit applicable, reconnaissance mutuelle, procédure de modification de la convention Article 7.1 Droit applicable Article 7.2 Reconnaissance mutuelle Article 7.3 Procédure de modification de la convention Article 8 Langues de travail Article 9 Ressources du GECT Article 9.1 Ressources Article 9.2 Modalités de contribution financière</p>	<p>Artikel 1 Zweck Artikel 2 Mitglieder Artikel 3 Geographische Abgrenzung Artikel 4 Aufgaben Artikel 5 Dauer Artikel 6 Rechtspersönlichkeit Artikel 7 Anwendbares Recht, Gegenseitige Anerkennung, Änderungsverfahren der Übereinkunft Artikel 7.1 Anwendbares Recht Artikel 7.2 Gegenseitige Anerkennung Artikel 7.3 Änderungsverfahren der Übereinkunft Artikel 8 Arbeitssprachen Artikel 9 Einnahmen des EVTZ Artikel 9.1 Einnahmen Artikel 9.2 Modalitäten der Beitragszahlungen</p>

**TITRE II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DU GECT**

- Article 10 Adhésion
- Article 11 Retrait
- Article 12 Droits et obligations
- Article 13 Les biens meubles et immeubles
- Article 14 Personnel du GECT
- Article 15 Directeur général des services

TITRE III – ORGANES DU GECT

- Article 16 Organes du GECT
- Article 17 Présidence et vice-présidence
- Article 17.1 Désignation
- Article 17.2 Compétences du Président
- Article 18 Assemblée
- Article 18.1 Composition
- Article 18.2 Compétences de l'Assemblée
- Article 18.3 Modalités de fonctionnement
- Article 18.4 Membre associé
- Article 19 Comité directeur
- Article 19.1 Composition
- Article 19.2 Compétences du Comité directeur
- Article 19.3 Modalités de fonctionnement
- Article 19.4 Révocation
- Article 20 Régime juridique des actes

**TITRE IV – AUTORITE DE CERTIFICATION,
GESTION, TENUE DES COMPTES,
CONTRÔLE ECONOMIQUE ET
FINANCIER, REPETITION DE L'INDU**

- Article 21 L'autorité chargée de la désignation d'un organisme d'audit externe indépendant
- Article 22 Tenue des comptes du GECT
- Article 23 Emprunt
- Article 24 Marchés publics
- Article 25 Contrôle du GECT

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Article 26 Règlement intérieur
- Article 27 Procédure de modification des statuts
- Article 28 Affichage du logo du GECT
- Article 29 Acquisition de la personnalité juridique
- Article 30 Dissolution et liquidation
- Article 30.1 Dissolution
- Article 30.2 Liquidation
- Article 31 Litige

TITEL II – ARBEITSWEISE DES EVTZ

- Artikel 10 Beitritt
- Artikel 11 Austritt
- Artikel 12 Rechte und Pflichten
- Artikel 13 Bewegliches und unbewegliches Vermögen
- Artikel 14 Personal des EVTZ
- Artikel 15 Geschäftsführer/Geschäftsführerin

TITEL III – ORGANE DES EVTZ

- Artikel 16 Organe des EVTZ
- Artikel 17 Präsidentschaft und Vizepräsidentschaft
- Artikel 17.1 Ernennung
- Artikel 17.2 Aufgaben des Präsidenten/der Präsidentin
- Artikel 18 Versammlung
- Artikel 18.1 Zusammensetzung
- Artikel 18.2 Aufgaben der Versammlung
- Artikel 18.3 Arbeitsweise
- Artikel 18.4 Assoziiertes Mitglied
- Artikel 19 Vorstand
- Artikel 19.1 Zusammensetzung
- Artikel 19.2 Aufgaben des Vorstands
- Artikel 19.3 Arbeitsweise
- Artikel 19.4 Abberufung
- Artikel 20 Rechtsordnung der Handlungen

**TITEL IV – ZERTIFIZIERUNGSBEHÖRDE,
HAUSHALTSFÜHRUNG,
BUCHHALTUNG, WIRTSCHAFTS- UND
FINANZPRÜFUNG,
RÜCKFORDERUNGEN**

- Artikel 21 Zuständige Behörde für die Bestimmung der unabhängigen externen Rechnungsprüfer
- Artikel 22 Buchhaltung für den EVTZ
- Artikel 23 Darlehen
- Artikel 24 Öffentliches Vergabewesen
- Artikel 25 Kontrolle des EVTZ

**TITEL V – SONSTIGE UND
SCHLUSSBESTIMMUNGEN**

- Artikel 26 Geschäftsordnung
- Artikel 27 Änderungsverfahren der Satzung
- Artikel 28 Aufführung des Logos des EVTZ
- Artikel 29 Erwerb der Rechtspersönlichkeit
- Artikel 30 Auflösung und Liquidation
- Artikel 30.1 Auflösung
- Artikel 30.2 Liquidation
- Artikel 31 Gerichtsstand

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Objet

- §1 Il est constitué un Groupement Européen de Coopération Territoriale conformément au Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT et au droit français applicable dénommé « Eurodistrict SaarMoselle ».
- §2 Le siège du GECT est fixé en France au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, 99 rue du Maréchal Foch, BP 80805, F-57200 Sarreguemines.
- §3 Ce GECT ainsi constitué a pour objet de garantir le développement durable du territoire transfrontalier par le soutien, la promotion et la coordination de la coopération transfrontalière entre communes et intercommunalités, à travers deux axes :
- Promouvoir le développement de l'Eurodistrict SaarMoselle,
 - Impulser, accompagner et engager la réalisation de projets intercommunaux de coopération, développés à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle et visibles pour les citoyens.

Article 2 Membres

Le GECT est composé des membres suivants, à compter de la notification de leur adhésion :

- Regionalverband Saarbrücken. Les communes suivantes appartiennent au Regionalverband :
 - La Ville de Sarrebruck
 - La Ville de Friedrichsthal
 - La Commune de Großrosseln
 - La Commune d'Heusweiler
 - La Commune de Kleinblittersdorf
 - La Ville de Püttlingen
 - La Commune de Quierschied
 - La Commune de Riegelsberg
 - La Ville Sulzbach
 - La Ville de Völklingen
- Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
- Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- Communauté de communes du Warndt,

TITEL I – ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

Artikel 1 Zweck

- §1 Es wird ein Europäischer Verbund für territoriale Zusammenarbeit gemäß der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ und gemäß geltendem französischem Recht mit der Bezeichnung „Eurodistrikt SaarMoselle“ gegründet.
- §2 Der EVTZ hat seinen Sitz in Frankreich am Sitz der Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, 99 rue du Maréchal Foch, BP 80805, F-57200 Sarreguemines.
- §3 Der so gegründete EVTZ hat den Zweck, die nachhaltige Entwicklung des Grenzraums durch die Unterstützung, Förderung und Koordination der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit zwischen Gemeinden und Gemeindeverbänden in zwei Schwerpunkten zu gewährleisten:
- Förderung der Entwicklung des Eurodistrikts SaarMoselle,
 - Initiierung, Begleitung und Durchführung von interkommunalen Kooperationsprojekten, die auf der Ebene des Eurodistriktes SaarMoselle entwickelt werden und für die Bürger wahrnehmbar sind.

Artikel 2 Mitglieder

Der EVTZ besteht ab dem Zeitpunkt der Bekanntmachung über ihren Beitritt aus folgenden Mitgliedern:

- Regionalverband Saarbrücken. Dem Regionalverband gehören folgende Gemeinden an:
 - Landeshauptstadt Saarbrücken
 - Stadt Friedrichsthal
 - Gemeinde Großrosseln
 - Gemeinde Heusweiler
 - Gemeinde Kleinblittersdorf
 - Stadt Püttlingen
 - Gemeinde Quierschied
 - Gemeinde Riegelsberg
 - Stadt Sulzbach
 - Mittelstadt Völklingen
- Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
- Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- Communauté de communes du Warndt,

<p>Article 3 Délimitation Géographique</p> <p>Le territoire du GECT est celui de ses membres dans l'espace du Land de Sarre et du Département de la Moselle.</p> <p>Article 4 Missions</p> <p>Pour réaliser son objet, le GECT met en œuvre les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le GECT réalise des projets transfrontaliers dans les domaines communs de compétences de ses membres. - Le GECT assiste ses membres dans le montage et la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière d'intérêt commun des membres. - Le GECT soutient et promeut les réseaux transfrontaliers de citoyens qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Eurodistrict. - Le GECT assure le marketing territorial commun de l'Eurodistrict SaarMoselle. - Le GECT promeut les intérêts de l'Eurodistrict SaarMoselle vis-à-vis des institutions régionales, nationales et européennes. - Le GECT regroupe et diffuse l'information sur les projets de coopération de ses membres sur le territoire de l'Eurodistrict. 	<p>Artikel 3 Geographische Abgrenzung</p> <p>Das Gebiet des EVTZ ist das seiner Mitglieder auf dem Gebiet des Saarlandes und des Départements Moselle.</p> <p>Artikel 4 Aufgaben</p> <p>Um seinen Zweck zu erreichen, erfüllt der EVTZ folgende Aufgaben:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Der EVTZ führt grenzüberschreitende Projekte in den gemeinsamen Zuständigkeitsbereichen seiner Mitglieder durch. - Der EVTZ unterstützt seine Mitglieder bei der Ausarbeitung und Durchführung von Projekten der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit, die im gemeinsamen Interesse der Mitglieder liegen. - Der EVTZ unterstützt und fördert grenzüberschreitende Netzwerke, die zur Verwirklichung der Ziele des Eurodistrikts beitragen. - Der EVTZ übernimmt das gemeinsame Standortmarketing des Eurodistrikts SaarMoselle. - Der EVTZ vertritt die Interessen des Eurodistrikts SaarMoselle gegenüber den regionalen, nationalen und europäischen Institutionen. - Der EVTZ sammelt und verbreitet Informationen über die Kooperationsprojekte seiner Mitglieder auf dem Gebiet des Eurodistrikts.
<p>Article 5 Durée</p> <p>§1 Le GECT prend effet à la date de publication de l'arrêté de création.</p> <p>§2 Il aura une durée illimitée.</p>	<p>Artikel 5 Dauer</p> <p>§1 Der EVTZ tritt ab dem Datum der Veröffentlichung seines Gründungserlasses in Kraft.</p> <p>§2 Er wird auf unbegrenzte Zeit gegründet.</p>
<p>Article 6 Personnalité juridique</p> <p>Le GECT est doté de la personnalité juridique.</p>	<p>Artikel 6 Rechtspersönlichkeit</p> <p>Der EVTZ hat Rechtspersönlichkeit.</p>
<p>Article 7 Droit applicable, reconnaissance mutuelle, procédure de modification de la convention</p>	<p>Artikel 7 Anwendbares Recht, Gegenseitige Anerkennung, Änderungsverfahren der Übereinkunft</p>
<p>Article 7.1 Droit applicable</p> <p>Conformément à l'article 8.2 e) du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT, le droit applicable à l'interprétation et à l'application de la convention est le droit français.</p>	<p>Artikel 7.1 Anwendbares Recht</p> <p>Gemäß Artikel 8.2 e) der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ ist das für Auslegung und Durchsetzung der Übereinkunft anwendbare Recht das französische Recht.</p>
<p>Article 7.2 Reconnaissance mutuelle</p> <p>§1 Les membres approuvent la convention et les statuts, en veillant à la cohérence avec l'accord donné par les États membres.</p> <p>§2 Les statuts et la convention ainsi acceptés seront publiés conformément à l'article 5 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne</p>	<p>Artikel 7.2 Gegenseitige Anerkennung</p> <p>§1 Die Mitglieder beschließen die Übereinkunft und die Satzung und achten dabei darauf, dass diese mit der von den Mitgliedstaaten erteilten Genehmigung in Einklang stehen.</p> <p>§2 Die auf diese Weise anerkannte Satzung und Übereinkunft werden gemäß Artikel 5 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des</p>

<p>du 5 juillet 2006 relatif au GECT et au droit français.</p> <p>§3 Conformément à l'article 6 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT, le contrôle administratif, budgétaire et financier du groupement est réalisé conformément au droit français. La chambre régionale des comptes participe au contrôle du groupement en tant qu'organisme d'audit externe indépendant.</p> <p>Les autorités françaises chargées du contrôle informent les autorités allemandes des éventuelles remarques formulées à l'occasion de ce contrôle et leur communiquent par ailleurs toute information sollicitée par ces dernières. Les autorités allemandes pourront effectuer des contrôles sur les actions du GECT menées en Allemagne quand la législation allemande l'exigera.</p> <p>Nonobstant les dispositions précitées, lorsque la mission du GECT couvre des actions cofinancées par la Communauté européenne, la législation pertinente en matière de contrôle des fonds communautaires est applicable.</p> <p>§4 L'Etat membre où le GECT a son siège désigne l'autorité compétente pour cette tâche avant d'approuver la participation au GECT en vertu de l'article 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT.</p> <p>§5 Le GECT informe l'autorité compétente du Land de Sarre ainsi que le Comité des Régions de la convention ainsi que de l'enregistrement et/ou de la publication des statuts du GECT par l'Etat Français.</p>	<p>Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ und gemäß französischem Recht veröffentlicht.</p> <p>§3 Gemäß Artikel 6 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ wird die administrative, haushaltsmäßige und finanzielle Kontrolle des EVTZ nach französischem Recht durchgeführt. Die regionale Rechnungskammer beteiligt sich als unabhängiger externer Rechnungsprüfer an der Kontrolle des EVTZ.</p> <p>Die mit der Kontrolle beauftragten französischen Behörden informieren die deutschen Behörden über eventuelle anlässlich dieser Kontrolle formulierte Anmerkungen und übermitteln ihnen im Übrigen jede gewünschte Information. Die deutschen Behörden können Kontrollen über die in Deutschland durchgeführten Aktionen des EVTZ durchführen, wenn die deutsche Gesetzgebung es erfordert.</p> <p>Ungeachtet der oben genannten Bestimmungen ist die einschlägige Gesetzgebung bezüglich der Kontrolle der Gemeinschaftsmittel anwendbar, wenn im Rahmen der Aufgaben des EVTZ Aktionen durchgeführt werden, die durch die Europäische Gemeinschaft kofinanziert werden.</p> <p>§4 Der Mitgliedstaat, in dem der EVTZ seinen Sitz hat, bestimmt die für diese Aufgabe zuständige Behörde, bevor er seine Genehmigung zur Teilnahme an dem EVTZ gemäß Artikel 4 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ erteilt.</p> <p>§5 Der EVTZ unterrichtet die zuständige Behörde im Saarland und den Ausschuss der Regionen über die Übereinkunft und die Registrierung und/oder die Veröffentlichung der Satzung des EVTZ durch den französischen Staat.</p>
<p>Article 7.3 Procédure de modification de la Convention</p> <p>§1 La convention est modifiée après décision de l'Assemblée du GECT à la majorité simple des représentants des membres présents.</p> <p>§2 Le GECT délibère valablement quand les représentants ont été convoqués conformément à l'article 18.3.a) §4 et 5 des présents statuts et quand la moitié des représentants des membres sont présents.</p> <p>§3 Toute modification de la convention doit être approuvé auparavant par les autorités compétentes du Land de Sarre et de l'Etat français conformément à la procédure prévue dans l'article 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006.</p> <p>§4 Toute modification de la Convention est enregistrée et/ou publiée conformément au droit français et adressés à chacun des membres du GECT.</p> <p>§5 Les membres informent les autorités</p>	<p>Artikel 7.3 Änderungsverfahren der Übereinkunft</p> <p>§1 Änderungen der Übereinkunft erfolgen auf Beschluss der Versammlung des EVTZ, der mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vertreter der Mitglieder gefasst wird.</p> <p>§2 Der EVTZ ist beschlussfähig, wenn die Vertreter gemäß Artikel 18.3.a) §4 und 5 der vorliegenden Satzung geladen worden sind und die Hälfte der Vertreter der Mitglieder anwesend ist.</p> <p>§3 Jede Änderung der Übereinkunft erfordert die vorherige Zustimmung der zuständigen Behörden im Saarland und in Frankreich gemäß dem Verfahren des Artikels 4 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 05. Juli 2006.</p> <p>§4 Jede Änderung der Übereinkunft wird gemäß dem französischen Recht registriert und/oder veröffentlicht und jedem der Mitglieder des EVTZ übermittelt.</p> <p>§5 Die Mitglieder unterrichten die zuständigen Behörden im Saarland und in Frankreich und den</p>

compétentes du Land de Sarre et de l'Etat français ainsi que le Comité des Régions de la convention.

Article 8 Langues de travail

Les langues de travail du GECT sont l'allemand et le français.

Article 9 Ressources du GECT

Article 9.1 Ressources

Les ressources du GECT sont constituées par :

1. les contributions financières annuelles acquittées par ses membres, fixées par l'Assemblée,
2. les aides et subventions publiques, locales, régionales, nationales ou européennes accordées au GECT,
3. les dons et legs,
4. toute autre recette conforme aux lois s'appliquant au GECT.

Article 9.2 Modalités de contribution financière

§1 Chaque membre finance le GECT.

§2 La contribution financière est répartie entre membres français et membres allemands au prorata de la population.

§3 De chaque côté, la contribution financière de chaque membre dépend de son nombre d'habitants.

§4 Les contributions financières sont réparties comme suit :

- 55,88 % pour le Regionalverband Saarbrücken,
- 13,93 % pour la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
- 11,52 % pour la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- 9,47 % pour la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- 5,97 % pour la Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- 3,23 % pour la Communauté de communes du Warndt.

§5 Le GECT contrôle au plus tard tous les cinq ans si le rapport entre le nombre d'habitants de chaque partenaire et le nombre total d'habitants du GECT a changé. Si cela est le cas, l'Assemblée du GECT modifie la répartition des contributions financières au prorata du nouveau nombre d'habitants dans l'article 9.2 §4 des statuts selon l'article 27 des présents statuts.

§6 Les contributions annuelles constituent une dépense obligatoire en rapport interne pour les membres.

§7 Les membres inscrivent à leur budget la somme nécessaire pour couvrir la contribution annuelle.

§8 Chaque contribution est versée en une fois et au plus tard le 31 mai de chaque année.

§9 En cas d'admission ou de retrait en cours d'année civile, la contribution annuelle sera due pour toute année engagée.

Ausschuss der Regionen über die Übereinkunft.

Artikel 8 Arbeitssprachen

Die Arbeitssprachen des EVTZ sind Französisch und Deutsch.

Artikel 9 Einnahmen des EVTZ

Artikel 9.1 Einnahmen

Der EVTZ finanziert sich durch:

1. die durch die Versammlung festgelegten jährlichen finanziellen Mitgliedsbeiträge,
2. die für den EVTZ bewilligten öffentlichen Fördermittel der lokalen, regionalen, staatlichen oder europäischen Verwaltungen,
3. Spenden und Legate,
4. jede andere Einnahme, die den gesetzlichen Bestimmungen zum EVTZ entspricht.

Artikel 9.2 Modalitäten der Beitragszahlungen

§1 Jedes Mitglied finanziert den EVTZ mit.

§2 Der Finanzbeitrag teilt sich zwischen den französischen Mitgliedern und den deutschen Mitgliedern proportional zur Bevölkerungszahl auf.

§3 Auf jeder Seite richtet sich der Finanzbeitrag jedes Mitglieds nach der Anzahl seiner Einwohner.

§4 Die finanziellen Beiträge setzen sich wie folgt zusammen:

- 55,88 % für den Regionalverband Saarbrücken,
- 13,93 % für die Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France,
- 11,52 % für die Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- 9,47 % für die Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- 5,97 % für die Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- 3,23 % für die Communauté de communes du Warndt.

§5 Es wird spätestens alle fünf Jahre überprüft, ob sich das Verhältnis der Bevölkerungsanteile der einzelnen Mitglieder zur Gesamtbevölkerung des EVTZ geändert hat. Ist dies der Fall, ändert die Versammlung des EVTZ die Aufteilung der finanziellen Beiträge proportional zu den neuen Bevölkerungszahlen in Artikel 9.2 §4 der Satzung gemäß Artikel 27 der vorliegenden Satzung.

§6 Die Jahresbeiträge stellen für die Mitglieder Pflichtausgaben im Innenverhältnis dar.

§7 Die Mitglieder sehen in ihrem Haushalt die notwendige Summe zur Deckung des Jahresbeitrages vor.

§8 Der Beitrag wird auf einmal und spätestens bis zum 31. Mai jedes Jahres gezahlt.

§9 Im Falle eines Beitritts oder Austritts ist der Beitrag für jedes angefangene Jahr zu entrichten.

TITRE II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GECT

Article 10 Adhésion

- §1 Au cours de son existence, le GECT peut accueillir de nouveaux membres.
- §2 L'admission de nouveaux membres se fait sur demande écrite auprès du Comité directeur.
- §3 Le Président inscrit cette demande à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- §4 L'Assemblée décide de l'admission de nouveaux membres conformément aux articles 18.2 Nr. 9 et 18.3.c) des présents statuts.
- §5 L'admission prend effet dès que :
- l'autorité compétente du Land de Sarre ou de l'Etat français a autorisé la participation du nouveau membre au GECT conformément à l'article 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT et au droit national respectif
 - l'Assemblée a modifié la convention et les statuts selon les dispositions de l'article 7.3 de la convention et de l'article 27 des statuts du présent GECT et
 - la modification de la convention et des statuts a été approuvée par les autorités compétentes du Land de Sarre et de l'Etat Français conformément à la procédure de l'Article 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT en lien avec le droit interne de chaque Etat.

Article 11 Retrait

- §1 La qualité de membre se perd par retrait.
- §2 Le membre qui souhaite se retirer du GECT notifie son intention par écrit auprès du Comité directeur. Après modification de la convention et des statuts par l'Assemblée selon les dispositions de l'article 7.3 de la convention et de l'article 27 des statuts du GECT, le retrait du membre prend effet au 1 janvier de l'année qui suit celle de l'annonce de son retrait.
- §3 Conformément à l'article 12.2 du règlement (CE) 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT, les membres engagent leur responsabilité après avoir cessé d'être membres de ce GECT pour des actions découlant d'activités du GECT réalisées alors qu'ils en étaient membres.
- §4 Le membre se retirant participe à l'apurement des dettes proportionnellement à ses engagements financiers antérieurs tels qu'ils figurent dans le compte administratif de sa dernière année de participation au groupement.

TITEL II – ARBEITSWEISE DES EVTZ

Artikel 10 Beitritt

- §1 Im Verlauf seines Bestehens kann der EVTZ weitere Mitglieder aufnehmen.
- §2 Die Aufnahme neuer Mitglieder erfolgt auf schriftlichen Antrag an den Vorstand.
- §3 Der Präsident/die Präsidentin setzt diesen Antrag auf die Tagesordnung der Versammlung.
- §4 Die Versammlung entscheidet über die Aufnahme neuer Mitglieder gemäß Art. 18.2 Nr. 9 und Art. 18.3.c) der vorliegenden Satzung.
- §5 Die Aufnahme wird wirksam, wenn:
- die zuständige Behörde im Saarland oder in Frankreich die Teilnahme des neuen Mitgliedes am EVTZ gemäß Artikel 4 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ in Verbindung mit dem jeweiligen innerstaatlichen Recht genehmigt hat und
 - die Versammlung die Übereinkunft und die Satzung gemäß den Bestimmungen von Artikel 7.3 der Übereinkunft und Artikel 27 der Satzung dieses EVTZ geändert hat und
 - die Änderung der Übereinkunft und der Satzung von den zuständigen Behörden im Saarland und in Frankreich gemäß dem Verfahren des Artikels 4 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlamentes und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ in Verbindung mit dem jeweiligen innerstaatlichen Recht genehmigt wurde.

Artikel 11 Austritt

- §1 Die Mitgliedschaft endet mit dem Austritt.
- §2 Das Mitglied, das aus dem EVTZ austreten möchte, teilt dem Vorstand seine Absicht schriftlich mit. Nachdem die Versammlung die Übereinkunft und die Satzung gemäß den Bestimmungen von Artikel 7.3 der Übereinkunft und Artikel 27 der Satzung des EVTZ geändert hat, wird der Austritt des Mitglieds ab dem 1. Januar des Jahres wirksam, das auf das Jahr seiner Austrittsankündigung folgt.
- §3 Gemäß Artikel 12.2 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlamentes und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ haften die Mitglieder nach der Beendigung ihrer Mitgliedschaft in dem EVTZ für Verpflichtungen, die sich aus Tätigkeiten des EVTZ während ihrer Mitgliedschaft ergeben.
- §4 Das austretende Mitglied beteiligt sich an der Schuldentilgung proportional zu seinen vorher eingegangenen Verpflichtungen, so wie sie in der Haushaltsrechnung des letzten Jahres seiner Mitgliedschaft festgehalten sind.

Article 12 Droits et obligations

Le GECT est responsable de ses dettes, de quelque nature qu'elles soient. Dans la mesure où les avoirs du GECT sont insuffisants pour honorer ses engagements, ses membres sont responsables des dettes de celui-ci, de quelque nature qu'elles soient, en application des termes de l'article 12 alinéa 2 du Règlement (CE) n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT.

Article 13 Les biens meubles et immeubles

- §1 L'ensemble des biens meubles et immeubles mis à la disposition du GECT par les membres fondateurs reste leur propriété. Ces biens leur reviennent à la dissolution du groupement.
- §2 Au contraire, tout bien, quelle que soit sa nature, meuble ou immeuble, acheté par le GECT est propriété du groupement. Il est établi qu'en cas de dissolution du groupement, les biens sont dévolus conformément aux dispositions de l'Article 8 de la convention du GECT.

Article 14 Personnel du GECT

- §1 Le GECT peut employer directement du personnel mais il peut aussi bénéficier de mises à disposition ou de détachements. L'Assemblée approuve la définition de l'ensemble des postes de travail du personnel du groupement.
- §2 Le Comité Directeur du GECT décide du recrutement et de l'emploi du personnel propre et le choisit. La nomination des emplois statutaires (*statut de fonctionnaire*) de la fonction publique territoriale et des contractuels de droit public se fait par arrêté de l'exécutif du GECT selon les règles du droit public français.
- §3 Le personnel mis à disposition du GECT par ses membres garde son statut initial. L'employeur initial reste en outre compétent pour la rémunération et les prestations complémentaires, les assurances relatives à l'emploi ainsi que pour les questions d'avancement. Le personnel mis à disposition est toutefois placé sous la responsabilité fonctionnelle du directeur général des services.

Article 15 Directeur général des services

- §1 Le Comité Directeur décide du recrutement du Directeur Général des services et le choisit.
- §2 Le Directeur général des services est nommé par le Président.
- §3 Le Directeur général des services dirige le personnel du groupement.
- §4 Le Directeur général des services décide de l'engagement des dépenses d'un montant

Artikel 12 Rechte und Pflichten

Der EVTZ haftet für seine Schulden, gleichviel von welcher Art diese sind. Reichen die Aktiva des EVTZ nicht aus, um seine Verbindlichkeiten zu decken, so haften die Mitglieder für seine Schulden, gleichviel von welcher Art diese sind, in Anwendung der Bestimmungen von Artikel 12 Absatz 2 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ.

Artikel 13 Bewegliches und unbewegliches Vermögen

- §1 Die Gründungsmitglieder bleiben Eigentümer und Inhaber aller Gegenstände, die sie dem EVTZ zur Verfügung gestellt haben. Dieses Vermögen geht bei Auflösung des Verbands an sie zurück.
- §2 Im Gegensatz dazu ist der EVTZ Eigentümer bzw. Inhaber aller Gegenstände, die er in seinem Namen erworben hat. Es wird festgelegt, dass im Falle der Auflösung des Verbands das Vermögen gemäß den Bestimmungen von Artikel 8 der Übereinkunft des EVTZ verteilt wird.

Artikel 14 Personal des EVTZ

- §1 Der EVTZ kann selbst Personal beschäftigen. Er kann aber auch die Möglichkeit der Bereitstellung oder Zuweisung von Personal nutzen. Die Versammlung beschließt die Aufgabenzuweisungen für das gesamte Personal des EVTZ.
- §2 Der Vorstand des EVTZ beschließt über die Anwerbung und Einstellung des eigenen Personals und wählt es aus. Die Ernennung der Beamten der staatlichen Territorialverwaltung sowie der Angestellten im öffentlichen Dienst erfolgt durch Verordnung der Exekutive des EVTZ nach den Regeln des französischen öffentlichen Rechts.
- §3 Mitarbeiter, die dem EVTZ von seinen Mitgliedern zur Verfügung gestellt werden, behalten ihren ursprünglichen Status. Ihr ursprünglicher Dienstherr bleibt auch weiterhin für ihre Gehälter und Zusatzleistungen, die berufsbezogenen Versicherungen sowie für ihre Beförderung zuständig. Diese Mitarbeiter werden aber der funktionalen Weisungsbefugnis des Geschäftsführers unterstellt.

Artikel 15 Geschäftsführer/Geschäftsführerin

- §1 Der Vorstand beschließt über die Einstellung des Geschäftsführers/der Geschäftsführerin und wählt ihn/sie aus.
- §2 Der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin wird durch den Präsidenten/die Präsidentin ernannt.
- §3 Der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin führt die Mitarbeiter des EVTZ.
- §4 Der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin

<p>inférieur à 10 000 euros HT.</p> <p>§5 A chaque réunion du Comité directeur, le Directeur général des services informe le Comité directeur de l'engagement des dépenses qu'il a réalisées depuis la dernière réunion.</p> <p>§6 Le règlement intérieur précise les autres attributions du Directeur général des services.</p>	<p>entscheidet über die Bewilligung von Ausgaben unterhalb von 10.000 Euro ohne Mehrwertsteuer.</p> <p>§5 Bei jeder Vorstandssitzung informiert der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin den Vorstand über die seit der letzten Sitzung getätigten Ausgaben.</p> <p>§6 Im Übrigen legt die Geschäftsordnung die Befugnisse des Geschäftsführers/der Geschäftsführerin fest.</p>
<p>TITRE III – ORGANES DU GECT</p> <p>Article 16 Organes du GECT</p> <p>§1 Le GECT dispose des organes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une Assemblée constituée par les représentants de ses membres, - un Comité directeur, - un Président et trois cinq Vice-présidents qui sont membres de droit du Comité directeur. <p>§2 Le président du GECT exerce les fonctions de directeur au sens de l'article 10.1 b du Règlement (CE) n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT.</p>	<p>TITRE III – ORGANE DES EVTZ</p> <p>Artikel 16 Organe des EVTZ</p> <p>§1 Der EVTZ hat folgende Organe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eine Versammlung, die aus den Vertretern seiner Mitglieder besteht, - einen Vorstand, - einen Präsidenten/eine Präsidentin und drei fünf Vizepräsidenten/drei fünf Vizepräsidentinnen, die de jure Mitglieder des Vorstands sind. <p>§2 Der Präsident/die Präsidentin des EVTZ übt die Funktionen des Direktors im Sinne des Artikels 10.1 b der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ aus.</p>
<p>Article 17 Présidence et vice-présidence</p> <p>Article 17.1 Désignation</p> <p>§1 Le Président et les trois cinq Vice-présidents sont choisis parmi les représentants des membres à l'Assemblée.</p> <p>§2 Le Président et les Vice-présidents sont élus par l'Assemblée pour un mandat de deux ans.</p> <p>§3 La présidence et les Vice-présidences sont tournantes entre partenaires français et allemands, tous les deux ans.</p> <p>§4 En cas de défection du Président, celui-ci est remplacé par le premier Vice-président jusqu'à la nouvelle élection du Président.</p> <p>§5 Cette nouvelle élection doit se tenir à l'occasion de la session la plus proche de l'Assemblée du GECT.</p> <p>§6 Le règlement intérieur précise les modalités complémentaires d'élection du Président et des Vice-présidents.</p>	<p>Artikel 17 Präsidenschaft und Vizepräsidenschaft</p> <p>Artikel 17.1 Ernennung</p> <p>§1 Der Präsident/die Präsidentin und die drei fünf Vizepräsident/innen werden unter den Vertretern der Mitglieder in der Versammlung gewählt.</p> <p>§2 Der Präsident/die Präsidentin und die Vizepräsident/innen werden von der Versammlung für eine Amtszeit von zwei Jahren gewählt.</p> <p>§3 Die Präsidenschaft und die Vizepräsidenschaften wechseln alle zwei Jahre zwischen den deutschen und französischen Partnern.</p> <p>§4 Fällt der Präsident/die Präsidentin aus, so wird er/sie bis zur Wahl eines neuen Präsidenten/einer neuen Präsidentin durch den ersten Vizepräsidenten/die erste Vizepräsidentin vertreten.</p> <p>§5 Diese Neuwahl muss bei der nächstfolgenden Sitzung der Versammlung des EVTZ stattfinden.</p> <p>§6 Die Geschäftsordnung legt die weitere Verfahrensweise für die Wahl des Präsidenten/der Präsidentin und der Vizepräsident/innen fest.</p>
<p>Article 17.2 Compétences du Président</p> <p>§1 Le Président exerce les fonctions de directeur au</p>	<p>Artikel 17.2 Aufgaben des Präsidenten/der Präsidentin</p> <p>§1 Der Präsident/die Präsidentin übt die Funktionen</p>

sens de l'article 10 du Règlement (CE) n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT ; il représente le GECT et agit au nom et pour le compte de celui-ci.

§2 Le Président :

1. préside l'Assemblée du GECT et suspend les séances,
2. convoque les représentants des membres aux sessions de l'Assemblée,
3. signe les procès-verbaux des sessions de l'Assemblée,
4. arrête l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée,
5. convoque les réunions du Comité directeur,
6. est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du GECT,
7. nomme le Directeur général des services,
8. présente à l'Assemblée le budget, le programme de travail, le compte administratif et le rapport annuel accompagnant le compte administratif,
9. représente le GECT vis-à-vis des instances européennes, nationales, régionales ou de tout autre organisme,
10. représente le GECT en justice et signe les actes juridiques.

§3 Le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

§4 Les Vice-présidents exercent les fonctions déléguées sous la responsabilité du Président.

§5 Les Vice-présidents informent le Président des décisions qu'ils ont prises.

§6 Le règlement intérieur précise les conditions de délégation d'une partie des fonctions du Président au Directeur général des services dans le respect du droit français.

Article 18 Assemblée

L'Assemblée est l'organe délibérant du GECT.

Article 18.1 Composition

- §1** Conformément à l'article 10.1 a) du Règlement (CE) n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT, l'Assemblée est constituée par les représentants de ses membres.
- §2** Le membre allemand dispose de la moitié des sièges de l'Assemblée.
- §3** Les membres français disposent de la moitié des sièges de l'Assemblée.
- §4** Compte tenu des principes énoncés ci-dessus, la répartition des sièges est la suivante :

des Direktors im Sinne des Artikel 10 der Verordnung (EG) 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ aus: Er/sie vertritt den EVTZ und handelt für ihn.

§2 Der Präsident/die Präsidentin:

1. führt den Vorsitz der Versammlung des EVTZ und kann Sitzungen unterbrechen,
2. beruft die Vertreter der Mitglieder zu den Sitzungen der Versammlung ein,
3. unterzeichnet die Protokolle der Sitzungen der Versammlung,
4. legt die Tagesordnung der Sitzungen der Versammlung fest,
5. beruft die Sitzungen des Vorstandes ein,
6. ordnet die Ausgaben und den Vollzug der Einnahmen des EVTZ an,
7. ernennt den Geschäftsführer/die Geschäftsführerin,
8. stellt der Versammlung den Haushalt, das Arbeitsprogramm, die Haushaltsrechnung und den dazugehörigen Jahresbericht vor,
9. vertritt den EVTZ gegenüber den europäischen, nationalen und regionalen Institutionen und gegenüber allen sonstigen Einrichtungen,
10. vertritt den EVTZ vor Gericht und unterzeichnet Rechtsgeschäfte.

§3 Der Präsident/die Präsidentin kann einen Teil seiner/ihrer Aufgaben gemäß den in der Geschäftsordnung vorgesehenen Bedingungen an die Vizepräsident/innen delegieren.

§4 Die Vizepräsident/innen üben die ihnen übertragenen Aufgaben unter der Verantwortung des Präsidenten/der Präsidentin aus.

§5 Die Vizepräsident/innen informieren den Präsidenten/die Präsidentin über die von ihnen getroffenen Entscheidungen.

§6 Die Geschäftsordnung legt unter Berücksichtigung des französischen Rechts die Bedingungen der Übertragung eines Teils der Aufgaben des Präsidenten/der Präsidentin auf den Geschäftsführer/die Geschäftsführerin fest.

Artikel 18 Versammlung

Die Versammlung ist das Entscheidungsgremium des EVTZ.

Artikel 18.1 Zusammensetzung

- §1** Gemäß Artikel 10.1 a) der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ besteht die Versammlung aus den Vertretern seiner Mitglieder.
- §2** Das deutsche Mitglied verfügt über die Hälfte der Sitze in der Versammlung.
- §3** Die französischen Mitglieder verfügen über die Hälfte der Sitze in der Versammlung.
- §4** Unter Berücksichtigung der oben genannten Grundsätze sind die Sitze wie folgt verteilt:

- Le Regionalverband Saarbrücken dispose de 31 sièges,
- la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France dispose de 10 sièges,
- la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences dispose de 8 sièges,
- la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie dispose de 7 sièges,
- la Communauté de communes de Freyming-Merlebach dispose de 4 sièges,
- la Communauté de communes du Warndt dispose de 2 sièges,

§5 Chaque membre désigne ses représentants selon les règles qui lui sont propres.

§6 Chaque représentant dispose d'une voix.

§7 Un représentant empêché d'assister à une séance de l'Assemblée syndicale, demande à son suppléant de le remplacer. Le suppléant a alors voix délibérante. Un membre de l'Assemblée syndicale empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre de l'Assemblée ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 18.2 Compétences de l'Assemblée

1. L'Assemblée délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
2. L'Assemblée débat du développement et des perspectives d'avenir communes.
3. L'Assemblée adopte le programme de travail annuel.
4. L'Assemblée fixe pour chaque année le calendrier prévisionnel des sessions de l'Assemblée dans le respect des dispositions de l'article 18.3 des présents statuts.
5. L'Assemblée fixe le montant des contributions financières des membres. Ce faisant, elle a à prendre en considération la situation financière de ses partenaires.
6. Conformément à l'article 11.1 du règlement (CE) N° 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT, l'Assemblée adopte le budget annuel.
7. L'Assemblée délibère sur le compte administratif et le bilan comptable présenté par le Président chaque année.
8. L'Assemblée élit le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Comité directeur.
9. L'Assemblée décide de l'admission de nouveaux membres.
10. L'Assemblée décide de la modification de la convention et des statuts.
11. L'Assemblée adopte le règlement intérieur.
12. L'Assemblée décide de la dissolution du groupement et des conditions de sa

- Der Regionalverband Saarbrücken verfügt über 31 Sitze,
- die Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France verfügt über 10 Sitze,
- die Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences verfügt über 8 Sitze,
- die Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie verfügt über 7 Sitze,
- die Communauté de communes de Freyming-Merlebach verfügt über 4 Sitze,
- die Communauté de communes du Warndt verfügt über 2 Sitze.

§5 Jedes Mitglied bestimmt seine Vertreter nach seinen eigenen Regeln.

§6 Jeder Vertreter verfügt über eine Stimme.

§7 Ist ein Vertreter verhindert, an der Sitzung der Versammlung teilzunehmen, bittet er seinen Stellvertreter, ihn zu vertreten. Der Stellvertreter ist damit stimmberechtigt. Ist ein Mitglied der Versammlung verhindert, an einer Sitzung teilzunehmen, kann dieses einen anderen Vertreter seiner Wahl schriftlich bevollmächtigen, in seinem Namen abzustimmen. Jedes Versammlungsmitglied kann nur eine Vollmacht besitzen. Die Vollmacht ist stets widerruflich. Außer im bestätigten Krankheitsfall kann sie nicht für mehr als drei Sitzungen in Folge gelten.

Artikel 18.2 Aufgaben der Versammlung

1. Die Versammlung berät über die Tagesordnungspunkte.
2. Die Versammlung diskutiert die Entwicklung und die gemeinsamen Zukunftsperspektiven.
3. Die Versammlung verabschiedet das jährliche Arbeitsprogramm.
4. Die Versammlung legt für jedes Jahr, unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikels 18.3 der vorliegenden Satzung, den vorläufigen Terminplan für die Sitzungen der Versammlung fest.
5. Die Versammlung legt die Höhe der finanziellen Beiträge der Mitglieder fest. Dabei hat sie auf die finanzielle Situation der Partner Rücksicht zu nehmen.
6. Die Versammlung verabschiedet den jährlichen Haushalt gemäß Artikel 11.1 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ.
7. Die Versammlung berät über die Haushaltsrechnung und den jährlich durch den Präsidenten vorgestellten Jahresabschluss.
8. Die Versammlung wählt den Präsidenten/die Präsidentin, die Vizepräsident/innen und die übrigen Vorstandsmitglieder.
9. Die Versammlung beschließt über die Aufnahme neuer Mitglieder.
10. Die Versammlung beschließt Änderungen der Übereinkunft und der Satzung.
11. Die Versammlung verabschiedet die

dissolution.

13. L'Assemblée approuve les conventions et contrats du GECT avant signature par le président à partir de 90 000 euros HT, conformément au Code des marchés publics.
14. L'Assemblée approuve la définition des postes de travail du personnel du groupement.
15. L'Assemblée met en place une commission d'appel d'offre conformément au Code des marchés publics français.

Article 18.3 Modalités de fonctionnement

Article 18.3.a) Sessions et convocation de l'Assemblée

- §1 L'Assemblée se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président. A l'occasion de l'une de ces réunions, un débat a lieu sur les orientations générales du budget annuel ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget annuel.
- §2 L'ordre du jour est arrêté par le Président.
- §3 Le règlement intérieur précise les modalités d'établissement de l'ordre du jour.
- §4 Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour et des documents correspondants dans les deux langues de travail du GECT.
- §5 Les convocations sont adressées par écrit aux membres au moins 15 jours avant la date de la session.

Article 18.3.b) Fonctionnement de l'Assemblée

- §1 Les délibérations de l'Assemblée ne sont valablement prises que sur les questions mises au préalable à l'ordre du jour.
- §2 L'Assemblée peut se réunir dans un lieu différent du siège, sur l'ensemble du territoire du GECT, sur proposition du Comité directeur.
- §3 Un procès-verbal des sessions de l'Assemblée est réalisé et signé par le Président du groupement.
- §4 L'Assemblée délibère selon les règles de quorum et de majorité fixées à l'article 18.3.c) des présents statuts.
- §5 Le règlement intérieur précise les autres modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

Article 18.3.c) Procédure décisionnelle de l'Assemblée

- §1 L'Assemblée délibère valablement quand les représentants ont été convoqués conformément à l'article 18.3.a) §4 et 5 des présents statuts et quand la moitié des représentants des membres

Geschäftsordnung.

12. Die Versammlung beschließt über die Auflösung des EVTZ und die Bedingungen für die Auflösung.
13. Die Versammlung beschließt vor Unterzeichnung durch den Präsidenten/die Präsidentin über Abkommen und Verträge des EVTZ in einer Höhe ab 90.000 Euro ohne Mehrwertsteuer, gemäß dem *Code des marchés publics*.
14. Die Versammlung beschließt die Aufgabenzuweisungen für das Personal des EVTZ.
15. Die Versammlung setzt gemäß dem *Code des marchés publics* einen Vergabeausschuss ein.

Artikel 18.3 Arbeitsweise

Artikel 18.3.a) Sitzungen und Einberufung der Versammlung

- §1 Die Versammlung wird mindestens zweimal jährlich durch den Präsidenten/die Präsidentin einberufen. Anlässlich einer dieser Sitzungen findet eine Debatte über die Schwerpunkte des jährlichen Haushalts sowie die vorgesehenen mehrjährigen Verpflichtungen statt. Diese Debatte findet innerhalb einer Frist von zwei Monaten vor der Verabschiedung des Jahreshaushalts statt.
- §2 Die Tagesordnung wird durch den Präsidenten/die Präsidentin festgelegt.
- §3 Die Geschäftsordnung regelt das Verfahren für die Erstellung der Tagesordnung.
- §4 Den Ladungen sind die Tagesordnung und entsprechende Unterlagen in den beiden Arbeitssprachen des EVTZ beigelegt.
- §5 Die Ladungen werden mindestens 15 Tage vor dem Sitzungstermin schriftlich an die Mitglieder versandt.

Artikel 18.3.b) Arbeitsweise der Versammlung

- §1 Die Versammlung kann nur Beschlüsse über Tagesordnungspunkte fassen.
- §2 Die Versammlung kann auf Vorschlag des Vorstands an einem anderen Ort innerhalb des Gebiets des EVTZ als dem Ort des Sitzes tagen.
- §3 Von den Sitzungen der Versammlung wird ein Protokoll erstellt und vom Präsidenten/von der Präsidentin des EVTZ unterzeichnet.
- §4 Die Versammlung fasst ihre Beschlüsse nach den in Artikel 18.3.c) genannten Quorums- und Mehrheitsregeln der vorliegenden Satzung.
- §5 Im Übrigen legt die Geschäftsordnung die Arbeitsweise der Versammlung fest.

Artikel 18.3.c) Entscheidungsverfahren der Versammlung

- §1 Die Versammlung ist beschlussfähig, wenn die Vertreter gemäß Artikel 18.3.a) §4 und 5 der vorliegenden Satzung geladen worden sind und die Hälfte der Vertreter der Mitglieder anwesend

<p>sont présents.</p> <p>§2 Le règlement intérieur précise les modalités d'une nouvelle convocation de l'Assemblée si celle-ci n'a pas pu délibérer valablement.</p> <p>§3 Les décisions de l'Assemblée sont adoptées à la majorité des représentants des membres présents.</p> <p>§4 En cas d'égalité, le Président ou en son absence, le Vice-président a voix prépondérante.</p>	<p>ist.</p> <p>§2 Die Geschäftsordnung legt das Verfahren für eine erneute Einberufung der Versammlung fest für den Fall, dass die Beschlussfähigkeit nicht gegeben ist.</p> <p>§3 Die Beschlüsse der Versammlung werden mit der Mehrheit der anwesenden Vertreter der Mitglieder gefasst.</p> <p>§4 Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten/der Präsidentin, oder in dessen/deren Abwesenheit des Vizepräsidenten/der Vizepräsidentin, ausschlaggebend.</p>
<p>Article 18.4 Membre associé</p>	<p>Artikel 18.4 Assoziiertes Mitglied</p>
<p>§1 Le statut de « membre associé » est créé pour permettre à des personnes morales de s'informer des activités de l'Eurodistrict et d'y participer avant de prendre une décision quant à une adhésion en tant que membre avec voix délibérative.</p> <p>§2 Peuvent devenir membre associé du GECT les catégories de personnes morales figurant à l'article 3 du Règlement (CE) n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT.</p> <p>§3 L'admission d'un membre associé se fait sur demande écrite auprès du président du groupement.</p> <p>§4 L'Assemblée approuve l'admission du membre associé conformément à l'article 18.3.c) des présents statuts.</p> <p>§5 Les membres associés sont convoqués et participent aux réunions de l'Assemblée sans voix délibérative.</p> <p>§6 Chaque membre associé désigne un représentant conformément au droit qui le régit.</p> <p>§7 Les représentants des membres associés ne peuvent pas être élus dans les organes du GECT.</p> <p>§8 Le statut de membre associé est acquis par la personne morale qui l'a demandé pour une durée de cinq ans à compter de la délibération lui accordant ce statut. Au terme des cinq ans, le membre associé peut demander à devenir membre du GECT avec voix délibérative. Dans ce cas, l'article 10 des Statuts s'applique. Si au terme des cinq ans, le membre associé renonce à son adhésion ou ne se prononce pas quant à son changement de statut, il perd automatiquement sa qualité de membre associé du GECT.</p> <p>§9 En cas de retrait, le membre associé en informe le Président du groupement par écrit.</p>	<p>§1 Der Status des „assozierten Mitglieds“ wird geschaffen, um es juristischen Personen zu ermöglichen, sich über die Aktivitäten des Eurodistricts zu informieren und daran teilzunehmen, bevor sie eine Entscheidung über den Beitritt als stimmberechtigtes Mitglied treffen.</p> <p>§2 Die in Artikel 3 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ genannten juristischen Personen können „assoziertes Mitglied“ des EVTZ werden.</p> <p>§3 Die Aufnahme eines assoziierten Mitglieds erfolgt auf schriftlichen Antrag beim Präsidenten/bei der Präsidentin des EVTZ.</p> <p>§4 Die Versammlung stimmt der Aufnahme des assoziierten Mitglieds gemäß Artikel 18.3.c) der vorliegenden Satzung zu.</p> <p>§5 Die assoziierten Mitglieder werden zu den Sitzungen der Versammlung eingeladen und nehmen ohne Stimmrecht daran teil.</p> <p>§6 Jedes assoziierte Mitglied bestimmt nach dem Recht, dem es unterliegt, einen Vertreter.</p> <p>§7 Die Vertreter der assoziierten Mitglieder können nicht in die Organe des EVTZ gewählt werden.</p> <p>§8 Den Status des assoziierten Mitglieds erhalten juristische Personen, die diesen für eine Dauer von fünf Jahren ab Beschlussfassung über die Aufnahme mit diesem Status beantragen. Nach Ablauf der fünf Jahre kann das assoziierte Mitglied beantragen, stimmberechtigtes Mitglied des EVTZ zu werden. In diesem Fall kommt Artikel 10 der Satzung zur Anwendung. Verzichtet das assoziierte Mitglied nach Ablauf der fünf Jahre auf seine Mitgliedschaft oder äußert sich nicht zur Änderung seines Status, verliert es automatisch seinen Status als assoziiertes Mitglied des EVTZ.</p> <p>§9 Das assoziierte Mitglied informiert den Präsidenten/die Präsidentin schriftlich über seinen Austritt.</p>
<p>Article 18.5 Observateur</p>	<p>Artikel 18.5 Beobachter</p>
<p>§1 Les Etats, les Länder, les collectivités régionales, départementales ou locales ainsi que les organismes publics locaux peuvent demander par écrit le statut d'observateur auprès du président du groupement.</p> <p>§2 L'Assemblée approuve la demande conformément à l'article 18.3.c) des présents statuts.</p>	<p>§1 Staaten, Bundesländer, Regionen oder Departements (Frankreich), lokale Gebietskörperschaften sowie örtliche öffentliche Stellen können schriftlich beim Präsidenten/bei der Präsidentin einen Beobachterstatus beantragen.</p> <p>§2 Die Versammlung stimmt dem Antrag gemäß Artikel 18.3.c) der vorliegenden Satzung zu.</p>

- §3 Les observateurs sont convoqués et participent aux réunions de l'Assemblée sans voix délibérative.
- §4 Chaque entité ayant le statut d'observateur désigne un représentant conformément au droit qui la régit.
- §5 Les représentants des observateurs ne peuvent pas être élus dans les organes du GECT.
- §6 En cas de retrait, l'observateur en informe le Président du groupement par écrit.

Article 19 Comité directeur

Le Comité directeur est l'organe exécutif du GECT.

Article 19.1 Composition

- §1 Il est composé du Président, des trois cinq Vice-présidents, de cinq représentants des membres allemands de l'Assemblée et de cinq représentants des membres français de l'Assemblée.
- §2 Ces dix derniers membres du Comité directeur sont élus par l'Assemblée pour un mandat de deux ans.
- §3 Chaque représentant dispose d'une voix.
- §4 Un représentant empêché d'assister à une réunion du Comité directeur, demande à son suppléant de le remplacer. Le suppléant a alors voix délibérante. Un membre du Comité directeur empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre du Comité directeur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.
- §5 En cas de défection de l'un des membres, une nouvelle élection est organisée pour son poste à l'occasion de la session la plus proche de l'Assemblée et pour la durée restante du mandat de deux ans.

Article 19.2 Compétences du Comité directeur

1. Le Comité directeur propose le lieu de session de l'Assemblée.
2. Le Comité directeur prépare les sessions de l'Assemblée et examine préalablement les dossiers qui seront traités à l'ordre du jour de l'Assemblée.
3. Le Comité directeur prépare le budget annuel en lien avec les membres du GECT.
4. Le Comité directeur met en œuvre les décisions de l'Assemblée en lien avec le Directeur général des services.
5. Le Comité directeur approuve les conventions et contrats du GECT dont le montant est compris entre 10 000 et 90 000 euros HT.
6. Le Comité directeur décide du recrutement du personnel du groupement.

- §3 Die Beobachter werden zu den Sitzungen der Versammlung eingeladen und nehmen daran ohne Stimmberechtigung teil.
- §4 Jede Einrichtung mit Beobachterstatus benennt eine/n Vertreter/in gemäß dem für sie geltenden Recht.
- §5 Die Vertreter der Beobachter können nicht in die Organe des EVTZ gewählt werden.
- §6 Der Beobachter informiert den Präsidenten/die Präsidentin schriftlich über seinen Austritt.

Artikel 19 Vorstand

Der Vorstand ist das Exekutivorgan des EVTZ.

Artikel 19.1 Zusammensetzung

- §1 Er setzt sich aus dem Präsidenten/der Präsidentin, den drei fünf Vizepräsident/innen, fünf Vertretern der deutschen und fünf Vertretern der französischen Mitglieder der Versammlung zusammen.
- §2 Die letzteren zehn Mitglieder werden von der Versammlung für eine Amtszeit von zwei Jahren gewählt.
- §3 Jeder Vertreter verfügt über eine Stimme.
- §4 Ist ein Vertreter verhindert, an der Sitzung des Vorstands teilzunehmen, bittet er seinen Stellvertreter, ihn zu vertreten. Der Stellvertreter ist damit stimmberechtigt. Ist ein Mitglied des Vorstands verhindert, an einer Sitzung teilzunehmen, kann dieses einen anderen Vertreter seiner Wahl schriftlich bevollmächtigen, in seinem Namen abzustimmen. Jedes Mitglied des Vorstands kann nur eine Vollmacht besitzen. Die Vollmacht ist stets widerruflich. Außer im bestätigten Krankheitsfall kann sie nicht für mehr als drei Sitzungen in Folge gelten.
- §5 Im Falle des Ausfalls eines Vorstandsmitglieds findet im Rahmen der nächstfolgenden Sitzung der Versammlung eine Neuwahl für diesen Posten für die Restdauer der zweijährigen Amtszeit statt.

Artikel 19.2 Aufgaben des Vorstands

1. Der Vorstand schlägt den Ort für die Sitzungen der Versammlung vor.
2. Der Vorstand bereitet die Sitzungen der Versammlung vor und prüft vorab die Angelegenheiten, die auf der Tagesordnung der Versammlung stehen.
3. Der Vorstand bereitet in Abstimmung mit den Mitgliedern des EVTZ den Jahreshaushalt vor.
4. Der Vorstand setzt in Verbindung mit dem Geschäftsführer/der Geschäftsführerin die Entscheidungen der Versammlung um.
5. Der Vorstand beschließt über Abkommen und Verträge des EVTZ bis zu einem Betrag zwischen 10.000 und 90.000 Euro ohne Mehrwertsteuer.
6. Der Vorstand beschließt über die Einstellung von Personal für den EVTZ.

Article 19.3 Modalités de fonctionnement

- §1 Le Comité directeur se réunit au moins quatre fois par an.
- §2 Le Comité directeur se réunit sur convocation du Président.
- §3 Le Directeur général des services participe aux réunions du Comité directeur à titre consultatif et sans droit de vote.
- §4 Le Comité directeur délibère valablement quand les représentants ont été convoqués conformément aux dispositions du Règlement intérieur et quand au moins la moitié des représentants des membres, dont le Président ou le Vice-président, sont présents.
- §5 En cas d'empêchement d'un membre d'assister à la réunion du Comité directeur, il peut demander à son suppléant de le remplacer. Le membre titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Comité directeur de son choix.
- §6 Chaque membre du Comité directeur ne peut représenter qu'un seul autre membre.
- §7 Le Comité directeur adopte ses décisions à la majorité simple des membres du Comité directeur présents. La voix du Président, ou du Vice-président si le Président est absent, l'emporte en cas d'égalité.
- §8 Le règlement intérieur précise les autres modalités de fonctionnement du Comité directeur.

Article 19.4 Révocation

Le Comité directeur peut être révoqué par l'Assemblée dans les mêmes conditions que son élection.

Article 20 Régime juridique des actes

Les délibérations de l'Assemblée et du Comité Directeur du GECT font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publications conformément au droit français.

TITRE IV – AUTORITE DE CERTIFICATION, GESTION, TENUE DES COMPTES, CONTRÔLE ECONOMIQUE ET FINANCIER, REPETITION DE L'INDU

Article 21 L'autorité chargée de la désignation d'un organisme d'audit externe indépendant

Le Préfet de la région Lorraine est l'autorité chargée de la désignation d'un organisme d'audit externe indépendant.

Artikel 19.3 Arbeitsweise

- §1 Der Vorstand tritt mindestens viermal jährlich zusammen.
- §2 Der Vorstand wird durch den Präsidenten/die Präsidentin einberufen.
- §3 Der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin nimmt an den Vorstandssitzungen mit beratender Stimme teil.
- §4 Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn die Vertreter gemäß den Bestimmungen der Geschäftsordnung geladen worden sind und mindestens die Hälfte der Vorstandsmitglieder, darunter der Präsident/die Präsidentin oder der Vizepräsident/die Vizepräsidentin, anwesend sind.
- §5 Falls ein Mitglied bei einer Vorstandssitzung verhindert ist, kann dieses seinen Stellvertreter bitten, es zu vertreten. Das ordentliche Mitglied kann schriftlich einem anderen Vorstandsmitglied seiner Wahl Vollmacht erteilen, in seinem Namen abzustimmen.
- §6 Jedes Vorstandsmitglied kann nur ein anderes Vorstandsmitglied vertreten.
- §7 Der Vorstand trifft seine Entscheidungen mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder. Die Stimme des Präsidenten/der Präsidentin, oder in dessen/deren Abwesenheit des Vizepräsidenten/der Vizepräsidentin, ist im Falle einer Stimmgleichheit ausschlaggebend.
- §8 Im Übrigen legt die Geschäftsordnung die Arbeitsweise des Vorstands fest.

Artikel 19.4 Abberufung

Die Versammlung kann den Vorstand unter den gleichen Bedingungen, zu denen sie ihn gewählt hat, abberufen.

Artikel 20 Rechtsordnung der Handlungen

Die Beschlüsse der Mitgliederversammlung und des Vorstands des EVTZ werden durch Aushang am Sitz der Einrichtung und durch Veröffentlichung gemäß dem französischen Recht bekannt gegeben.

TITEL IV – ZERTIFIZIERUNGSBEHÖRDE, HAUSHALTSFÜHRUNG, BUCHHALTUNG, WIRTSCHAFTS- UND FINANZPRÜFUNG, RÜCKFORDERUNGEN

Artikel 21 Zuständige Behörde für die Bestimmung der unabhängigen externen Rechnungsprüfer

Der Präfekt der Region Lothringen ist für die Bestimmung der unabhängigen externen Rechnungsprüfer zuständig.

Article 22 Tenue des comptes

- §1 Le GECT établit un budget annuel, à adopter par l'Assemblée, comportant en particulier un volet de fonctionnement et, le cas échéant, un volet opérationnel conformément aux dispositions de l'article 11.1 du règlement communautaire 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT.
- §2 Conformément aux dispositions de l'article 11.2 du règlement (CE) 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT, l'établissement des comptes du GECT et du rapport annuel les accompagnant ainsi que le contrôle et la publication de ces comptes sont régis par les lois de l'Etat français.
- §3 La comptabilité est tenue selon les règles de la comptabilité publique française. Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public au siège du GECT dans les conditions fixées par l'article L5722-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.
- §4 Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et au comptable public sont applicables au GECT.
- §5 Les fonctions de comptable du GECT sont exercées par le trésorier désigné par l'arrêté préfectoral de création du GECT.
- §6 L'agent comptable est chargé des missions suivantes :
1. Il est chargé du recouvrement des créances, du paiement des dépenses et de l'exécution des opérations de trésorerie.
 2. Il établit les comptes du GECT conformément aux règles de la comptabilité publique française.

Article 23 Emprunt

Le GECT ne peut pas recourir à l'emprunt.

Article 24 Marchés publics

- §1 Le GECT est soumis au Code des marchés publics.
- §2 L'Assemblée met en place une commission d'appel d'offre composée de cinq membres issus de l'assemblée conformément à l'article 22 du Code des marchés publics.

Article 25 Contrôle du GECT

- §1 En application des termes du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT, tous les contrôles sont effectués conformément aux normes d'audit

Artikel 22 Buchhaltung

- §1 Der EVTZ stellt einen jährlichen Haushaltsplan auf, der von der Versammlung verabschiedet wird, und der insbesondere einen Abschnitt betreffend die laufenden Kosten sowie erforderlichenfalls einen Abschnitt betreffend die Investitionskosten enthält, gemäß den Bestimmungen von Artikel 11.1 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ.
- §2 Gemäß Artikel 11.2 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ unterliegt die Erstellung des Abschlusses, einschließlich des dazugehörigen Jahresberichts, sowie die Prüfung und die Offenlegung dieses Abschlusses, den Rechtsvorschriften des französischen Staates.
- §3 Die Haushalts- und Kassenführung erfolgt nach den Regeln der öffentlichen französischen Haushaltsführung. Die Unterlagen zum Haushalt werden der Öffentlichkeit am Sitz des EVTZ zu den in Artikel L5722-1 Absatz 2 des *Code général des collectivités territoriales* festgelegten Bedingungen zur Verfügung gestellt.
- §4 Die Bestimmungen der Kapitel II und VII des einzigen Titels des Buches VI des ersten Teils des *Code général des collectivités territoriales* zur Haushaltskontrolle und zur öffentlichen Buchführung sind auf den EVTZ anwendbar.
- §5 Die Aufgaben des Kassenverwalters für den EVTZ werden durch den im präfektoralen Erlass zur Gründung des EVTZ bestimmten Rechnungsprüfer wahrgenommen.
- §6 Der Kassenverwalter hat folgende Aufgaben:
1. die Beitreibung von Forderungen, die Begleichung von Rechnungen und die Ausführung von Finanztransaktionen,
 2. die Aufstellung der Abschlüsse des EVTZ gemäß den Regeln der öffentlichen französischen Haushaltsführung.

Artikel 23 Darlehen

Der EVTZ kann keine Darlehen aufnehmen.

Artikel 24 Öffentliches Vergabewesen

- §1 Der EVTZ unterliegt dem *Code des marchés publics*.
- §2 Die Versammlung setzt eine aus fünf Mitgliedern der Versammlung bestehende Vergabekommission gemäß Artikel 22 des *Code des marchés publics* ein.

Artikel 25 Kontrolle des EVTZ

- §1 In Anwendung der Bestimmungen der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ werden alle Kontrollen gemäß den international

reconnues sur le plan international. Ces contrôles sont en particulier effectués par la Chambre Régionale des Comptes.

- §2 L'Etat membre où le GECT a son siège informe les autres Etats membres concernés des difficultés éventuelles rencontrées pendant les contrôles.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 26 Règlement intérieur

- §1 Le règlement intérieur est destiné à préciser le fonctionnement du GECT conformément aux dispositions des statuts du groupement.
- §2 Le règlement intérieur peut prévoir la constitution de commissions.
- §3 Le GECT informe ses membres de tous les travaux de l'Assemblée du GECT. Le règlement intérieur définit les modalités de communication de ces informations.

Article 27 Procédure de modification des statuts

- §1 Les statuts sont modifiés après décision de l'Assemblée du GECT à la majorité simple des représentants des membres présents.
- §2 Le GECT délibère valablement quand les représentants ont été convoqués conformément à l'article 18.3.a) §4 et 5 des présents statuts et quand la moitié des représentants des membres sont présents.
- §3 Toute modification substantielle des statuts doit être approuvée auparavant par les autorités compétentes du Land de Sarre et de l'Etat français conformément à la procédure prévue dans l'article 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006. Les modifications substantielles des statuts sont celles qui entraînent, directement ou indirectement, une modification de la convention.
- §4 Les statuts et toute modification ultérieure de ceux-ci sont enregistrés et/ou publiés conformément au droit français et adressés à chacun des membres du GECT.
- §5 Les membres informent les autorités compétentes du Land de Sarre et de l'Etat français ainsi que le Comité des Régions de l'enregistrement et/ou la publication des statuts.

Article 28 Affichage du logo du GECT

Tout projet ou initiative soutenu par le GECT doit faire apparaître le logo du GECT.

Article 29 Acquisition de la personnalité juridique

- §1 Les présents statuts seront soumis à

anerkannten Prüfstandards durchgeführt. Diese Kontrollen werden insbesondere durch die *Chambre Régionale des Comptes* durchgeführt.

- §2 Der Mitgliedstaat, in dem der EVTZ seinen Sitz hat, informiert die anderen betroffenen Mitgliedstaaten über eventuelle bei den Kontrollen auftretenden Schwierigkeiten.

TITEL V – SONSTIGE- UND SCHLUSSBESTIMMUNGEN

Artikel 26 Geschäftsordnung

- §1 Die Geschäftsordnung soll die Arbeitsweise des EVTZ gemäß den Bestimmungen der Satzung des Verbands präzisieren.
- §2 Die Geschäftsordnung kann die Einrichtung von Kommissionen vorsehen.
- §3 Der EVTZ informiert seine Mitglieder über alle Arbeiten der Versammlung des EVTZ. Die Geschäftsordnung regelt das Verfahren der Weitergabe dieser Informationen.

Artikel 27 Änderungsverfahren der Satzung

- §1 Änderungen der Satzung erfolgen auf Beschluss der Versammlung des EVTZ, der mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vertreter der Mitglieder gefasst wird.
- §2 Der EVTZ ist beschlussfähig, wenn die Vertreter gemäß Artikel 18.3.a) §4 und 5 geladen worden sind und die Hälfte der Vertreter der Mitglieder anwesend ist.
- §3 Jede wesentliche Änderung der Satzung erfordert die vorherige Zustimmung der zuständigen Behörden im Saarland und in Frankreich gemäß dem Verfahren des Artikels 4 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 05. Juli 2006. Eine Änderung der Satzung ist wesentlich, wenn sie direkt oder indirekt eine Änderung der Übereinkunft erfordert.
- §4 Die Satzung und jede spätere Änderung derselben werden gemäß dem französischen Recht registriert und/oder veröffentlicht und jedem der Mitglieder des EVTZ übermittelt.
- §5 Die Mitglieder unterrichten die zuständigen Behörden im Saarland und in Frankreich und den Ausschuss der Regionen über die Registrierung und/oder Veröffentlichung der Satzung.

Artikel 28 Aufführung des Logos des EVTZ

Alle Projekte oder Initiativen, die durch den EVTZ unterstützt werden, müssen mit dem Logo des EVTZ versehen sein.

Artikel 29 Erwerb der Rechtspersönlichkeit

- §1 Die vorliegende Satzung wird gemäß den Regeln

<p>approbation par arrêté du Préfet de la Région Lorraine selon les règles de droit français applicables au moment de leur approbation.</p> <p>§2 Le GECT jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté d'approbation auquel la Préfecture joint des extraits de la convention.</p>	<p>des französischen Rechts, das zum Zeitpunkt der Genehmigung anwendbar ist, dem Präfekten der Region Lothringen zur Genehmigung durch Erlass vorgelegt.</p> <p>§2 Der EVTZ ist mit der Veröffentlichung des Genehmigungserlasses, dem die Préfecture Auszüge aus der Übereinkunft beigefügt hat, rechtsfähig.</p>
<p>Article 30 Dissolution et liquidation</p>	<p>Artikel 30 Auflösung und Liquidation</p>
<p>Article 30.1 Dissolution</p>	<p>Artikel 30.1 Auflösung</p>
<p>§1 La dissolution peut intervenir conformément au §4, au §2 ou peut être formulée par une autorité compétente ayant un intérêt légitime conformément au §3.</p> <p>§2 La dissolution est prononcée de plein droit</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. par la réalisation de son objet ; 2. par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation. <p>§3 Conformément à l'article 14 du Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif au GECT, sur demande d'une autorité compétente ayant un intérêt légitime, la juridiction ou l'autorité compétente de l'État membre où le GECT a son siège ordonne la dissolution du GECT lorsqu'elle constate que le GECT ne respecte plus les exigences prévues à l'article 1er, paragraphe 2, ou à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif au GECT ou, en particulier, que le GECT agit en dehors des tâches définies à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif au GECT, ou que les actions du GECT sont contraires aux dispositions concernant l'ordre public ou la sécurité publique, ou contraires à l'intérêt public d'un Etat membre.</p>	<p>§1 Die Auflösung kann nach §4 erfolgen, nach §2 oder gemäß §3 durch eine zuständige Stelle ausgesprochen werden, die ein legitimes Interesse daran hat.</p> <p>§2 Der EVTZ wird aufgelöst:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. wenn der Zweck erreicht ist; 2. wenn der Genehmigungserlass aufgehoben oder zurückgezogen wurde. <p>§3 Gemäß Artikel 14 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 zum EVTZ ordnet das zuständige Gericht oder die zuständige Behörde des Mitgliedstaats, in dem der EVTZ seinen Sitz hat, auf Antrag einer ein legitimes Interesse vertretenden zuständigen Behörde die Auflösung des EVTZ an, wenn es bzw. sie feststellt, dass der EVTZ nicht länger die Anforderungen des Artikels 1 Absatz 2 oder des Artikels 7 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 zum EVTZ erfüllt, insbesondere bei Feststellung, dass der EVTZ Tätigkeiten durchführt, die nicht unter die Aufgaben nach Artikel 7 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 zum EVTZ fallen, oder dass die Handlungen des EVTZ den Bestimmungen der öffentlichen Sicherheit und Ordnung oder dem öffentlichen Interesse eines Mitgliedstaates zuwiderlaufen.</p>
<p>La juridiction ou l'autorité compétente informe de toute demande de dissolution d'un GECT tous les États membres selon le droit desquels les membres ont été constitués.</p> <p>La juridiction ou l'autorité compétente peut accorder un délai au GECT pour rectifier la situation. Si le GECT échoue dans le délai imparti, la juridiction ou l'autorité compétente ordonne sa dissolution.</p> <p>§4 Le GECT peut également être dissout après décision de l'Assemblée du GECT à la majorité simple des représentants des membres présents. Le GECT délibère valablement quand les représentants ont été convoqués conformément à l'article 18.3.a) §4 et 5 des présents statuts et quand la moitié des représentants des membres sont présents.</p> <p>§5 Le GECT peut être dissout par décret motivé pris en Conseil des Ministres ou par arrêté du Préfet de la Région Lorraine. Le décret ou l'arrêté sont publiés au Journal Officiel de la République Française.</p>	<p>Das zuständige Gericht oder die zuständige Behörde unterrichtet alle Mitgliedstaaten, deren Recht die Mitglieder unterliegen, über einen Antrag auf Auflösung eines EVTZ.</p> <p>Das zuständige Gericht oder die zuständige Behörde kann dem EVTZ Zeit zugestehen, um die Situation zu bereinigen. Gelingt dies dem EVTZ innerhalb des zugestandenen Zeitraums nicht, so ordnet das zuständige Gericht oder die zuständige Verwaltungsbehörde die Auflösung des EVTZ an.</p> <p>§4 Der EVTZ kann auch durch Beschluss der Versammlung des EVTZ aufgelöst werden, der mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vertreter der Mitglieder gefasst wird. Der EVTZ ist beschlussfähig, wenn die Vertreter gemäß Artikel 18.3.a) §4 und 5 der vorliegenden Satzung geladen worden sind und die Hälfte der Vertreter der Mitglieder anwesend ist.</p> <p>§5 Der EVTZ kann durch einen im Ministerrat gefassten begründeten Erlass oder durch Erlass</p>

des Präfekten der Region Lothringen aufgelöst werden. Der jeweilige Erlass wird im Amtsblatt der Französischen Republik veröffentlicht.

Article 30.2 Liquidation

- §1 La dissolution du GECT entraîne sa liquidation.
- §2 Conformément à l'article 12 alinéa 1 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT, en ce qui concerne la liquidation, le GECT est soumis à la législation de l'Etat français pour autant que les alinéas 2 et 3 du Règlement (CE) précité ne prévoit d'autres mesures.
- §3 La décision de dissolution fixe les conditions de liquidation dans le respect des articles L 5721-7, L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.
- §4 L'Assemblée établit les modalités de la liquidation.
- §5 Elle se prononce aussi sur la dévolution des biens, et de l'actif, s'il y en a.
- §6 L'autorité qui prononce la dissolution fixe ou approuve, selon les cas, les conditions de liquidation du syndicat, sous la réserve du droit des tiers et dans le respect des articles L5211-251 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Article 31 Litige

- §1 La juridiction française s'étend à tous les litiges qui ont pour objet l'application des présents statuts. En particulier, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.
- §2 Au demeurant, les règles relatives à la compétence juridictionnelle de l'Article 15 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 s'appliquent.

Fait à Metz, le
En autant d'Exemplaires que de parties, chacune attestant d'avoir reçu le sien.

Les versions des statuts et de la convention dans les deux langues de travail font foi.

Artikel 30.2 Liquidation

- §1 Die Auflösung des EVTZ zieht seine Liquidation nach sich.
- §2 Gemäß Artikel 12 Absatz 1 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlamentes und des Rates vom 5. Juli 2006 über den EVTZ gelten bezüglich der Liquidation für einen EVTZ die Rechtsvorschriften des französischen Staates, sofern in den Absätzen 2 und 3 der vorgenannten EG-Verordnung nicht anderes vorgesehen ist.
- §3 In dem Beschluss über die Auflösung sind die Bedingungen für die Liquidation unter Berücksichtigung der Artikel L 5721-7, L 5211-25-1 und L 5211-26 des *Code général des collectivités territoriales* festzulegen.
- §4 Die Versammlung legt die Modalitäten der Liquidation fest.
- §5 Sie äußert sich auch über die Verteilung des Vermögens und möglicherweise bestehender Aktiva.
- §6 Die Behörde, die die Auflösung ausspricht, legt je nach Sachlage die Bedingungen für die Liquidation des Verbands fest oder stimmt diesen zu, unter Vorbehalt der Rechte Dritter und unter Berücksichtigung der Artikel L5211-251 und L5211-26 des *Code général des collectivités territoriales*.

Artikel 31 Gerichtsstand

- §1 Die französische Gerichtsbarkeit erstreckt sich auf alle Streitsachen, die die Anwendung der vorliegenden Satzung zum Gegenstand haben. Insbesondere ist das örtlich zuständige Verwaltungsgericht das Verwaltungsgericht in Straßburg.
- §2 Im Übrigen gelten die Regelungen über die gerichtliche Zuständigkeit in Artikel 15 der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlamentes und des Rates vom 5. Juli 2006.

Ausgefertigt in Metz, den
in soviel Exemplaren wie Vertragsparteien, wobei jede den Erhalt ihres Exemplars bestätigt.

Die Übereinkunft und die Satzung sind in den beiden Arbeitssprachen verbindlich.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 264
portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et
environnemental régional Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1884 du 22 décembre 2017 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2018/17 du 15 janvier 2018, n°2018/129 du 10 avril 2018, n°2018/271 du 12 juin 2018, n°2018/504 du 28 septembre 2018, n°2018/736 du 14 décembre 2018, n°2019/67 du 18 mars 2019, n°2019/404 du 10 septembre 2019, n°2020/24 du 17 janvier 2020, n°2020/210 du 18 juin 2020, n° 2020/310 du 7 août 2020, n°2020/477 du 04 novembre 2020, n° 2020/646 du 28 décembre 2020 et n° 2021/171 du 29 avril 2021 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre du CPME Grand Est en date du 11 mai 2021 informant de la nomination de M. Stéphane HEIT en remplacement de M. Marcel FOURQUET (décédé) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater la désignation à laquelle il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD Mme Laëtitia MANDELLI M. José MONTERO Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Christèle MARON Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Dyna PETER-OTT M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE <u>M. Stéphane HEIT</u> Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLÉMENT Mme Béatrice MOREAU
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Ludovic LOUIS
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON M. Christophe RICHARD M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et	1	M. Joseph ZORGNIOTTI

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
des professions libérales (UNAPL)		
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Michel RUDENT
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX M. Erwan LE QUELLEC M. Dominique LEDEME M. Didier GABRIEL Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Sandrine MARX M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER Mme Marie-Andrée SEGUIN
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Pascal MARLIER Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL Mme Yolande ROSENBLATT M. Jean-Luc CARDOSO
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Anna MOREL Mme Stéphanie PEYROUSE M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. Christian DUVINAGE

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	M. Alain SALVI
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN M. Yves MULLER
<i>Pour la qualité de l'Air</i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Jacky DESBROSSE
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	Mme Mathilde IGIER M. Hugo GASPAR
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Ugo DUPONT
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCHE
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand-Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<i>Pour le tourisme</i>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<i>Pour l'aménagement du territoire</i>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<i>Pour le sport</i>		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<i>Pour les consommateurs</i>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<i>Pour les parents d'élèves</i>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Cindy SCHWEITZER
<i>Pour le logement</i>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Raymond HAEFFNER
<i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie	1	M. Patrick HEIDMANN

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
d'Alsace-Moselle		
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Christophe ROHRBACH
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
Pour les associations féminines		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
Pour la famille		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par la Préfète de région Grand Est

Mme Nicole GLIN
M. Philippe BURON-PILÂTRE
Mme Béatrice HESS
M. Pierre-Paul SCHLEGEL
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT
M. Michaël WEBER

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 MAI 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 17 MAI 2021

**portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour
dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations
spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de
MARCHANDISES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2021-03 du 10 mars 2021 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courriel du 29 mars 2021 par le centre de formation SIGOILLOT FORMATION, sis 2 Av. des Crayères, 51520 LA VEUVE (SIRET 813 440 468 00045),

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation SIGOILLOT FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

SIGOILLOT FORMATION
2 avenue des Crayères
51520 LA VEUVE

- **Établissements secondaires :**

SIGOILLOT FORMATION
2 rue de la Nau des Vignes
51520 LA VEUVE

SIGOILLOT FORMATION
10, Rue du Bois Gasseau
77210 SAMOREAU

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation*

professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Abrogation de décision

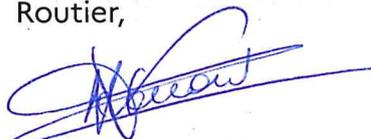
L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant agrément du centre de formation Sigoillot Formation pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises, est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 17 MAI 2021

**portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour
dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations
spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de
VOYAGEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2021-03 du 10 mars 2021 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courriel du 29 mars 2021 par le centre de formation SIGOILLOT FORMATION, sis 2 Av. des Crayères, 51520 LA VEUVE (SIRET 813 440 468 00045),

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation SIGOILLOT FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

SIGOILLOT FORMATION
2 avenue des Crayères
51520 LA VEUVE

- **Établissements secondaires :**

SIGOILLOT FORMATION
2 rue de la Nau des Vignes
51520 LA VEUVE

SIGOILLOT FORMATION
10, Rue du Bois Gasseau
77210 SAMOREAU

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation*

professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Abrogation de décision

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant agrément du centre de formation Sigoillot Formation pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs, est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2021-09 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/040 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Mireille MAESTRI** directrice régionale adjointe
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **M. Jean-Philippe TORTEROTOT** directeur régional adjoint
- **M. David MAZOYER**, directeur régional adjoint
- **Mme Karine DAL CANTON**
- **Mme Agnès COURTY**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Ludovic PAUL** à compter du 1^{er} juin 2021
- **Mme Marie Pierre LAIGRE**
- **Mme Karine PRUNERA**
- **Mme Aline LOMBARD**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. François VILLEREZ**
- **M. Nicolas PONCHON**
- **M. Patrice GARNIER**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy TREFFOT**
- **M. Etienne HILT**
- **Mme Laurence FELTMANN**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Claire CHAFFANJON**
- **M Christophe LEBRUN**
- **M Thierry MARY**
- **M Gautier GUERIN**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2021-08 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2021-08 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020
(Préfet de région)**

Subdélégataires	Etendue de la subdélégation
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes délégués
David MAZOYER	Tous actes délégués
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Stéphanie BAUDRY	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Claudine BERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2
Jean-Noël DEFERT	GS 2
Fabrice CHATELOT	GS 2
Eric PARACHINI	GS 2
Frédéric DESMET	GS 2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Agnès COURTY	GS 2 et 3
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne COLON	GS 2

Marielle MIRANDA	GS 2
Valérie MESSAGER	GS 2
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire CHAFFANJON	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 80 000 €)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Gaëlle LEGALL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2
Gautier GUERIN	GS 2 et 3 E1 et 2
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic PAUL à compter du 1 ^{er} juin 2021	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Karine PRUNERA	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Aline LOMBARD	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3

Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Stéphanie COURTOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas JURDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Etienne HILT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
François CODET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2, RTR 18 et 19
Philippe HENRIONNET	GS 2
Olivier CROS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Vincent LAHOUSTE	GS 2
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3
Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphane HEBENSTREIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2,5 à 11
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16

Dominique GUILLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2, 5 à 11
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 RTR 1 à 21
Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2
Cyrille LEMOINE	GS 2
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16, 18,19
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16,18,19
Raphaël CLER	GS 2
Didier SARRAZIN	GS 2
Isabelle REGENT	GS 2
François VILLEREZ	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Laetitia SOUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic BOQUIA	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Aurélie VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Maxime DELOLME	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Gaëtan LALES	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS 6

Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 GS 6
Denis CLEMENT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MOUSSU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Sophie SAUVAGNAT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eva REIMINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent LLOP	GS 2 et 3
Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Philippe LAMBALIEU	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Anh-VAN LU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Marc SPOHR	AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Valérie BLANCHARD	AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric LOISEL	GS 2 et GS 3 (sauf OM international)
Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier BOUQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Thierry DEHAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hubert MENNESSIEZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Florence BERHO	GS 3 (sauf OM international)
Pascal PELINSKI	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

**Arrêté DREAL-SG-2021-08 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Claire CHAFFANJON	135 174	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174	90 000 €	90 000 €
Gautier GUERIN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Ludovic PAUL à compter du 1 ^{er} juin 2021	113 362	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Etienne HILT	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Laurence FELTMANN	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Dominique GUILLEN	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Olivier CROS	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>

Alberto DOS SANTOS	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Stéphane HEBENSTREIT	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Michel JONAS	203 207	25 000 €	25 000 €
François VILLEREZ	181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Patrice GARNIER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000,00 €

**Arrêté DREAL-SG-2021-08 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires
relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Devant les juridictions administratives et judiciaires :	
Mireille MAESTRI	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Philippe TORTEROTOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Devant les juridictions judiciaires :	
Guy TREFFOT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Etienne HILT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Alberto DOS SANTOS	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Dominique GUILLEN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2021-11 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué
responsable de centre de coût**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/97 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau ci-après à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/97 du 22 mars 2021.

Subdélégués	Nature des actes
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes
Mireille MAESTRI	Tous actes
David MAZOYER	Tous actes
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes
Patrick CHENOT	Tous actes
Erika PEIXOTO	Tous actes
Michaël BERTIN	Tous actes
Stéphanie BAUDRY	Tous actes
Emmanuelle GABUTHY	Tous actes
François TORCASO	Tous actes
Nicolas PONCHON (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Patrice GARNIER (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Florent FEVER (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Thierry MARY (SAER)	362 TECO, tous actes
Gautier GUERIN (SAER)	362 TECO, tous actes
Michel ANTOINE (SAER)	362 TECO, tous actes
Ludovic PAUL (SEBP) à compter du 1 ^{er} juin 2021	362 TECO, tous actes
Marie-Pierre LAIGRE (SEBP)	362 TECO, tous actes
Aline LOMBARD (SEBP)	362 TECO, tous actes
Karine PRUNERA (SEBP)	362 TECO, tous actes

Article 2 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2021-10 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/98 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Karine DAL CANTON.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Marielle MIRANDA et Mme Laetitia RUBEIS à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIF, WID et WIC.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WID et WIE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

- à Mme Valérie MESSAGER, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WID et WHK. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MESSAGER, subdélégation est donnée au même effet à M Guillaume BALAUD,

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 4 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 5 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2021-10 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Michaël BERTIN	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie BAUDRY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Emmanuelle GABUTHY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Bernard COLLOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Alain GIACOMELLI	354	Bons de commande - devis	10.000€
Romain MESGNY	354	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Jean-Noël DEFERT	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Frédéric DESMET	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Karine DAL CANTON	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Diâne ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000,00 €

François VILLEREZ	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Philippe LIAUTARD	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL 362	Tous actes	Sans seuil
Patrice GARNIER SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL 362	Tous actes	Sans seuil
Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL 362	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel MASTRILLI SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Laurent LLOP SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Denis CLEMENT SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Gaëtan LALES SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Carine RAUCH SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Sophie SAUVAGNAT SPRNH	181 RIME 181 ACAL	Tous actes	10.000€
François MOUSSU SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€

Eva REIMINGER SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Laurence PAVAN SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Maxime DELOLME SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benjamin DEWEPPE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Ludovic PAUL SEBP (à compter du 1 ^{er} juin 2021)	113 - 362		
Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113 - 362	Tous actes	Sans seuil
Karine PRUNERA SEBP	113 - 362	Tous actes	Sans seuil
Aline LOMBARD SEBP	113 - 362	Tous actes	Sans seuil
Cécile BOUQUIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€
Benoît PLEIS SEBP	113	Tous actes	50.000€
Muriel DOMANGE SEBP	113	Tous actes	50.000€
Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€
Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
Dominique ORTH SEBP	113	Tous actes	50.000€
Stéphanie COURTOIS SEBP	113	Tous actes	50.000€
Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
Anh VAN LU SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Richard MARCELET SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Pierre SPEICH SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil

Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Claire CHAFFANJON STELC	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN STELC	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Guillaume GAUBY STELC	174	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN STELC	135	Tous actes	Sans seuil
Thierry MARY SAER	135 – 174 - 362	Tous actes	Sans seuil
Gautier GUERIN SAER	135 – 174 - 362	Tous actes	Sans seuil
Gauthier BOUTINEAU SAER	174	Bons de commande - devis	35.000€
Lyne RAGUET SAER	174	Bons de commande - devis	35.000€
Michel ANTOINE SAER	135 - 362	Bons de commande - devis	35.000€
Guy TREFFOT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Etienne HILT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Dominique GUILLEN ST	203	Tous actes	Sans seuil
Olivier CROS ST	203	Tous actes	Sans seuil
Cyril CROUZET ST	203	Tous actes	25.000€
Mathilde BROCARD ST	203	Tous actes	25.000€
Alberto DOS SANTOS ST	203	Tous actes	Sans seuil
Stéphane HEBENSTREIT ST	203	Tous actes	Sans seuil
Michel JONAS ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€
Manuel VERMUSE ST	174	Tous actes	25.000€
David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	50.000€
François CODET ST	174	Tous actes	25.000€
Hélène FOREAU ST	203	Tous actes	25.000€
Isabelle DUNIS ST	203	Tous actes	Sans seuil
Caroline RIQUART ST	203	Tous actes	25 000 €
Valentine CREUSEL ST	203	Tous actes	25 000 €
Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2021-10 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

		Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
Emmanuelle GABUTHY	Tous BOP	6.000€	1 - 3 (UGAP)
François TORCASO	Tous BOP	25.000€	1 - 3 (UGAP)
Alain GIACOMELLI	Tous BOP	2.000€	1
Mélanie NOYELLE	Tous BOP	1.500€	1
Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1
Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€ 5.000€	1 3 (UGAP)
Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1
Bernard COLLOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3 (UGAP)
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3 (UGAP)
François HILL	Tous BOP	2.000€	1
Maxime DELOLME	181 ACAL	1.500€	1
Jean-Luc CHANCE	181 ACAL	200 €	1
Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1
Fabrice HERY	181 ACAL	200 €	1
Thierry HUSS	181 ACAL	200 €	1
Marc KLIPFEL	181 ACAL	200 €	1
Denis LOGNON	181 ACAL	200 €	1
Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1
David MICHEL	181 ACAL	200 €	1
Jacques MONGEOIS	181 ACAL	200 €	1
Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1
Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	1.500€	1
Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1
Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1
Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1
Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1
Martial ZAEGEL	181 ACAL	200 €	1
Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1
Eric KALMES	181 ACAL	200 €	1
Mathieu JOST	181 ACAL	200 €	1
Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1

**Arrêté DREAL-SG-2021-10 du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence

REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	COLLOT	Bernard
Transports	MESSAGER	Valérie
Transports	DUNIS	Isabelle
MAP	VINEL	Denis
MAP	TOPF-MOLE	Mireille
MAP	SEGART	Lauriane

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
SG	MOUCHOT	Isabelle
MAP	FRANCO-VENTURINI	Yveline
SAER	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	SOUET	Laetitia
SPRNH	SCHMIDT	Christine
SPRNH	HEINE	Vanina
Transports	LEXTRAIT	Thomas
Transports	GRONNWARD	Françoise
Transports	FOULAIN	Joelle

Transports	GUYOT	Catherine
Transports	SAWCRYSRYN	Pascal
STELC	TREFFOT	Frederique
STELC	GALLET	Simon
STELC	SLAVIK	Etienne

CHORUS Licence REF

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Francoise
SG	BURGER	Mireille
PRNH	SCHMIDT	Christine
PRNH	HEINE	Vanina
PRNH	BODO	Lilia
SAER	LENGLET	Bruno
Transports	FOULAIN	Joëlle
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	BAMANA	Chariffa
Transports	SAWCRYSRYN	Pascal

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	BOUQUIER	Cecile
SEBP	MARCHAL	Françoise
SAER	MARY	Thierry
SAER	GUERIN	Gautier
SAER	ANTOINE	Michel
SAER	BOUTINEAU	Gauthier
SAER	RAGUET	Lyne

Transports	GRONNWARD	Francoise
Transports	CROS	Olivier
Transports	DOS SANTOS	Alberto
Transports	HEBENSTREIT	Stephane
Transports	GUILLEN	Dominique
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	JONAS	Michel
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	TREFFOT	Guy
Transports	VIGNON	Michael
STELC	GALLET	Simon

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	COLIN	Laetitia
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	LANDFRIED	Clotilde
MAP	TOULZA-SCHMITT	Chantal
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	DANZO	Carole
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	PINO-RAMIREZ	Edith
SAER	LAVIGNE	Nathalie
SEBP	MARCHAND	Myriam
SEBP	DEISS	Céline
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SCDD	BRUNSART	Nathalie
SCDD	EBERST	Angela
SCDD	REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STELC	HEILIG	Nathalie
STELC	FESTHAUER	Monique
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne

SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	CAVALIERI	Christine
SPR NH	BODO	Lilia
SPR NH	HEINE	Vanina
SPR NH	SCHMIDT	Christine
SPR NH	EL MADIOUNI	Nesrine
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	CHARPENTIER	Laurence
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	VUILLEMOT	Valérie
ST	ARBIJ	Rhimou
ST	BAMANA	Charifa
ST	GIRARDIN	Hervé
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	BARDIAU	Christine
UD10/52	MARECHAL	Véronique
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	SERROT	Nathalie
UD67	MEIFFREN	Nadine
UD67	SEGUY	Jean-Luc
UD68	ENTZ	Rosalba
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	WARHOVER	Nicole
UD57	LAUMONDAIS	Odette
UD88	GRANDGIRARD	Claudine
UD88	JACQUOT	Sandrine

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle

PLACE	Service	NOM	Prénom
SG		BRANDT	Gérard
SG		ESPOSITO	Josyane
SG		TORCASO	François
SG		JEBBAR	Mohamed
SG		GABUTHY	Emmanuelle
Transports		BENNANI	Aziz
Transports		SAINTOTTE	Pascal
Transports		GRONNWARD	Françoise
Transports		CROUZET	Cyril
Transports		ANTOINE	Sylvain
Transports		KLOTZ	Florian
Transports		HEBENSTREIT	Stephane
Transports		CREUSEL	Valentine
Transports		LUXEREAU	Maryse
Transports		BROCARD	Mathilde
TELC		GALLET	Simon
EBP		DOMANGE	Muriel
EBP		NOUGUES	Brigitte
EBP		GAUDIN	Hélène
EBP		JAGER	Christine
EBP		PLEIS	Benoit
PRA		DOISY	Sonia
PRA		LIAUTARD	Philippe
PRNH		MOQUET	Pascal
PRNH		DELOLME	Maxime
PRNH		LALES	Gaëtan
PRNH		CLEMENT	Denis
PRNH		DEWEPPE	Benjamin
PRNH		ZILLHARDT	Delphine
PRHN		HESTROFFER	Philippe



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 2021

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'IUT et les Présidents d'Université ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1 : un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Nancy Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

19 MAI 2021

Jean-Marc HUART

Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Technos
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Val de Briey	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Laxou	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Nancy	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Verdun	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Bar-le-Duc	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Metz	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Sarreguemines	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Forbach	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Thionville	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Metz	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Sarrebouurg	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Epinal	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Remiremont	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Neufchâteau	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Nancy	Saint-Dié-des-Vosges	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement Bourgogne – Franche-Comté et Grand Est	Vandoeuvre-lès-Nancy	Certificat de capacité d'Orthophoniste		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement inter-régions	Vandoeuvre-lès-Nancy	D.E Audioprothésiste		Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM Grand Est - Nancy	Nancy	Formation Supérieure de Spécialisation - Accompagnement à l'aide alimentaire	30	Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM Grand Est - Nancy	Nancy	Formation Supérieure de Spécialisation - Architecture et bâtiment	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM Grand Est - Verdun	Verdun	Formation Supérieure de Spécialisation - Comptabilité	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM Grand Est - Thionville	Thionville	Formation Supérieure de Spécialisation - Informatique - intégration web	27	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Sciences Po - campus de Nancy - Freie Universität Berlin	Nancy	Double diplôme Sciences Po (Programme européen franco-allemand)	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Sciences Po Paris - Institut d'études politiques	Nancy	Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Mast	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM Grand Est - Epinal	Epinal	Formation Supérieure de Spécialisation - Informatique - intégration web	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM Grand Est - Epinal	Epinal	Formation Supérieure de Spécialisation - Administration	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM Grand Est - Saint-Dié	Saint-Dié-des-Vosges	Formation Supérieure de Spécialisation - Tourisme	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM Grand Est - Saint-Dié	Saint-Dié-des-Vosges	Formation Supérieure de Spécialisation - Sécurité Middle Management	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médica	Nancy	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - MPSI	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - PCSI	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - BCPST	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - Lettres	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	CPGE - ECT - Option technologique	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	CPGE - PCSI	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	CPGE - PTSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Moulin	Forbach	CPGE - MPSI	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fabert	Metz	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fabert	Metz	CPGE - MPSI	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fabert	Metz	CPGE - PCSI	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	CPGE - TSI	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	CPGE - BCPST	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	CPGE - Lettres	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis De Cormontaigne	Metz	CPGE - PTSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Claude Gellee	Epinal	CPGE - MPSI	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Notre Dame Saint Sigisbert	Nancy	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	4	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Claude Daunot	Nancy	DN MADE - Spectacle - - Spécialité : Régie de spectacle : son	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Claude Daunot	Nancy	DN MADE - Spectacle - - Spécialité : Régie de spectacle : lumière	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Lycée Claude Daunot	Nancy	DN MADE - Spectacle - - Spécialité : Régie de spectacle : vidéo	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	Diplôme de Comptabilité et de Gestion (Seconde année possible en apprentissage)	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Saint Vincent De Paul	Algrange	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Alfred Mezieres	Longwy	Mention complémentaire - Technicien ascensoriste, service et modernisation	30	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée professionnel Darche	Longwy	Mention complémentaire - Organisateur de réception	29	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Classe de mise à niveau Cinéma-Audiovisuel	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	CPES - Arts	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	DN MADE - Objet - - Spécialité : Numériques et matériaux	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	DN MADE - Espace - - Spécialité : Design et environnements	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée professionnel Jean Prouve	Nancy	Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	30	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée professionnel Emile Zola	Bar-le-Duc	Mention complémentaire - Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	35	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée professionnel Ligier Richier	Bar-le-Duc	Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	29	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée professionnel René Cassin	Metz	Mention complémentaire - Vendeur-conseil en produits techniques pour l'habitat	46	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	DN MADE - Graphisme - - Spécialité : Design graphique et image	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	DN MADE - Graphisme - - Spécialité : Design graphique et édition	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers - Hotelier Raymond Mondon	Metz	Mention complémentaire - Accueil réception	34	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers - Hotelier Raymond Mondon	Metz	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée professionnel Isabelle Viviani	Epinal	Mention complémentaire - Assistance Conseil Vente à distance	37	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Pierre et Marie Curie	Neufchâteau	DN MADE - Objet - - Spécialité : création - innovation en ameublement	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Georges Baumont	Saint-Dié-des-Vosges	Mention complémentaire - Technicien(ne) en tuyauterie	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Alfred Mezieres	Longwy	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	12	Non concernée		40 Non concernée
Lycée Alfred Mezieres	Longwy	BTS - Services - Commerce International	14	Non concernée		8 Non concernée
Lycée Ernest Bichat	Lunéville	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	25	Non concernée		28 Non concernée
Lycée Ernest Bichat	Lunéville	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	25	Non concernée		11 Non concernée
Lycée Ernest Bichat	Lunéville	BTS - Services - Comptabilité et gestion	21	Non concernée		16 Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Support à l'action managériale	33	Non concernée		40 Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Commerce International	23	Non concernée		11 Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	28	Non concernée		34 Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	28	Non concernée		35 Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	22	Non concernée		35 Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	BTS - Services - Notariat	20	Non concernée		8 Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	BTS - Services - Professions immobilières	24	Non concernée		12 Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	BTS - Services - Assurance	27	Non concernée		11 Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée		20 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Géologie appliquée	5	Non concernée		4 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Fonderie	13	Non concernée		3 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Conception de produits industriels	20	Non concernée		6 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	18	Non concernée		33 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	15	Non concernée		26 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	6	Non concernée		4 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année com	15	Non concernée		40 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Electrotechnique	25	Non concernée		33 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	16	Non concernée		40 Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Production - Métiers de la mesure	17	Non concernée		4 Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	26	Non concernée		50 Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	14	Non concernée		4 Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	Non concernée		40 Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Production - Métiers de l'eau	10	Non concernée		6 Non concernée
Lycée Jacques Marquette	Pont-à-Mousson	BTS - Services - Gestion de la PME	33	Non concernée		50 Non concernée
Lycée Louis Majorelle	Toul	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	18	Non concernée		57 Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	BTS - Production - Aéronautique	14	Non concernée		13 Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	15	Non concernée		33 Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	14	Non concernée		33 Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	BTS - Services - Comptabilité et gestion	15	Non concernée		20 Non concernée
Lycée professionnel Paul Louis Cyfflé	Nancy	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année comm	15	Non concernée		50 Non concernée
Lycée Hanzelet	Pont-à-Mousson	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	18	Non concernée		66 Non concernée
Lycée Hanzelet	Pont-à-Mousson	BTS - Production - Electrotechnique	29	Non concernée		46 Non concernée
Lycée Louis Bertrand	Val de Briey	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	27	Non concernée		31 Non concernée

Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nancy	BTS - Services - Tourisme	24	Non concernée	25 Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nancy	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	5	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nancy	BTS - Production - Biotechnologies	13	Non concernée	3 Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nancy	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	24	Non concernée	38 Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	BTS - Production - Bâtiment	19	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	BTS - Production - Management économique de la construction	20	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment commun	25	Non concernée	63 Non concernée
Lycée Jacques-Marie Boutet De Monvel	Lunéville	BTS - Production - Electrotechnique	28	Non concernée	46 Non concernée
Lycée Raymond-Poincaré	Bar-le-Duc	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	17	Non concernée	25 Non concernée
Lycée Raymond-Poincaré	Bar-le-Duc	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	19	Non concernée	31 Non concernée
Lycée Raymond-Poincaré	Bar-le-Duc	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	14	Non concernée	37 Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritte	Verdun	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	19	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritte	Verdun	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	27	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritte	Verdun	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	21	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritte	Verdun	BTS - Services - Comptabilité et gestion	8	Non concernée	12 Non concernée
Lycée Alfred Kastler	Stenay	BTS - Services - Gestion de la PME	7	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Charles Hermite	Dieuze	BTS - Services - Gestion de la PME	17	Non concernée	41 Non concernée
Lycée Antoine De Saint-Exupery	Fameck	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	34	Non concernée	34 Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Forbach	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	30	Non concernée	27 Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Forbach	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	36	Non concernée	45 Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Forbach	BTS - Services - Gestion de la PME	36	Non concernée	58 Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Forbach	BTS - Services - Comptabilité et gestion	32	Non concernée	29 Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Forbach	BTS - Services - Economie sociale familiale	25	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	32	Non concernée	13 Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	BTS - Services - Support à l'action managériale	34	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	BTS - Services - Commerce International	23	Non concernée	8 Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	28	Non concernée	42 Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	31	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	BTS - Services - Gestion de la PME	30	Non concernée	42 Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	BTS - Services - Comptabilité et gestion	25	Non concernée	30 Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	23	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Conception de produits industriels	17	Non concernée	13 Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	19	Non concernée	37 Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	21	Non concernée	13 Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Métiers de la chimie	15	Non concernée	4 Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année con	17	Non concernée	13 Non concernée
Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avold	BTS - Services - Support à l'action managériale	30	Non concernée	34 Non concernée
Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avold	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avold	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée	25 Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jully	Saint-Avold	BTS - Production - Conception de produits industriels	23	Non concernée	13 Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jully	Saint-Avold	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	21	Non concernée	53 Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jully	Saint-Avold	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option P	35	Non concernée	53 Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jully	Saint-Avold	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année con	21	Non concernée	40 Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jully	Saint-Avold	BTS - Production - Electrotechnique	23	Non concernée	62 Non concernée
Lycée Mangin	Sarregomburg	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	20	Non concernée	46 Non concernée
Lycée Mangin	Sarregomburg	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30	Non concernée	31 Non concernée
Lycée Jean De Pange	Sarregomburg	BTS - Services - Commerce International	26	Non concernée	11 Non concernée
Lycée Jean De Pange	Sarregomburg	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	29	Non concernée	34 Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarregomburg	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	21	Non concernée	53 Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarregomburg	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	22	Non concernée	53 Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarregomburg	BTS - Production - Electrotechnique	19	Non concernée	53 Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarregomburg	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	29	Non concernée	54 Non concernée
Lycée La Briquerie	Thionville	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	16	Non concernée	53 Non concernée
Lycée La Briquerie	Thionville	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	15	Non concernée	33 Non concernée
Lycée La Briquerie	Thionville	BTS - Production - Electrotechnique	24	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Julie Daubie	Rombas	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	17	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Julie Daubie	Rombas	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27	Non concernée	31 Non concernée
Lycée Felix Mayer	Creutzwald	BTS - Services - Gestion de la PME	39	Non concernée	41 Non concernée

Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	27	Non concernée	29 Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Support à l'action managériale	29	Non concernée	42 Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	20	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	28	Non concernée	45 Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27	Non concernée	37 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	21	Non concernée	46 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	19	Non concernée	62 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Travaux publics	12	Non concernée	20 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Moteur à combustion interne	18	Non concernée	30 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	Non concernée	75 Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	19	Non concernée	6 Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	BTS - Services - Economie sociale familiale	26	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Louis De Cormontaigne	Metz	BTS - Production - Electrotechnique	27	Non concernée	46 Non concernée
Lycée Condorcet	Schoeneck	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	26	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Condorcet	Schoeneck	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	27	Non concernée	40 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	11	Non concernée	16 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	22	Non concernée	33 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Communication	15	Non concernée	10 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	14	Non concernée	16 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	11	Non concernée	16 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	14	Non concernée	16 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	13	Non concernée	16 Non concernée
Lycée des Métiers - Hotelier Raymond Mondon	Metz	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	22	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Louis Lapique	Epinal	BTS - Services - Support à l'action managériale	23	Non concernée	34 Non concernée
Lycée Louis Lapique	Epinal	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concernée	48 Non concernée
Lycée Louis Lapique	Epinal	BTS - Services - Gestion de la PME	23	Non concernée	42 Non concernée
Lycée Louis Lapique	Epinal	BTS - Services - Comptabilité et gestion	25	Non concernée	20 Non concernée
Lycée Louis Lapique	Epinal	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	26	Non concernée	42 Non concernée
Lycée Louis Lapique	Epinal	BTS - Services - Economie sociale familiale	27	Non concernée	29 Non concernée
Lycée Pierre Mendes France	Epinal	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	14	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Pierre Mendes France	Epinal	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	17	Non concernée	29 Non concernée
Lycée Pierre Mendes France	Epinal	BTS - Production - Electrotechnique	18	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Pierre Mendes France	Epinal	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	23	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Pierre et Marie Curie	Neufchâteau	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	23	Non concernée	41 Non concernée
Lycée Jules Ferry	Saint-Dié-des-Vosges	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	27	Non concernée	28 Non concernée
Lycée Georges Baumont	Saint-Dié-des-Vosges	BTS - Production - Electrotechnique	21	Non concernée	53 Non concernée
Lycée Andre Malraux	Remiremont	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	19	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Andre Malraux	Remiremont	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	11	Non concernée	46 Non concernée
Lycée Andre Malraux	Remiremont	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année con	27	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Andre Malraux	Remiremont	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	23	Non concernée	40 Non concernée
Lycée des Métiers - Hôtelier JBS Chardin	Gérardmer	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	21	Non concernée	41 Non concernée
Lycée Saint Michel	Art-sur-Meurthe	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	13	Non concernée	86 Non concernée
Lycée Saint Michel	Art-sur-Meurthe	BTS - Production - Electrotechnique	20	Non concernée	86 Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	14	Non concernée	20 Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Support à l'action managériale	14	Non concernée	29 Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	19	Non concernée	34 Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	17	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Gestion de la PME	21	Non concernée	34 Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Comptabilité et gestion	16	Non concernée	11 Non concernée
Lycée Sainte-Anne	Verdun	BTS - Services - Support à l'action managériale	12	Non concernée	38 Non concernée
Lycée Sainte-Anne	Verdun	BTS - Services - Communication	4	Non concernée	16 Non concernée
Lycée Sainte-Anne	Verdun	BTS - Services - Economie sociale familiale	16	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Notre Dame	Peltre	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	20	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Notre Dame	Peltre	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	21	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Notre Dame	Peltre	BTS - Services - Tourisme	17	Non concernée	12 Non concernée
Lycée professionnel La Providence	Dieuze	BTS - Services - Economie sociale familiale	16	Non concernée	20 Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Assurance	19	Non concernée	20 Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Support à l'action managériale	16	Non concernée	33 Non concernée

Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Commerce International	15	Non concernée	11	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	17	Non concernée	34	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Comptabilité et gestion	14	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Notre Dame De La Providence	Thionville	BTS - Services - Commerce International	12	Non concernée	11	Non concernée
Lycée Saint André	Ottange	BTS - Services - Opticien-Lunetier	9	Non concernée	16	Non concernée
LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE LYCEE PRIVE ST ETIENNE	Metz	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	16	Non concernée	33	Non concernée
LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE LYCEE PRIVE ST ETIENNE	Metz	BTS - Services - Notariat	15	Non concernée	4	Non concernée
LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE LYCEE PRIVE ST ETIENNE	Metz	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	16	Non concernée	51	Non concernée
Lycée Beau Jardin	Saint-Dié-des-Vosges	BTS - Services - Photographie	12	Non concernée	18	Non concernée
Ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Joseph	Epinal	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	9	Non concernée	37	Non concernée
Ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Joseph	Epinal	BTS - Services - Comptabilité et gestion	16	Non concernée	14	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	CUPGE - Classe Préparatoire Universitaire - Physique - Chimie	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la terre et de l'environnement	15		20	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Enseignement à d	27	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Bilangu	25		30	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Information et communication	15		20	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Histoire de l'art et archéologie	21		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences de la vie - Coursus Master en Ingénierie (C	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe -	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - option Santé	15		5	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	15		5	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Droit - option Santé	19		10	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Droit	19		10	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales -	19		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	19		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Portail Economie - Gestion	18		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Portail Economie - Gestion - option Santé	18		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Mathématiques - Informatique - option Santé	16		10	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Mathématiques - Informatique	16		10	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la vie et de l'environnement - o	13		10	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la vie et de l'environnement	13		10	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Physique - Chimie - option Santé	12		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Physique - Chimie	12		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences pour l'ingénieur - option Santé	13		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences pour l'ingénieur	13		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Portail disciplinaire PASS	15		3	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Double licence - Economie / Philosophie - Economie - Philosophie	21		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	CUPGE - Classe Préparatoire Universitaire Mathématiques - Physique - Informatique	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Administration économique et sociale	23		20	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Droit - Parcours Droit langue anglaise : droit des pays de common law	15		20	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Double licence - Droit / Economie - Droit, Economie	15		30	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	26		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe	24		30	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagn	31		30	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien	24		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Russe	33		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Polonais	27		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Espagnol	24		25	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Italien	24		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Russe	34		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques	28		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	26		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Musicologie - Parcours Musique (en partenariat avec le Conservatoire Régiona	18		30	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Etudes culturelles	18		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Allemand	21		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Géographie et aménagement	19		50	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Histoire	19		25	Non concernée

Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Sociologie	24	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Philosophie	28	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Sciences du langage	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nancy	Nancy	Licence - Psychologie	21	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz / Lycée Robert Schuman Metz	Metz	Licence - Mathématiques - Parcours PPPE	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Sciences du langage	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Humanités - Parcours Humanités et Sciences Sociales	25	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Droit - Parcours Droit Franco-Allemand	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Théologie - Parcours Enseignement à distance	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Allemand - optio	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Allemand	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Droit - option Santé	21	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Droit	21	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Portail Economie - Gestion	21	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Portail Economie - Gestion - option Santé	21	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la vie et de l'environnement - o	14	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la vie et de l'environnement	14	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Physique - Chimie - option Santé	15	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Physique - Chimie	15	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Mathématiques - Informatique	18	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Mathématiques - Informatique - option Sant	18	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences pour l'ingénieur - option Santé	14	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences pour l'ingénieur	14	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - - optior	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives -	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Sciences pour l'ingénieur franco-allemand - Génie civil et management	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Sciences pour l'ingénieur franco-allemand - Génie mécanique	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Sciences pour l'ingénieur franco-allemand - Ingénierie des systèmes inte	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Mathématiques - Informatique franco-allemand - Informatique et ingéni	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Economie - Gestion franco-allemand - Management franco-allemand et	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Economie - Gestion franco-allemand - Management de la logistique inte	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Portail Economie - Gestion franco-allemand - Management du Tourisme interne	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Administration économique et sociale	28	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Arts du spectacle - Parcours Arts du spectacle et audiovisuel	19	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Arts plastiques	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Musicologie - Parcours Musique (en partenariat avec le Conservatoire à Rayon	21	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Espagnol	29	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Italien	25	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	26	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Allemand	25	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Chinois	24	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Information et communication	15	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Géographie et aménagement	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Histoire	21	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Psychologie	21	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Sociologie	27	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Metz	Licence - Théologie	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR Droit Economie Administration - Site Sarreguemines		Licence - Droit	25	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté Droit Sciences économiques Ges Epinal	Epinal	Licence - Droit	21	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR STAPS - Site d'Epinal	Epinal	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	16	5	Non concernée	Non concernée
I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Génie chimique génie des procédés	13	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Génie civil - Construction durable Parcours : Travaux Bâtiment - Travaux Publics -	13	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Génie électrique et informatique industrielle Parcours : Automatismes et Informatiq	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Génie mécanique et productique	12	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation Parcours : Management de la produc	14	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Génie biologique Parcours diététique et nutrition	10	Non concernée	Non concernée	20

I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Réseaux et télécommunications	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	10	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	12	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T de Nancy-Brabois - Université de Lorraine	Villers-lès-Nancy	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	13	Non concernée	Non concernée	25
I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	BUT - Informatique Parcours : Réalisation d'applications : conception, développement, va	17	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	BUT - Gestion des entreprises et des administrations Parcours : Gestion comptable, fisc:	19	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet Parcours : Stratégie de communication numé	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	BUT - Techniques de commercialisation Parcours : Marketing digital, e-business et entre	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisation:	13	Non concernée	Non concernée	30
I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	BUT - Information communication Parcours publicité	14	Non concernée	Non concernée	30
I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	14	Non concernée	Non concernée	30
I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	16	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T. H. Poincaré de Longwy - Université de Lorraine	Cosnes-et-Romain	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. H. Poincaré de Longwy - Université de Lorraine	Cosnes-et-Romain	BUT - Génie thermique et énergie	13	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. H. Poincaré de Longwy - Université de Lorraine	Cosnes-et-Romain	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	22	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Metz - Université de Lorraine	Metz	BUT - Génie mécanique et productique Parcours : Innovation pour l'industrie - Simulation	13	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Metz - Université de Lorraine	Metz	BUT - Informatique Parcours : Réalisation d'applications : conception, développement, va	19	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Metz - Université de Lorraine	Metz	BUT - Mesures physiques Parcours : Techniques d'instrumentation - Matériaux et contrôl	9	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T de Metz - Université de Lorraine	Metz	BUT - Statistique et informatique décisionnelle Parcours : Sciences des données : explor	16	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T de Metz - Université de Lorraine	Metz	BUT - Gestion des entreprises et des administrations Parcours : Gestion comptable, fisc:	24	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Metz - Université de Lorraine	Metz	BUT - Techniques de commercialisation Parcours : Marketing digital, e-business et entre	20	Non concernée	Non concernée	50
IUT de Moselle Est - Site de Sarreguemines - Université de Lorraine	Sarreguemines	BUT - Gestion logistique et transport Parcours : Management de la mobilité et de la supp	22	Non concernée	Non concernée	50
IUT de Moselle Est - Site de Sarreguemines - Université de Lorraine	Sarreguemines	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations Parcours : Management	23	Non concernée	Non concernée	50
IUT de Moselle Est - Site de Saint-avold - Université de Lorraine	Saint-Avold	BUT - Chimie Parcours : Analyse, contrôle qualité, environnement - Matériaux et produits	16	Non concernée	Non concernée	20
IUT de Moselle Est - Site de Forbach - Université de Lorraine	Forbach	BUT - Science et génie des matériaux Parcours : Métiers de la caractérisation et de l'exp	17	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	BUT - Hygiène Sécurité Environnement Parcours : "Science du danger et management d	14	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	BUT - Génie industriel et maintenance Parcours : "Ingénierie des systèmes pluritechniqu	19	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et écotechnologies	11	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	15	Non concernée	Non concernée	30
I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	BUT - Techniques de commercialisation Parcours : "Marketing digital, e-business et entr	22	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Saint Dié - Université de Lorraine	Saint-Dié-des-Vosges	BUT - Génie électrique et informatique industrielle Parcours : Automatismes et Informatiq	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Saint Dié - Université de Lorraine	Saint-Dié-des-Vosges	BUT - Informatique Parcours : Réalisation d'applications, conception, développement, va	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Saint Dié - Université de Lorraine	Saint-Dié-des-Vosges	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet Parcours : Stratégie de communication numé	14	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Epinal-Hubert Curien - Université de Lorraine	Epinal	BUT - Génie industriel et maintenance Parcours : Ingénierie des Systèmes Pluritechniqu	14	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Epinal-Hubert Curien - Université de Lorraine	Epinal	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation Parcours : Management de la produc	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Epinal-Hubert Curien - Université de Lorraine	Epinal	BUT - Techniques de commercialisation Parcours : Marketing digital, E-business et entre	17	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Jean XXIII	Montigny-lès-Metz	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Saint Vincent De Paul	Algrange	DN MADE - Numérique - Option : Innovation Sociale et Solidaire	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée



**RÉGION ACADEMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 2021

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

LE RECTEUR DE REIMS

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Olivier BRANDOUY, recteur de l'académie de Reims ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'IUT et les Présidents d'Université ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1: un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

Jean-Marc HUART

19 MAI 2021

Fait à Reims, le

Olivier BRANDOUY

19 MAI 2021

Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Technos
Lycée Sevigne	Charleville-Mézières	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	28	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Sevigne	Charleville-Mézières	BTS - Services - Support à l'action managériale	44	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Sevigne	Charleville-Mézières	BTS - Services - Communication	16	Non concernée	15	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	23	Non concernée	45	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Fonderie	8	Non concernée	75	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Conception de produits industriels	21	Non concernée	30	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	23	Non concernée	45	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilot	24	Non concernée	75	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année comm	13	Non concernée	50	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	12	Non concernée	70	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	23	Non concernée	35	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	37	Non concernée	40	Non concernée
Lycée professionnel Simone Veil	Charleville-Mézières	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	23	Non concernée	65	Non concernée
Lycée Monge	Charleville-Mézières	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	28	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Monge	Charleville-Mézières	BTS - Services - Comptabilité et gestion	16	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Monge	Charleville-Mézières	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	20	Non concernée	45	Non concernée
Lycée professionnel Charles de Gonzague	Charleville-Mézières	BTS - Production - Bâtiment	10	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Paul Verlaine	Rethel	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Pierre Bayle	Sedan	BTS - Services - Commerce International	10	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Pierre Bayle	Sedan	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	25	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Pierre Bayle	Sedan	BTS - Services - Gestion de la PME	12	Non concernée	55	Non concernée
Lycée professionnel des Métiers Jean-Baptiste Clé	Sedan	Mention complémentaire - Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques	40	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée professionnel des Métiers Jean-Baptiste Clé	Sedan	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	20	Non concernée	70	Non concernée
Lycée professionnel des Métiers Jean-Baptiste Clé	Sedan	BTS - Production - Electrotechnique	9	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Bazeilles	Sedan	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	22	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Bazeilles	Sedan	BTS - Services - Tourisme	20	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Bazeilles	Sedan	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	16	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Bazeilles	Sedan	BTS - Services - Diététique	14	Non concernée	12	Non concernée
Lycée professionnel VAL MORé (maintenance des Bar-sur-Seine	Bar-sur-Seine	BTS - Production - Techniques et services en matériels agricoles	10	Non concernée	65	Non concernée
Lycée professionnel VAL MORé (maintenance des Bar-sur-Seine	Bar-sur-Seine	BTS - Production - Maintenance des matériels de construction et de manutention	17	Non concernée	75	Non concernée
Lycée F. Et I. Joliot Curie	Romilly-sur-Seine	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	CPGE - MPSI	11	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	CPGE - PCSI	10	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	29	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	BTS - Services - Assurance	28	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	28	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - Services - Gestion de la PME	29	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - Services - Economie sociale familiale	27	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - Services - Support à l'action managériale	37	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	29	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Biotechnologies	13	Non concernée	7	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	CPGE - TSI	25	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Bioqualité	14	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	29	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Electrotechnique	27	Non concernée	65	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	15	Non concernée	25	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Production - Management économique de la construction	11	Non concernée	40	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	12	Non concernée	20	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15	Non concernée	55	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée	22	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Services - Communication	17	Non concernée	18	Non concernée
Iut De Troyes	Troyes	BUT - Carrières juridiques Parcours : Administration et Justice - Entreprise et Association	22	Non concernée	Non concerné	50

IUT De Troyes	Troyes	Passerelle pour un BUT	18	Non concernée	Non concerné	Non concernée
IUT De Troyes	Troyes	BUT - Génie électrique et informatique industrielle Parcours : Automatismes et Informatique	17	Non concernée	Non concerné	50
IUT De Troyes	Troyes	BUT - Génie mécanique et productique Parcours : Innovation pour l'Industrie - Simulation N	13	Non concernée	Non concerné	50
IUT De Troyes	Troyes	BUT - Gestion des entreprises et des administrations Parcours : Gestion comptable, fiscale	23	Non concernée	Non concerné	52
IUT De Troyes	Troyes	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet Parcours : Stratégie de Communication Numér	13	Non concernée	Non concerné	45
IUT De Troyes	Troyes	BUT - Techniques de commercialisation Parcours : Marketing Digital, E-Business et Entrep	20	Non concernée	Non concerné	52
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	23	Non concernée	75	Non concernée
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	BTS - Services - Commerce International	21	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	31	Non concernée	55	Non concernée
Edouard Herriot Lycée des Métiers du Textile Lycé	Sainte-Savine	Mention complémentaire - Accueil réception	34	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Etienne Oehmichen	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	17	Non concernée	65	Non concernée
Lycée Etienne Oehmichen	Châlons-en-Champagne	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année comm	21	Non concernée	50	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	10	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	10	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	10	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - MPSI	10	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - BCPST	10	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée JEAN JAURES	Reims	CPGE - Lettres	15	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - MP2I	11	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - MPSI	11	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - PCSI	11	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - PTSI	11	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - ECT - Option technologique	25	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Production - Traitement des matériaux	10	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	18	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Production - Electrotechnique	17	Non concernée	65	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Services - Comptabilité et gestion	23	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	18	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Production - Métiers de la chimie	12	Non concernée	5	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	16	Non concernée	5	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Notariat	16	Non concernée	10	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Support à l'action managériale	36	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	32	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	18	Non concernée	5	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Commerce International	24	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Gestion de la PME	32	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Economie sociale familiale	28	Non concernée	50	Non concernée
Gustave Eiffel Lycée des Métiers de l'Industrie Lyc	Reims	Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	23	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée professionnel Yser	Reims	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	11	Non concernée	60	Non concernée
Lycée professionnel Yser	Reims	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	27	Non concernée	50	Non concernée
Lycée professionnel Europe	Reims	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	25	Non concernée	65	Non concernée
Lycée Francois 1er	Vitry-le-François	Mention complémentaire - Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	22	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Lycée Francois 1er	Vitry-le-François	BTS - Services - Tourisme	15	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Francois 1er	Vitry-le-François	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	17	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Francois 1er	Vitry-le-François	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	16	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Francois 1er	Vitry-le-François	BTS - Services - Gestion de la PME	16	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Stéphane Hessel	Epernay	BTS - Services - Professions immobilières	22	Non concernée	23	Non concernée
Lycée Stéphane Hessel	Epernay	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	27	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Stéphane Hessel	Epernay	BTS - Services - Comptabilité et gestion	25	Non concernée	35	Non concernée
IUT Reims-Châlons-Charleville site de Charleville	Charleville-Mézières	BUT - Hygiène Sécurité Environnement	13	Non concernée	Non concerné	50
IUT Reims-Châlons-Charleville site de Charleville	Charleville-Mézières	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	22	Non concernée	Non concerné	55
IUT Reims-Châlons-Charleville site de Charleville	Charleville-Mézières	BUT - Techniques de commercialisation	28	Non concernée	Non concerné	55
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Génie civil - Construction durable	15	Non concernée	Non concerné	50
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Génie mécanique et productique	10	Non concernée	Non concerné	50
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Informatique	19	Non concernée	Non concerné	40
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Mesures physiques	9	Non concernée	Non concerné	15

Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Packaging, emballage et conditionnement	11	Non concernée	Non concerné	45
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	23	Non concernée	Non concerné	55
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Gestion logistique et transport	19	Non concernée	Non concerné	55
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Techniques de commercialisation	22	Non concernée	Non concerné	55
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville - site de Châlons	Châlons-en-Champagne	BUT - Carrières sociales parcours villes et territoires durables	18	Non concernée	Non concerné	40
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville - site de Châlons	Châlons-en-Champagne	BUT - Génie industriel et maintenance	15	Non concernée	Non concerné	45
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville - site de Châlons	Châlons-en-Champagne	BUT - Réseaux et télécommunications	19	Non concernée	Non concerné	45
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville - site de Châlons	Châlons-en-Champagne	BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	21	Non concernée	Non concerné	45
Lycée St Michel	Reims	BTS - Services - Communication	12	Non concernée	18	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	BTS - Services - Gestion de la PME	21	Non concernée	40	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	BTS - Services - Comptabilité et gestion	21	Non concernée	27	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	BTS - Services - Tourisme	21	Non concernée	21	Non concernée
Lycée St J-B De La Salle	Reims	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	12	Non concernée	10	Non concernée
Lycée St J-B De La Salle	Reims	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12	Non concernée	12	Non concernée
Lycée St J-B De La Salle	Reims	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	12	Non concernée	20	Non concernée
Lycée St J-B De La Salle	Reims	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Support à l'action managériale	14	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	20	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Commerce International	17	Non concernée	10	Non concernée
INSPE de Reims - Antenne de Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours Pluridisciplinaire - professorat des écoles	19		5	Non concerné Non concernée
EiSINe - Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	CUPGE - Sciences pour l'ingénieur - Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles	16	Non concernée	Non concerné	Non concernée
EiSINe - Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	Licence - Sciences pour l'ingénieur	21		30	Non concerné Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Administration économique et sociale	23		25	Non concerné Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	34		35	Non concerné Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Histoire	21		35	Non concerné Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	27		35	Non concerné Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	28		35	Non concerné Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Droit	22		40	Non concerné Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Economie et gestion	22		25	Non concerné Non concernée
INSPE de Reims - Antenne de Châlons-en-Champagne	Châlons-en-Champagne	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours Pluridisciplinaire - professorat des écoles	15		5	Non concerné Non concernée
INSPE de Reims - Antenne de Châlons-en-Champagne	Châlons-en-Champagne	Licence - Sciences de l'éducation	18		5	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Informatique	18		40	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Mathématiques	14		30	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Physique, chimie	13		30	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Philosophie - Parcours Philosophie (enseignement à distance)	7	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Informatique - Cursus Master en ingénierie (CMI) Ingt	17	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Arts - Parcours Musicologie	19		50	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Génie civil	15		35	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Histoire - Parcours Histoire-Lettres Classiques	20		50	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Arts - Parcours Arts du spectacle vivant	19		50	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Biologie Biochimie Terre et Environnement - BB	12		25	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences de la vie - Biologie Biochimie Terre et Environnement - BBTE : Sciences	12		25	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	16		5	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Droit	19		30	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Economie et gestion	19		20	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Administration économique et sociale	24		20	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences sanitaires et sociales	24		20	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Psychologie	18		40	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Diplôme d'Université - Passeport pour Réussir et s'Orienter	28	Non concernée	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Troyes	Licence - Sciences pour la santé - Droit : Campus des Comtes de champagne - URCA - o	27		10	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Droit : Université de Reims Champagne-Ardenne - opti	18		5	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Troyes	Licence - Sciences pour la santé - Economie et gestion : Campus des Comtes de champag	24		10	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Spor	12		5	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Sciences sanitaires et sociales - option Santé	18		5	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Psychologie - option Santé	17		5	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Sciences - option Santé	14		5	Non concerné Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Economie et gestion : Université de Reims Champagne-	17		5	Non concerné Non concernée

Université de Reims Champagne-Ardenne	Châlons-en-Champagne	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de l'éducation : INSPE de Reims - Antenne de	10		5	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Charleville-Mézières	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour l'ingénieur : EiSINe - Charleville-Mézières	18		20	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Formation Supérieure de Spécialisation	33	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Géographie et aménagement	17		50	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Histoire	22		35	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences de la vie - Coursus Master en ingénierie (CM	10	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-allemand	21		35	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-espagnol	25		35	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	25		35	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	27		35	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques	23		50	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	25		40	Non concerné	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Philosophie	25		35	Non concerné	Non concernée
ESIREims	Reims	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours Cycle préparatoire ingénieur ESIREims	12	Non concernée		Non concerné	Non concernée
EiSINe - Reims	Reims	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	12		40	Non concerné	Non concernée
Lycée Joliot-Curie - Lycée des Métiers de la relativ	Reims	Mention complémentaire - Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	27	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Lycée Joliot-Curie - Lycée des Métiers de la relativ	Reims	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	27	Non concernée	55	Non concerné	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communica	22	Non concernée	60	Non concerné	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	22	Non concernée	55	Non concerné	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	19	Non concernée	42	Non concerné	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	BTS - Production - Bâtiment	18	Non concernée	45	Non concerné	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	BTS - Production - Management économique de la construction	22	Non concernée	50	Non concerné	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	BTS - Production - Travaux publics	17	Non concernée	40	Non concerné	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Charleville-Mézières	D.E Infirmier	16	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Troyes	D.E Infirmier	16	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Châlons-en-Champagne	D.E Infirmier	16	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Epernay	D.E Infirmier	16	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Reims	D.E Infirmier	16	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Saint-Dizier	D.E Infirmier	16	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Chaumont	D.E Infirmier	16	Non concernée		Non concerné	Non concernée
INST. DE FORM. DE MANIP. ELEC CHU REIMS	Reims	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	14	Non concernée		Non concerné	Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commun	17	Non concernée	80	Non concerné	Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	Mention complémentaire - Technicien ascensoriste, service et modernisation	25	Non concernée		Non concerné	Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	22	Non concernée	50	Non concerné	Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	17	Non concernée	45	Non concerné	Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	22	Non concernée	51	Non concerné	Non concernée
Lycée Colbert	Reims	CPES - Arts	18	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Lycée Colbert	Reims	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	26	Non concernée	55	Non concerné	Non concernée
Lycée Colbert	Reims	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	29	Non concernée	55	Non concerné	Non concernée
Centre régional associé au conservatoire national	Châlons-en-Champagne	Formation Supérieure de Spécialisation - Informatique et Numérique - Devops	22	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Lycée Marc Chagall	Reims	DN MADE - Espace - - Spécialité : Objets parcours design d'intérieurs	15	Non concernée		Non concerné	Non concernée
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	27	Non concernée	60	Non concerné	Non concernée
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Comptabilité et gestion	15	Non concernée	35	Non concerné	Non concernée
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	15	Non concernée		Non concerné	Non concernée
EiCnam (IIT BTP)	Reims	Formation Supérieure de Spécialisation - Informatique - Développement et exploitation	8	Non concernée		Non concerné	Non concernée
EiCnam (IIT BTP)	Reims	Formation Supérieure de Spécialisation - Informatique - intégration web	14	Non concernée		Non concerné	Non concernée
LP Eugène DECOMBLE	Chaumont	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année comm	19	Non concernée	40	Non concerné	Non concernée
Lycée Diderot	Langres	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Con	16	Non concernée	85	Non concerné	Non concernée
Lycée Diderot	Langres	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilot	8	Non concernée	85	Non concerné	Non concernée
Lycée Diderot	Langres	BTS - Services - Gestion de la PME	21	Non concernée	50	Non concerné	Non concernée
Lycée Saint-Exupery	Saint-Dizier	BTS - Services - Support à l'action managériale	19	Non concernée	55	Non concerné	Non concernée
Lycée Saint-Exupery	Saint-Dizier	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	31	Non concernée	50	Non concerné	Non concernée
Lycée Saint-Exupery	Saint-Dizier	BTS - Services - Comptabilité et gestion	10	Non concernée	35	Non concerné	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Saint-Dizier	BTS - Production - Environnement nucléaire	22	Non concernée	46	Non concerné	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Saint-Dizier	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	27	Non concernée	60	Non concerné	Non concernée
Lycée professionnel Emile Baudot	Wassy	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	25	Non concernée	60	Non concerné	Non concernée
Lycée ESTIC	Saint-Dizier	BTS - Services - Support à l'action managériale	21	Non concernée	30	Non concerné	Non concernée

Lycée ESTIC	Saint-Dizier	BTS - Services - Gestion de la PME	21	Non concernée	35	Non concernée
Lycée OUDINOT	Chaumont	BTS - Services - Comptabilité et gestion	25	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Edme Bouchardon	Chaumont	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	22	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Edme Bouchardon	Chaumont	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	25	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Edme Bouchardon	Chaumont	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	13	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	DN MADE - Espace - - Spécialité : Univers et dispositifs de communication pour les marques	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	DN MADE - Graphisme - - Spécialité : Signalétiques et scénographies	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	DN MADE - Graphisme - - Spécialité : Identité visuelle et édition	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	14	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	16	Non concernée	80	Non concernée
Sciences Po - campus de Reims - Université de Reims	Reims	Licence - Double diplôme - Licence Sciences de la vie - Sciences sociales et Sciences du vivant	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Sciences Po Paris - Institut d'études politiques	Reims	Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Sciences Po Paris - Institut d'études politiques	Reims	Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 2021

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

LA RECTRICE DE STRASBOURG

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'IUT et les Présidents d'Université ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1 : un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

19 MAI 2021

Fait à Strasbourg, le

19 MAI 2021



Jean-Marc HUART



Elisabeth LAPORTE

Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Techno
Regroupement Bourgogne – Franche-Comté	Strasbourg	Certificat de capacité d'Orthophoniste	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Andre Maurois	Bischwiller	BTS - Services - Gestion de la PME	35	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	BTS - Services - Support à l'action managériale	33	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	28	Non concernée	31	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	BTS - Services - Comptabilité et gestion	23	Non concernée	21	Non concernée
Lycée Henri Meck	Molsheim	BTS - Services - Gestion de la PME	31	Non concernée	32	Non concernée
Lycée Henri Meck	Molsheim	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	22	Non concernée	28	Non concernée
Lycée General Leclerc	Saverne	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée	22	Non concernée
Lycée Koeberle	Sélestat	BTS - Services - Support à l'action managériale	38	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Koeberle	Sélestat	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	29	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Koeberle	Sélestat	BTS - Services - Comptabilité et gestion	28	Non concernée	28	Non concernée
Lycée Jean Monnet	Strasbourg	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	32	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Jean Monnet	Strasbourg	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27	Non concernée	21	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Strasbourg	CPGE - Lettres	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Strasbourg	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Strasbourg	CPGE - Ecole nationale des Chartes	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - MP2I	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - MPSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - PCSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	25	Non concernée	38	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	CPGE - TB	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	CPGE - BCPST	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Bioqualité	18	Non concernée	9	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Métiers de la mesure	16	Non concernée	9	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	17	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Biotechnologies	15	Non concernée	3	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	20	Non concernée	7	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	25	Non concernée	27	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Services - Diététique	15	Non concernée	9	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Services - Economie sociale familiale	31	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	28	Non concernée	28	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	CPGE - PCSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	CPGE - PTSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Conception de produits industriels	21	Non concernée	21	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	25	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	10	Non concernée	32	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	16	Non concernée	38	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	29	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Electrotechnique	26	Non concernée	47	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	35	Non concernée	44	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	33	Non concernée	28	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	CPGE - ECT - Option technologique	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	CPGE - ENS Rennes D1	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	CPGE - ENS Cachan D2	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Support à l'action managériale	37	Non concernée	37	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Commerce International	25	Non concernée	15	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30	Non concernée	32	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Gestion de la PME	34	Non concernée	33	Non concernée

Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Comptabilité et gestion	31	Non concernée	25	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Communication	20	Non concernée	17	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	25	Non concernée	23	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	CPGE - ECT - Option technologique - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	54	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hotelier)	Illkirch-Graffenstade	Mention complémentaire - Accueil réception	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hotelier)	Illkirch-Graffenstade	Mention complémentaire - Organisateur de réception	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hotelier)	Illkirch-Graffenstade	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	17	Non concernée	36	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hotelier)	Illkirch-Graffenstade	BTS - Services - Tourisme	22	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hotelier)	Illkirch-Graffenstade	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Emilie Mathis	Schiltigheim	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	21	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Stanislas	Wissembourg	BTS - Production - Architectures en Métal : conception et Réalisation	10	Non concernée	21	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Nessel	Haguenau	CPGE - TSI	25	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Nessel	Haguenau	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	26	Non concernée	28	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Nessel	Haguenau	Mention complémentaire - Technicien en énergies renouvelables (option thermique)	52	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Nessel	Haguenau	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20	Non concernée	35	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Nessel	Haguenau	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	24	Non concernée	23	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Nessel	Haguenau	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	21	Non concernée	34	Non concernée
I.U.T. d'Ilkirsch	Illkirch-Graffenstade	BUT - Chimie Parcours : Analyse, contrôle-qualité, environnement - Chimie industrielle	12	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. d'Ilkirsch	Illkirch-Graffenstade	BUT - Génie civil - Construction durable Parcours : Travaux bâtiment - Travaux publics - Réhabilitation et amélioration	17	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. d'Ilkirsch	Illkirch-Graffenstade	BUT - Informatique Parcours : Réalisation d'applications : conception, développement, validation - Intégration d'ap	22	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. d'Ilkirsch	Illkirch-Graffenstade	BUT - Génie civil - Construction durable Parcours : Travaux Publics en triple diplôme franco-suisse-allemand	16	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. d'Ilkirsch	Illkirch-Graffenstade	BUT - Techniques de commercialisation Parcours : Marketing digital, e-business et entrepreneuriat - Business inte	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. d'Ilkirsch	Illkirch-Graffenstade	BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisations	15	Non concernée	Non concernée	30
I.U.T. d'Ilkirsch	Illkirch-Graffenstade	BUT - Information communication Parcours publicité	12	Non concernée	Non concernée	30
I.U.T. d'Ilkirsch	Illkirch-Graffenstade	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	12	Non concernée	Non concernée	30
Lycée Ste Philomene	Haguenau	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	13	Non concernée	29	Non concernée
Collège Episcopal St Etienne	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Collège Episcopal St Etienne	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	26	Non concernée	33	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	BTS - Services - Commerce International	13	Non concernée	6	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	19	Non concernée	21	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	BTS - Services - Gestion de la PME	21	Non concernée	25	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	BTS - Services - Comptabilité et gestion	15	Non concernée	14	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	BTS - Services - Communication	12	Non concernée	10	Non concernée
Lycée Jean-Baptiste Schwilgue	Sélestat	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24	Non concernée	52	Non concernée
Lycée Jean-Baptiste Schwilgue	Sélestat	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	29	Non concernée	40	Non concernée
Ecole Commerciale Privée	Strasbourg	BTS - Services - Professions immobilières	13	Non concernée	16	Non concernée
Ecole Commerciale Privée	Strasbourg	BTS - Services - Assurance	18	Non concernée	17	Non concernée
Ecole Commerciale Privée	Strasbourg	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	13	Non concernée	17	Non concernée
Ecole Commerciale Privée	Strasbourg	BTS - Services - Comptabilité et gestion	11	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstade	DN MADE - Espace - - Spécialité : Scénarii de l'architecture et des espaces construits	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstade	DN MADE - Graphisme - - Spécialité : Design graphique et stratégies de messages écrits et visuels	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstade	DN MADE - Innovation sociale - - Spécialité : Design, territoires et société : produit et graphisme	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstade	DN MADE - Matériaux - - Spécialité : Design d'objets, tradition, innovation et recherche	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstade	BTS - Production - Bâtiment	21	Non concernée	21	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstade	BTS - Production - Management économique de la construction	23	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstade	BTS - Production - Travaux publics	13	Non concernée	14	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Saverne	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Haguenau	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Sélestat	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Brumath	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Strasbourg	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Strasbourg	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Erstein	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Colmar	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Mulhouse	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Strasbourg	Rouffach	D.E Infirmier	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	BUT - Génie industriel et maintenance Parcours : Ingénierie des systèmes pluritechniques - Management, méthodes	17	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	BUT - Mesures physiques Parcours : Techniques d'instrumentation - Matériaux et contrôles physico-chimiques (Se	9	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et écotechnologies	9	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	15	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	BUT - Gestion des entreprises et des administrations Parcours : Gestion comptable, fiscale et financière - Gestion	20	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Schiltigheim	Sélestat	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	20	Non concernée	Non concernée	50
Lycée du Haut-Barr	Saverne	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	17	Non concernée	23	Non concernée
Lycée professionnel Charles De Foucauld	Schiltigheim	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	13	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Louis Marchal	Molsheim	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Louis Marchal	Molsheim	Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Illkirch-Graffenstade	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	21	Non concernée	42	Non concernée
Centre Régional Associé au CNAM	Strasbourg	Formation Supérieure de Spécialisation - Accompagnement à l'aide alimentaire	27	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Centre Régional Associé au CNAM	Strasbourg	Formation Supérieure de Spécialisation - Management entrepreneurial de projet d'activité	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Centre Régional Associé au CNAM	Strasbourg	Formation Supérieure de Spécialisation - Informatique - intégration web	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
I.U.T. de Haguenau	Haguenau	BUT - Génie électrique et informatique industrielle Parcours : Franco-Suisse-Allemand (Triple Diplôme) - Electroni	12	Non concernée	Non concernée	25
I.U.T. de Haguenau	Haguenau	BUT - Génie électrique et informatique industrielle Parcours : Electricité et maîtrise de l'énergie - Automatisme et I	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Haguenau	Haguenau	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation Parcours : Pilotage de la chaîne logistique globale - Accompa	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Haguenau	Haguenau	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet Parcours : Stratégie de communication numérique et design d'expérie	15	Non concernée	Non concernée	50
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études nord-européennes : scan	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Humanités	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences sociales - Parcours Renforcé en sciences humaines	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études nord-européennes : scan	13	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études chinoises	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-Langue Espagnol-Portugais	28	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Double licence - Sciences de la terre / Physique - Double Licence Sciences de la Terre-Physique	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Sciences pour l'ingénieur - Cursus Master Ingénierie en Micro et Nano-Elect	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Théologie Catholique - Parcours Théologie Catholique - Enseignement à Distance		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Informatique - Cursus Master Ingénierie : Informatique, Image, Réalité Virtue	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Informatique - Cursus Master Ingénierie : Informatique, Systèmes et Réseau	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Musicologie - Parcours Musiques actuelles	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Musicologie - Parcours Composition et interprétation musicale	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Double licence - Langues étrangères appliquées / Economie et gestion - Double licence LEA - Economie et gestio	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Arts du spectacle - Parcours Danse - Double Cursus (Université – Conservatoire à Rayonnement Régio	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Histoire - Parcours Histoire et civilisation des mondes musulmans	28	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences et technologies	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences de l'éducation	15	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études allemandes : la germanis	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études néo-helléniques : langue	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	DEUST - Activités physiques et sportives et inadaptations sociales	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Droit - Parcours Droits européens	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Double maîtrise en droits français et anglais	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Double-diplôme franco-espagnol en droit Université de Strasbourg /Uni	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Double-diplôme franco-italien en droit Université de Strasbourg /Univer	23	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Parcours intégré de formation juridique franco-allemande en coopératio	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences du langage	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Droit - option Santé	18	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Chimie - option Santé	15	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Mathématiques - option Santé	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Physique - option Santé	18	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Psychologie - option Santé	18	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Sciences économiques - option Santé	20	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Sciences sociales - option Santé	18	5	Non concernée	Non concernée

Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Sciences du sport - option Santé	12	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Sciences de la terre et de l'univers - option Santé	19	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Sciences et technologies (pluridisciplinaire) - option S	19	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour la santé - Sciences de la vie - option Santé	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	C.M.I - Cours Master en Ingénierie - Sciences pour l'ingénieur - Cours Master Ingénierie : Mécatronique et énergi	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Formation Supérieure de Spécialisation - Diplôme d'université Disrupt 4.0	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures - Sciences et sociétés	100	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	DEUST - Médiations citoyennes : éducation, culture, social, environnement	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	DEUST - Activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	DEUST - Pratique et gestion des activités physiques, sportives et de loisirs pour les publics séniors	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Arts - Parcours Arts plastiques	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Arts - Parcours Design	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Musicologie	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Arts du spectacle - Parcours Études cinématographiques	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Arts du spectacle - Parcours Études chorégraphiques (Danse)	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Arts du spectacle - Parcours Études théâtrales	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA)	21	15	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Enseignement à distance - Langues étrangères appliquées (21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Lettres - Parcours Lettres Classiques	24	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Lettres - Parcours Lettres Modernes	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études allemandes : Langues et	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études allemandes (Enseigneme	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études anglophones	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études ibériques et ibéro-améric	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études hébraïques		Pas en tension	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études japonaises	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études turques	47	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études persanes		Pas en tension	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et interculturalité - Ense	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et interculturalité - Ense	29	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et interculturalité - Ense	28	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études italiennes	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études slaves (Russe)	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Études arabes	41	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Chimie	12	20	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences de la vie	12	15	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Mathématiques - Parcours Mathématiques et Informatique	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences de la terre - Parcours Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'environnement	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Portail Physique - Sciences pour l'ingénieur	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Mathématiques - Parcours Mathématiques et physique approfondies - Magistère (MPA-Mag)	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences de la vie - Parcours Franco-Allemand (Strasbourg-Saarbrücken)	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Droit	19	12	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Administration économique et sociale	25	14	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Economie et gestion	16	16	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Double licence - Mathématiques / Economie - Double licence Mathématiques - Economie	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Géographie et aménagement	13	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Théologie Protestante		Pas en tension	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Théologie Catholique	7	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Psychologie	19	10	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Archéologie	17	25	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Histoire de l'art	13	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences sociales	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Philosophie	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Histoire	17	25	Non concernée	Non concernée

Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Histoire - Parcours TRISTRA Histoire franco-allemande	13	50	Non concernée	Non concernée
Institut national de podologie Grand Est	Strasbourg	D.E Pédiure-Podologue	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM GRAND EST	Saverne	Formation Supérieure de Spécialisation - Management entrepreneurial de projet d'activité	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
CNAM GRAND EST	Saverne	Formation Supérieure de Spécialisation - Comptabilité	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Jacques Henner	Altkirch	BTS - Services - Comptabilité et gestion	29	Non concernée	37	Non concernée
Lycée A. Bartholdi	Colmar	BTS - Services - Support à l'action managériale	38	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	27	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	BTS - Services - Comptabilité et gestion	28	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	23	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	28	Non concernée	39	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	BTS - Production - Conception de produits industriels	16	Non concernée	16	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	BTS - Services - Economie sociale familiale	28	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	CPGE - TSI	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	29	Non concernée	38	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	22	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	BTS - Services - Gestion de la PME	33	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	30	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	25	Non concernée	59	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	17	Non concernée	19	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	BTS - Production - Electrotechnique	18	Non concernée	32	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	CPGE - MPSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	CPGE - PCSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	45	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	BTS - Services - Commerce International	28	Non concernée	16	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	Non concernée	39	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	BTS - Services - Gestion de la PME	34	Non concernée	38	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	36	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	DN MADE - Matériaux - SPÉCIALITÉ : TEXTILE - PARCOURS : design de résilience, prospective et développement	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	24	Non concernée	22	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	23	Non concernée	26	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Electrotechnique	32	Non concernée	51	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	30	Non concernée	48	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Mention complémentaire - Technicien ascensoriste, service et modernisation	37	Non concernée	Non concernée	Non concernée
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Techniques de commercialisation Parcours : Tec2tour Management touristique international en double diplôme	18	Non concernée	Non concernée	5
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Hygiène Sécurité Environnement Parcours : Science du danger et management des risques professionnels	9	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Génie thermique et énergie Parcours : Optimisation énergétique pour le bâtiment et l'industrie - Management	13	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Réseaux et télécommunications Parcours : Cybersécurité - Réseaux Opérateurs et Multimédia - Développement	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	11	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Techniques de commercialisation Parcours : Marketing digital, e-business et entrepreneuriat - Business international	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Carrières juridiques Parcours : Administration et justice - Patrimoine et finance - Entreprise et Association (S	20	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Techniques de commercialisation Parcours : International Business Management en triple diplôme franco s	14	Non concernée	Non concernée	5
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Production - Traitement des matériaux	17	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Production - Systèmes photoniques	23	Non concernée	13	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Production - Conception de produits industriels	19	Non concernée	14	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	33	Non concernée	42	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Services - Assurance	33	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Scheurer-Kestner	Thann	BTS - Services - Support à l'action managériale	42	Non concernée	53	Non concernée
CNAM Grand Est Mulhouse	Mulhouse	Formation Supérieure de Spécialisation - Administration	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Lycée Saint-Andre	Colmar	BTS - Services - Economie sociale familiale	27	Non concernée	43	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	23	Non concernée	36	Non concernée
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Génie électrique et informatique industrielle Parcours : Electricité et maîtrise de l'énergie-Automatisme et inf	21	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Génie mécanique et productique Parcours : Innovation pour l'industrie-Management de process industriel-S	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Science et génie des matériaux Parcours : Métiers de la caractérisation et de l'expertise des matériaux et de	13	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Génie mécanique et productique Parcours : Management de process industriel	11	Non concernée	Non concernée	5
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Gestion des entreprises et des administrations Parcours : Gestion comptable, fiscale et financière-Gestion é	26	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Gestion logistique et transport Parcours : Management de la mobilité et de la supply chain durables	21	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet Parcours : Stratégie de communication numérique et design d'expérien	17	Non concernée	Non concernée	50
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Sciences de l'éducation	19	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Informatique - Parcours Informatique / Miage	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	CUPGE - Cycle Préparatoire Lettres - Licence renforcée	28	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Diplôme d'Université - informatique	31	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Droit	23	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Informatique - Parcours Mathématiques	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Science politique	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours EEA, Mécanique	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Economie et interculturelité,	29	25	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Economie et interculturelité,	38	20	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Traduction scientifique et te	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Traduction scientifique et te	28	30	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Traduction scientifique et te	46	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours APAS - Activités physiques ada	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	CUPGE - Cycle préparatoire Physique Chimie, parcours renforcé	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Administration économique et sociale	30	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Gestion	29	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues, Littératures et Civilisati	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres Modernes	30	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Economie et interculturelité,	22	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues, Littératures et Civilisati	29	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Physique, chimie - Parcours Physique / Chimie / Environnement	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Physique, chimie - Parcours Regio Chimica -Transfrontalier de Chimie	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Lettres - Parcours Cultures Littéraires Européennes (C.L.E.)	33	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Histoire	22	15	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse - Site de Colmar - F	Colmar	Licence - Gestion - Parcours Commerce Affaires Développement des Relations Economiques (CADRE)	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse - Site de Colmar - F	Colmar	Licence - Gestion - Parcours Marketing international	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	BTS - Production - Pilotage des procédés	32	Non concernée	39	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	CPGE - TPC	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	BTS - Production - Métiers de la chimie	17	Non concernée	7	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	19	Non concernée	8	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Pulversheim	Mention complémentaire - Technicien(ne) en tuyauterie	25	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Pulversheim	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	23	Non concernée	36	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Pulversheim	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	19	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Ettore Bugatti	Illzach	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	27	Non concernée	49	Non concernée
Lycée Schwendi	Ingersheim	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de	15	Non concernée	47	Non concernée
Lycée Joseph Storck (Hotelier)	Guebwiller	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	22	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Joseph Storck (Hotelier)	Guebwiller	Mention complémentaire - Accueil réception	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Martin Schongauer	Colmar	BTS - Services - Professions immobilières	24	Non concernée	26	Non concernée
Lycée Amélie Zurcher	Wittelsheim	Mention complémentaire - Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée
institut Interrégional de formation des métiers	Mulhouse	D.E Ergothérapeute	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
institut Interrégional de formation des métiers	Mulhouse	D.E Psychomotricien	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institution Saint Jean -Lycée d'enseignemen	Colmar	BTS - Services - Opticien-Lunetier	12	Non concernée	11	Non concernée
Regroupement Amiens et Strasbourg	Strasbourg	Certificat de capacité d'Orthoptiste	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant désignation provisoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Grand Est

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27 (I) ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2021-101 du 31 mars 2021 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direccte Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021-06 du 27 janvier 2021 portant composition et nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est ;

CONSIDERANT que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est sera mis en place à l'issue des élections qui seront organisées au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-1545 susmentionné ;

CONSIDERANT que, dans l'attente, il y a lieu de désigner provisoirement les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

- Mme le Dr Inès MAYOT, médecin prévention UD 52
- Mme le Dr Hélène RODERMANN, médecin prévention UR 54
- Mme le Dr Véronique FORT, médecin prévention « finances » UR/UD 54
- M. le Dr. Kamel LOUCIF, médecin de prévention UD 54
- Mme le Dr Audrey LEININGER-BOUR, médecin prévention UD 57
- Mme le Dr Sylvie LEYDENDECKER, médecin prévention « finances » UR/UD 57
- M. le Dr Elie WERTENSCHLAG, médecin prévention UR/UD 67
- Mme le Dr Marie MALLARD-MOEBS, médecin de prévention UR/UD 67
- Mme le Dr Sabine DUPORCHE, médecin prévention UD 68
- Mme le Dr Martine GUIGUEMDE, médecin prévention UD 88

Assistants de service social :

- Mme Arielle GOBRON, assistante sociale services financiers UD 08
- Mme Stéphanie GROSSELIN, service social UD 10
- Mme Ghislaine COUTANT, assistante sociale services financiers UD 10
- Mme Catherine SEBILLE, service social UD 51, 52
- Mme Rachel COTTENET, assistante sociale services financiers UD 51
- Mme Laetitia SIX, assistante sociale services financiers UD 52
- Mme Bernadette BARNIER, service social UD 54, 55, 57, 88
- M. Marceau GERVAL, service social UD 67
- Mme Christine LE-CORRE, service social UD 68

d) Inspecteur santé et sécurité au travail

- M. Frédéric GARCIA, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Article 2 :

Le présent arrêté est valable jusqu'à la mise en place du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, à l'issue des élections mentionnées à l'article 27 (I) du décret n° 2020-1545 susmentionné.

Article 3 :

Le présent comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est compétent pour connaître des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin.

Article 4 :

Les arrêtés susmentionnés du 1^{er} mars 2021 et du 27 janvier 2021 sont abrogés.

Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 18 mai 2021

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE